Ville de
PESSAC

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 6 MAI 2025

Procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 1er avril 2025

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le un avril à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Présents :
Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Stéphanie GRONDIN - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Ludovic BIDEAU - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Véronique CARLOTTI - Franck SARRABAYROUSE - Gladys THIEBAULT - Patrick CHAVAROT - Benoît GRANGE - Stéphane COMME - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :

Jérémie LANDREAU	procuration à Pascale PAVONE
Benoît RAUTUREAU	procuration à Christian CHAREYRE
Patricia GAU	procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES	procuration à Marie-Claire KARST
(DEL2025_024 à _26, _033, _035, _037, _039, _040, _043, _045, _049, _050, _054)	
Fatima BIZINE	procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Isabelle DULAURENS
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à Patrick CHAVAROT
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI	procuration à Stéphane COMME
Élodie CAZAUX	procuration à Sylvie BRIDIER
(DEL2025_024 à _028, _033, _035, _037, _039, _040, _043, _045, _049, _050, _054)	

Absents :
Franck RAYNAL (DEL2025_028)
Naji YAHMDI (DEL2025_032, _034)
Maxime MARROT (DEL2025_032, _034)
Laure CURVALE (DEL2025_030, _031)
Sylvie BRIDIER (DEL2025_036)

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : « *Bonsoir, Mesdames et Messieurs, chers collègues. On essaie de commencer presque à l'heure, parce que nous avons du pain sur la planche. On a un conseil garni. Je commence par faire l'appel.* »

Appel des membres du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous allons pouvoir démarrer*. »

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : « *Je propose, si elle est d'accord et si le Conseil en est d'accord, que Isabelle DULAURENS soit secrétaire de séance. C'est la plus jeune, mais c'est tournant. Pas d'opposition ? Merci beaucoup, Isabelle d'accepter d'assurer le secrétariat de séance.* »

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025.

Monsieur Le Maire déclare : « *Je propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : « *Qu'avons-nous comme informations générales ? On a une délibération qui a été modifiée sur table pour pouvoir apporter une avance au SPUC football. Je pense que c'est contenu dans la nouvelle répartition des subventions. C'est tout ? Il n'y a rien d'autre ? Très bien.*
Vous avez dû recevoir une information, il y a quelques jours, concernant la protection juridique fonctionnelle que la Ville accorde à notre collègue, Fatima BIZINE, dans une affaire de diffamation. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire sur le sujet.
Deux informations. Nous avons été, un certain nombre, à avoir pu accueillir le nouveau recteur de la région académique, Monsieur Jean-Marc HUART, qui nous a fait l'amitié de venir ce matin, à l'Hôtel de Ville, notamment pour faire connaissance et que je puisse lui reparler du sujet des fermetures de classes, dont nous n'avons pas parlé en Conseil municipal ; je ne pense pas, mais dont on a pu parler auparavant et qui avait amené des interventions, notamment au cours du CDEN dont je suis membre, du Conseil départemental de l'Éducation nationale. Donc fermeture de classes, il y en a sept sur la Ville de Pessac :

- *trois que nous ne contestons pas, ce sont des évolutions démographiques*
- *une qui fait l'objet d'une discussion sur les effectifs qui sont pris en compte par l'Éducation nationale où nous ne tombons pas d'accord ; je pense que nous tomberons d'accord. Cela concerne l'école Édouard Herriot*
- *trois sur lesquelles nous avons une divergence de fond :*
 - *deux concernant les quartiers politique de la ville, en premier lieu sur l'école élémentaire Saint-Exupéry pour laquelle nous demandons vraiment un réexamen, avec la plus grande énergie, de la suppression de cette classe dans une école marquée par de grandes difficultés sociales, mais également des évaluations, notamment les dernières qui ont été réalisées sur le niveau des enfants de CM2 je crois, qui montrent que, non seulement qu' il ne faut pas baisser la garde, mais qu'il faut au contraire renforcer les moyens pour permettre, dans le cadre de l'égalité des chances, à tous les enfants dont nous souhaitons, qu'il puisse y avoir un réexamen formel*
 - *dans une moindre mesure, mais c'est un sujet que nous avons porté, concernant l'école Montesquieu, élémentaire aussi*
 - *l'école Aristide Briand pour laquelle il y aurait, de la part de l'Éducation*

nationale, une suppression d'une classe élémentaire qui serait la deuxième en deux ans, au vu des effectifs qui baissent, mais sans prendre en compte la spécificité de l'école Aristide Briand qui comprend une classe Ulis.

J'ai pu également exprimer cette demande forte de la Ville de Pessac auprès de Monsieur le Recteur qui, ce matin, après être allé à l'Hôtel de Ville, et je l'en remercie, s'est rendu sur l'école élémentaire Cap de Bos dans le cadre des activités sportives en préalable à la semaine olympique paralympique.

Cet après-midi, nous avons eu le plaisir et l'honneur d'accueillir le nouveau Préfet à l'égalité des chances qui a pris ses fonctions, hier.

Les nouveaux responsables des services de l'État rendent visite à la Ville de Pessac pour des occasions, et en même temps, pour permettre de faire connaissance et de prendre déjà notre avis sur un certain nombre de dossiers en cours. Le nouveau Préfet à l'égalité des chances, qui s'appelle Monsieur Bachir BAKHTI, a passé quasiment toute son après-midi avec nous puisqu'après avoir rencontré Naji YAHMDI et moi-même, nous nous sommes rendus au challenge inter-collège organisé par la Ville, auquel il a pris une part avec un certain plaisir pour, notamment remettre les prix.

Et puis, nous avons pu rouvrir le poste de police municipale d'Arago, aujourd'hui même, après plus d'un an et demi de fermeture du fait de l'incendie volontaire commis lors des émeutes de fin juin 2023. Arago dispose à nouveau, depuis ce matin, de son poste de police municipale, qui n'est pas qu'un poste de police municipale, qui est également un point d'accueil des services publics municipaux pour l'ensemble des habitants. Nous ne pouvons que nous en satisfaire en montrant que les stigmates de ces émeutes sont en train de disparaître sur la Ville de Pessac.

J'en profite pour dire que la plateforme des services Maison France Services, qui a été incendiée et totalement détruite sur Saige, rouvrira ses portes dans les deux mois qui viennent sur un nouvel emplacement distant simplement d'une cinquantaine de mètres de l'endroit où ils étaient basés. J'en profite aussi pour dire que son activité ne s'est pas interrompue pour autant puisque, depuis le lendemain des émeutes, la plateforme des services a été relogée au sein de l'Hôtel de Ville, ce qui a eu pour effet aussi de permettre l'accès de l'Hôtel de Ville, la connaissance de l'Hôtel de Ville, un certain nombre des bénéficiaires des services de la plateforme ; ce qui ne peut être qu'une bonne chose dans l'accès aux services publics. Il est bon qu'il puisse retrouver son emplacement à Saige.

Nous avons aussi eu le plaisir d'accueillir, il y a une quinzaine de jours, Madame la Ministre déléguée en charge de la Ville, Madame Juliette MEADEL, sur Saige, qui est restée près de trois heures sur Saige, pour visiter et rencontrer également un certain nombre d'habitants, dans le cadre du PRU et de notre réussite à l'appel à projets de l'État " Quartiers de demain ". Une visite très appréciée des habitants, de nous-mêmes et, je pense, de la ministre elle-même ; en tout cas, ainsi qu'elle a pu me le dire quand elle nous a quittés. Nous comptons sur l'État. L'État qui, dans le PRU de Saige, n'avait pas été très partie prenante jusqu'à présent, est en train de prendre également une part. Ça a été l'occasion aussi de le dire au nouveau Préfet à l'égalité des chances tout à l'heure. Voici pour les quelques informations générales que je pouvais donner, mais qui sont aussi importantes dans le cadre du conseil municipal. »

Examen de l'ordre du jour

1. Rapport des référentes laïcité – année 2024 – présentation
2. Contrôle de Gestion par la Chambre Régionale des Comptes de la SPL « La Fabrique de Bordeaux Métropole » – rapport d'observations définitives – présentation
3. Exercice 2024 – Compte de gestion de Monsieur le Chef du service comptable — approbation
4. Exercice 2024 – Compte administratif – approbation
5. Exercice 2024 – affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal — décision

6. Exercice 2025 – Budget primitif — examen et adoption
7. Exercice 2025 – Impôts locaux — vote des taux d'imposition — adoption
8. Exercice 2025 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation n° 1 – approbation
9. Bilan annuel du SPASER – présentation — propositions de modifications de certains indicateurs — approbation
10. Prestations de nettoyage en vitrerie de plusieurs établissements de la ville – attribution marchés — autorisation
11. Centre Communal d'Action Sociale — attribution de subvention — année 2025 – approbation
12. Comité des Œuvres Sociales — attribution de subvention — année 2025 – approbation
13. Rapport social unique – année 2023 – présentation
14. Tableau des effectifs Ville de Pessac – création d'emplois temporaires – année 2025 – approbation
15. Tableau des effectifs Ville de Pessac – ouverture aux contractuels Responsable Piscine Cazalet & Directeur délégué pilote des ressources Enfance — approbation
16. Forêt du Bourgailh – mise à disposition pour la gestion des espaces — convention avec Bordeaux Métropole — approbation
17. Locaux IEN, 11 avenue Pierre Castaing – bail administratif avec le Rectorat de Bordeaux – renouvellement – approbation
18. Plan local d'urbanisme 3,1 – procédure d'évaluation – avis de la commune de Pessac sur l'opportunité de réviser le PLU 3,1
19. Projet « Life Biodiver'Cité et Résilience » – mise en œuvre de la « Trame Noire » – modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux-Métropole – convention et plan de financement prévisionnel – approbation
20. Mise en œuvre d'un éclairage différencié le long du tramway – convention avec Bordeaux-Métropole – autorisation
21. Groupe scolaire Georges Leygues (MPGP restructuration-extension) – plan de financement prévisionnel – actualisation – approbation
22. Certificats d'Économie d'Énergie – mise en œuvre d'une gestion groupée – convention avec Bordeaux-Métropole – autorisation
23. Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque – attribution marché — approbation
24. Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques – convention de partenariat — approbation
25. Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac – tarifs 2025 – approbation
26. Restaurant administratif Roger Cohé – tarifs au 1er septembre 2025 – approbation
27. Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac – règlement intérieur — actualisation — approbation
28. Micro-crèche « Le Petit Cocon » rue Claude Debussy – création — avis
29. Mission Locale des Graves – convention triennale d'objectifs et de moyens – attribution de subvention – approbation
30. Programme CAP'ARCHEO - convention de partenariat 2025-2027 – approbation
31. Événements culturels 2025-2026 – demande subventions et autres aides — autorisation
32. Associations – subventions – répartition 2025 n° 2
33. Contrat d'objectifs avec l'association SPUC football – avenant n° 1 – autorisation

Monsieur Le Maire déclare : « *Sur l'ordre du jour, nous avons un certain nombre de délibérations dont le regroupement a été proposé :*

- *Délibération n° 10, Prestations de nettoyage en vitrerie de plusieurs établissements de la ville ; ce sont des marchés*
- *Délibération n° 14, le tableau des effectifs de la Ville de Pessac, sur la création d'emplois temporaires pour l'année 2025*
- *Délibération n° 15, toujours sur le tableau des effectifs de la Ville de Pessac, l'ouverture aux contractuels, en particulier pour les postes de responsable de la Piscine Cazalet et pour le Directeur délégué pilote des ressources Enfance*
- *Délibération n° 16, concernant la mise à disposition pour la gestion des espaces sur la Forêt du Bourgailh*
- *Délibération n° 17, sur le renouvellement du bail administratif avec le rectorat concernant les locaux qu'occupe l'Inspection de l'Éducation nationale sur l'École Pierre Castaing*
- *Délibération n° 22, sur les Certificats d'Économie d'Énergie et la mise en œuvre d'une gestion groupée dans le cadre d'une convention avec Bordeaux-Métropole*
- *Délibération n° 25, sur les tarifs 2025 concernant les services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac*
- *Délibération n° 26, sur les tarifs au 1er septembre 2025 concernant le restaurant administratif Roger Cohé*
- *Délibération n° 27, sur l'actualisation du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville*
- *Délibération n° 30 sur l'approbation d'une convention de partenariat 2025-2027 dans le cadre du programme CAP'ARCHEO*
- *Délibération n° 31 concernant les demandes de subventions et autres aides concernant les événements culturels de la saison 2025-2026.*

Il y a une proposition de regroupement de la délibération n° 12 concernant l'attribution de subvention pour l'année 2025 pour le comité des Œuvres Sociales. Comme il en sera question au moment de la discussion sur le RSU, nous proposons que cette délibération soit également regroupée.
Et la délibération n° 20 sur la convention avec Bordeaux Métropole sur la mise en œuvre d'un éclairage différencié le long du tramway.
Voici l'ensemble des propositions de groupement des délibérations qui ne sont pas examinées individuellement, si vous en êtes d'accord. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** : « *Merci, Monsieur Le Maire. Nous souhaiterions que la 15 soit dégroupée.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *La 15 qui concerne le tableau des effectifs de la Ville de Pessac sur l'ouverture aux contractuels pour les responsables Piscine Cazalet et Directeur délégué pilote des ressources enfance. La 15 est dégroupée. Est-ce que, parmi toutes celles que j'ai citées, il y en a d'autres qui font l'objet d'une demande particulière ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** : « *J'essaie de me retrouver avec les chiffres puisqu'on n'a pas la même numérotation avec l'ordre du jour. Est-ce qu'il vous serait possible de dégrouper ce qui était à l'origine la 26 qui est devenue la 25, le service de restauration scolaire avec pause méridienne des accueils péri et extrascolaire et la 31 devenue la 30, le programme CAP'ARCHEO, s'il vous plaît ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Parmi toutes celles que nous avons citées, la 15, la 25 et la 30 feront l'objet d'un examen et ne seront donc pas regroupées.*
Pour toutes les autres, je mets aux voix, sauf s'il y a des consignes de vote particulières. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** : « *Je voudrais peut-être un petit éclaircissement sur l'ordre du jour. Quelle délibération était sortie de l'ordre du jour ?*

Ah non ! Pardon ! C'est le provisoire que j'ai. Au temps pour moi. Excusez-moi, Monsieur Le Maire. Je parle trop vite. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Pas de mal. Je n'aurais pas dit ça, en tout cas, pas à ce stade du conseil municipal.*
S'il n'y a pas de consigne de vote particulière, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité sur l'ensemble des délibérations qui ont fait l'objet d'un regroupement. Je vous remercie. »

Présentation des délibérations votées groupées

aff n° DEL2025_033 : Prestations de nettoyage en vitrerie de plusieurs établissements de la ville – attribution marchés — autorisation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, une consultation a été lancée le 13 décembre 2024.

Cette consultation a pour objet les prestations d'entretien des vitreries des divers sites de la ville. Les prestations sont réparties en 5 lots :
– lot n° 1 : vitrerie des bâtiments administratifs et divers
– lot n° 2 : vitrerie écoles maternelles
– lot n° 3 : vitrerie écoles primaires
– lot n° 4 : vitrerie groupes scolaires
– lot n° 5 : verrière entrée du cinéma Jean Eustache

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique d'un montant de 46 500 € HT maximum annuel décomposé comme suit :
– lot n° 1 (vitrerie des bâtiments administratifs et divers) : 20 000 € HT
– lot n° 2 (vitrerie écoles maternelles) : 6 000 € HT
– lot n° 3 (vitrerie écoles primaires) : 10 000 € HT
– lot n° 4 (vitrerie groupes scolaires) : 4 500 € HT
– lot n° 5 (verrière entrée du cinéma Jean Eustache) : 6 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 11 février 2025 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 11 février 2025,

– d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et autres documents y afférents suivants :

– lot n° 1 (vitrerie des bâtiments administratifs et divers) : IMAE MULTISERVICES, 4B avenue Jean Moulin, 33510 ANDERNOS LES BAINS

– lot n° 2 (vitrerie écoles maternelles) : JCB NETTOYAGE (groupe APR), 15 avenue Neil Armstrong, 33700 MÉRIGNAC

– lot n° 3 (vitrerie écoles primaires) : IMAE MULTISERVICES, 4B avenue Jean Moulin, 33510 ANDERNOS LES BAINS

– lot n° 4 (vitrerie groupes scolaires) : IMAE MULTISERVICES, 4B avenue Jean Moulin, 33510 ANDERNOS LES BAINS

– lot n° 5 (verrière entrée du cinéma Jean Eustache) : IMAE MULTISERVICES, 4B avenue Jean Moulin, 33510 ANDERNOS LES BAINS

– d'inscrire les crédits au chapitre 011 de l'opération PE113O001 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_035 : Comité des Œuvres Sociales — attribution de subvention — année 2025 – approbation

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin, et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention. À Pessac, cette convention a été signée en application de la délibération du 15 décembre 2014, applicable au 1er janvier 2015.

Le montant annuel de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le conseil d'administration de l'association.
Le montant de cette subvention pour 2025 est porté à 145 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Pessac en date du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur Le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,
– d'attribuer au COS de la Ville de Pessac une subvention de 145 000 € pour l'année 2025 ;

– d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_037 : Tableau des effectifs Ville de Pessac – création d'emplois temporaires – année 2025 – approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Code général de la Fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

– Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive : article L. 332-23 1°,

– Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive : article L. 332-23 2°,

– Un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de la loi N° 83 – 634 du 13 juillet 1983 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : l'article L.332-13.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la Ville, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2025.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2025 est estimé à 362.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L313-1,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois temporaires,
Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

- d'adopter, pour l'année 2025, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la Ville de Pessac, d'assurer la continuité de service ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2025, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;

- de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, au chapitre 12 du budget de l'exercice 2025 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_039 : Forêt du Bourgailh – mise à disposition pour la gestion des espaces — convention avec Bordeaux Métropole — approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2005, dans le cadre du projet public intitulé « Forêt du Bourgailh », la Communauté Urbaine de Bordeaux a consenti, par convention, le droit à la commune d'occuper certaines parcelles de l'ensemble foncier du site.

Cette mise à disposition foncière, consentie dans l'attente d'une rétrocession future, permettait à la commune de réaliser les aménagements nécessaires à l'ouverture au public: cheminements, équipements sportifs, etc.

La même année, une convention de partenariat pour la « réalisation d'ouvrages expérimentaux » (belvédères) a été conclue entre la Ville, le CTBA et les constructeurs des ouvrages pour une durée de 10 ans.

En 2011, une nouvelle convention d'accès et de gestion du site a été passée en raison de la nécessaire mise à jour des accords initiaux pour la prise en compte de travaux de plantations sur le site de l'ancienne décharge notamment.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et n'a pas été renouvelée.

L'ensemble des parcelles mises à disposition de la Ville par Bordeaux Métropole, soit 330 000 m², est alors redevenu pleine et entière propriété de la Métropole, devenue

également propriétaire des biens situés sur ces parcelles : belvédères, équipements de la plaine des sports, tronc creux, théâtre de nature.

La prolongation de cette situation juridique étant contraire aux intérêts de la Métropole comme de la Ville, du fait de l'imbrication des propriétés foncières sans cohérence avec la gestion actuelle des espaces, un nouveau projet de convention de mise à disposition du foncier métropolitain à la Ville est aujourd'hui proposé.

Cette nouvelle convention foncière, sur un périmètre correspondant à l'ouverture de la forêt au public, doit permettre à la Ville d'organiser dans les meilleures conditions l'accueil du public autour d'activités sportives, culturelles, récréatives, et d'animations environnementales, dans le respect des équilibres écologiques sensibles de cet espace forestier métropolitain.

La Ville pourra ainsi, notamment, délivrer des autorisations temporaires d'occupation afin d'accueillir des activités saisonnières (ex : food truck) ou ponctuelles dans le cadre de manifestations organisées sur le site ; elle assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des équipements actuels et futurs qu'elle estimera nécessaires.
Enfin, elle assurera l'entretien des espaces naturels du site à l'exception des emprises dévolues à la GEMAPI, celles supportant la convention ORE — compensations écologiques du projet Bordeaux Innocampus extra-rocade — et enfin la voie verte du bioparc, ces trois emprises étant partiellement gérées par Bordeaux Métropole selon des spécificités propres à chacune.

Cette convention aura une durée de 10 ans renouvelables une fois.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac à pouvoir organiser l'accueil du public au sein de la forêt du Bourgailh dans les meilleures conditions,

– d'approuver la convention jointe à la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_040 : Locaux IEN, 11 avenue Pierre Castaing – bail administratif avec le Rectorat de Bordeaux – renouvellement – approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2004, la Commune de Pessac met à disposition de l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN), sous forme de bail administratif, des locaux d'environ 100 m² situés 11 avenue Pierre Castaing.

Le bail administratif arrivant à échéance, il y a lieu de le prolonger pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er avril 2025.

Le montant du loyer annuel fixe pendant toute la durée du bail s'élève à 11 960 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver le renouvellement du bail conclu avec le Rectorat de Bordeaux ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_043 : Mise en œuvre d'un éclairage différencié le long du tramway – convention avec Bordeaux-Métropole – autorisation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La sécurité d'exploitation du tramway repose essentiellement sur le principe de la « conduite à vue », obligeant notamment le conducteur de tramway à adapter sa vitesse en fonction de son environnement (véhicules aux carrefours, présence de piétons, tramway qui le précèdent, etc.). La visibilité de la voie est donc particulièrement importante.

Afin d'œuvrer dans le sens d'une gestion de l'éclairage public plus respectueuse de l'environnement, plusieurs communes ont fait évoluer leur pratique et coupent leur éclairage public à un horaire plus avancé, entraînant une absence d'éclairage le long des voies du tramway. En effet, la plateforme tramway ne disposant pas de système d'éclairage dédié (hors station), elle bénéficie de l'éclairage public.

Il a été constaté, à l'usage, qu'une réduction de cet éclairage aux heures d'exploitation du tramway crée des conditions de circulation dégradées pour le tramway. Elle augmente notamment le risque de collision avec des tiers. Il convient, à ce titre, de rappeler l'accident mortel survenu sur la commune de Mérignac une nuit de novembre 2023.
Par ailleurs, une réduction de l'éclairage déroge au dossier de sécurité initial, fourni à l'occasion de la mise en circulation du tramway et validé par arrêté préfectoral.

La remise en service de l'éclairage public durant toute la période de circulation du tramway s'avère donc indispensable. Cette opération demandée par TBM nécessite des travaux qui porteront sur l'instauration d'un éclairage différencié via un dispositif de télégestion. Ce dernier devra notamment permettre, le long de la plateforme tramway :

– Maintien adapté de l'EP au temps d'exploitation du tramway quelle que soit la journée de la semaine,

– Programmation du maintien de l'allumage de l'EP en cas de manifestation événementielle (concert, match…) sur demande de TBM.

Cette intervention concerne la mise en place de 827 nœuds communicants, dont 12 maîtres.

En dehors de la plateforme du tram, sur les voies adjacentes, la télégestion permettra de respecter les taux de gradation en fonction des horaires et de la hiérarchisation des voies spécifiés dans le SDAN. Une convention doit être établie entre Bordeaux-Métropole et la Ville de Pessac pour confier à Bordeaux-Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, qui relèvent normalement de la compétence de la Ville. Par le biais de ladite convention, Bordeaux-Métropole s'engage aussi à prendre en charge l'investissement et le coût de fonctionnement initial, correspondant à une période de démarrage, des travaux et systèmes visant à la différenciation de l'éclairage public aux abords du tramway.

À l'issue des travaux, l'ensemble des ouvrages réalisés feront l'objet d'un transfert gratuit de propriété et de gestion à la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant la nécessité d'instaurer un éclairage différencié aux abords du tramway,

– de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant à Bordeaux-Métropole ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_045 : Certificats d'Économie d'Énergie – mise en œuvre d'une gestion groupée – convention avec Bordeaux-Métropole – autorisation

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Dans l'objectif de poursuite d'une politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixé en matière de transition énergétique, il est proposé de rejoindre le dispositif de regroupement de Certificats d'Économie d'Énergie porté par Bordeaux Métropole, ceci dans le but de mutualiser et optimiser la valorisation financière des actions de maîtrise de l'énergie engagées.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique, et carburants pour automobiles) ; ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique, auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles au dispositif, comme les collectivités territoriales.

En 2019, une étude a été menée, et a permis d'identifier un potentiel de CEE important et intéressant, à valoriser dans de nombreux domaines d'actions de la Métropole et des communes (rénovation des bâtiments, mobilité, éclairage public…). Une seconde étude, menée en interne, a été relancée en 2024, et plusieurs communes membres ont fait connaître leur intérêt pour un accompagnement à la valorisation des certificats.

Après une analyse des différents moyens de valorisation, il a été indiqué qu'il était opportun de proposer deux solutions de valorisation en parallèle, afin d'optimiser la gestion du dispositif : une valorisation par l'intermédiaire d'un regroupement, et une valorisation via un délégataire.

Dans le cadre d'un regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles « regroupeur » qui obtient, pour les communes et sur son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie que chacune d'elles a réalisées. Le regroupement permet d'obtenir une dérogation annuelle pour le seuil de dépôt minimal de dossier fixé à 50 GWh, et une dérogation annulant les contrôles à réaliser avant le dépôt du dossier s'il fait moins de 5 GWh et 20 opérations pour une commune. Il permet aussi de valoriser les opérations déjà engagées par les communes, et de trouver un meilleur prix de rachat par les obligés que via un délégataire.

Bordeaux Métropole a ainsi donné son accord lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2024, délibération 2024-458, afin de se positionner en tant que regroupeur.

Par la signature de la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE, la commune de Pessac s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives fixées à l'arrêté du 4 septembre 2014, concernant les dossiers éligibles aux CEE qu'elle souhaite faire déposer par Bordeaux Métropole.

En contrepartie, Bordeaux Métropole se chargera du montage administratif du dossier, du dépôt auprès du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie) et de l'archivage des pièces justificatives composant le dossier.
Une fois validés, les CEE seront revendus par Bordeaux Métropole et l'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles, moyennant une contrepartie financière, initialement fixée à 10 % du montant des CEE valorisés (contrepartie financière = volume de CEE issus des opérations éligibles de la commune * prix de vente * 90 %).

Les 10 % restants seront conservés par Bordeaux Métropole, afin de financer le dispositif de regroupement proposé.

La convention mise en œuvre en cette année 2025, prendra fin au 31 décembre 2030, afin de couvrir les 5ème et 6ème périodes du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux certificats d'économies d'énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la délibération 2024-458 de Bordeaux Métropole portant sur le regroupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie, les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville,

– d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant habilité, à signer et exécuter la convention d'habilitation entre Bordeaux Métropole, structure portant le regroupement et la Ville de Pessac, éligible au dispositif des Certificat d'Économies d'Énergie, ainsi que d'éventuels avenants ;

– d'inscrire les recettes qui seront perçues au titre de la vente des CEE au chapitre 75 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_049 : Restaurant administratif Roger Cohé – tarifs au 1er septembre 2025 – approbation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac gère le restaurant administratif Roger-COHE, destiné aux agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur convention, le restaurant administratif Roger-COHE peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Il délivre, en rythme annuel, près de 15 000 repas.

Au regard des augmentations liées à l'inflation globale persistante depuis 2023 et des contraintes nationales fortes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement du déficit public national, il est nécessaire de prévoir une hausse de l'ensemble des tarifs de 1,8 % (équivalente au montant de l'inflation 2024).

À titre d'information, le coût réel d'un repas « Formule complète » servi dans l'assiette est de 13,45 € (montant en cours de consolidation). Ce coût tient compte de l'ensemble des augmentations actuelles.

I – Consommateurs Ville de Pessac

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur à 534	6,07 €	5,63 €	5,28 €
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534	4,69 €	4,26 €	3,94 €
Stagiaires bénéficiant d'une gratification, par la Ville ou un organisme extérieur, accueillis au sein des services municipaux	2,92 €		
Stagiaires non gratifiés, par la Ville ou un organisme extérieur, accueillis au sein des services municipaux	0 €		

II – Consommateurs extérieurs

Cette tarification de base est précisée comme suit :

Catégorie	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	9,41 €	8,97 €	8,63 €

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernés sont, à ce jour, les suivants :
– Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
– Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
– Mission Locale des Graves,
– Bordeaux Métropole,
– Bâti-Action,
– Centre Culturel et Associatif Jean Eustache.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2022 relative à la délégation de service public pour la gestion du service public de restauration collective attribuant à la société SODEXO le contrat pour la période 2022-2026,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de qualité de vie au travail au bénéfice des agents municipaux et du CCAS,

– d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1er septembre 2025 ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis ;

– d'engager une somme équivalente à l'augmentation tarifaire au bénéfice d'actions favorisant la qualité de vie au travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_050 : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac – règlement intérieur — actualisation — approbation

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire. Il concerne l'accueil périscolaire, la pause méridienne avec restauration, les accueils de loisirs (ALSH) du mercredi et des vacances ainsi que des séjours d'été à Saint-Lary.

L'adaptation du règlement intérieur concerne l'intégration des dispositions relatives aux vacances sportives mises en place en partenariat avec le SPUC omnisports. Cette offre à vocation sportive s'adresse uniquement aux enfants scolarisés en classe de CM1-CM2 pour les petites vacances et est étendue aux CE2 au cours de la période estivale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir du 7 juillet 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_054 : Événements culturels 2025-2026 – demande subventions et autres aides — autorisation

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la Culture met en œuvre le projet artistique, culturel et patrimonial de la ville, en assurant l'organisation, la coproduction et la diffusion de spectacles vivants professionnels variés. Elle anime également un réseau de lecture publique ouvert à tous, proposant chaque année une saison patrimoine renouvelée. En outre, elle propose un programme de médiation riche et diversifié couvrant le spectacle vivant, l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel) et la lecture publique.

Grâce aux choix artistiques et aux actions entreprises, la municipalité peut prétendre au soutien des partenaires institutionnels pour promouvoir le projet culturel au-delà du territoire métropolitain. Aussi, et afin de garantir le financement des actions actuelles et des événements culturels à venir 2025/2026, il est nécessaire de rechercher le soutien de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter des subventions et aides de financement pour les exercices budgétaires concernés auprès des institutions et organismes suivants :

– Office National de Diffusion Artistique (ONDA),
– Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (DRAC),
– Région Nouvelle-Aquitaine,
– Département de la Gironde,
– Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA),
– Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC),
– Bordeaux Métropole,
– Centre National du Livre (CNL),
– Office de tourisme et des Congrès de Bordeaux,
– et toute autre institution ou organisme pouvant soutenir le projet culturel de la commune.

Ces demandes incluront toutes les initiatives et projets entrepris dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), et de la diffusion de la lecture publique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources de financement possibles susceptibles de soutenir la dynamique culturelle impulsée par la Ville de Pessac auprès des structures nationales, régionales, départementales et locales,

– d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes ;

– de déclarer que les recettes seront versées au budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_024 : Rapport des référentes laïcité – année 2024 – présentation

Madame PAVONE déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire, mes chers collègues. La laïcité est une des conditions fondamentales du vivre ensemble et on peut constater, chaque jour, la difficulté et le combat pour faire respecter ce principe de la République, ce principe de laïcité.*
À Pessac, la question de la laïcité est un sujet qui a été pris à bras le corps dès la circulaire de 2017 ; notre engagement et celui de nos référents déontologues est total. La mission des référents déontologues est maintenant parfaitement identifiée : prévention des conflits d'intérêts, conseil aux agents sur toutes les questions, alerte. Quant à la laïcité, le rôle des référents est également connu, c'est la mise en pratique des principes de laïcité avec notamment la journée du 9 décembre et les principes de la République.
Ce rapport sur la laïcité, je tiens à le préciser parce que ça a peut-être été un peu confus, est une partie du rapport des déontologues. Nous prenons une partie de ce rapport des référents déontologues, qui est transmis à la Préfecture, et nous parlons plus particulièrement de la partie sur la laïcité.
Ce rapport doit retracer un état des lieux de l'application du principe de laïcité à la ville et au CCAS. La démarche Pessac s'engage, qui a maintenant bien démarré, permet de promouvoir ces principes républicains, dont celui de la laïcité dans les différentes actions. La mission Égalité et lutte contre les discriminations s'est dotée, au fur et à mesure des années, d'outils pour expliquer la laïcité :

- *un expo quizz La Laïcité, parlons-en*
- *un jeu qui s'appelle L'Arbre à défis sur le fait religieux et peut-être une sensibilisation.*

En 2023 et 24, l'outil l'Arbre à défis a été proposé à plusieurs structures, dont le collège François Mitterrand, Philadelphe de Gerde, l'association Mamboko, Epi'sol et il a été mis, bien évidemment à disposition de toutes les associations qui souhaitaient avoir cet outil pour en parler avec leurs bénévoles ou leurs salariés. A été aussi travaillé en 2024, la charte de la vie associative qui rappelle et instaure, pour chacune de nos associations, l'acceptation des principes républicains, dont celui de la laïcité.
Le plan national de formation, qui s'intitule Valeurs de la République et laïcité, lancé en 2016 à la suite des attentats, puis renforcé en 2021, confié et porté par la mission Ville, demande à des formateurs qui sont payés, rémunérés et missionnés par la Préfecture, d'intervenir en direction des professionnels, des bénévoles pour mieux comprendre et appliquer les valeurs de la République. À Pessac, des formations ont lieu sur deux jours et elles sont organisées régulièrement, gratuites, et elles se déroulent en deux parties pour, à la fois nos agents et pour les bénévoles qui souhaitent y participer.
En 2024, ce sont trois sessions qui ont été organisées pour les agents, les salariés des associations et même, ça a été proposé aux bailleurs sociaux qui y ont participé. 34 personnes au total ont assisté à ces journées de formation, dont 10 agents.
En 2024, la Journée de la laïcité s'est déroulée pour promouvoir, encore une fois avec un temps fort, la laïcité auprès de l'ensemble des agents de la ville, du CCAS. Nos référentes laïcité, puisque ce sont deux femmes, ont proposé notamment un escape game qui a été conçu par un agent de la Direction de la culture qui avait été formé par le CNFPT, et sensibilisé aux principes de laïcité. Il y a eu plusieurs sessions, le 9 décembre après-midi,

avec l'objectif de mieux appréhender les enjeux de la laïcité, mais sous forme de jeux, sous forme d'énigmes, sous forme d'un jeu immersif qui pouvait se dérouler en équipe. Je tiens notamment à remercier cet agent qui a mis en branle-bas toutes ses compétences pour pouvoir sensibiliser ses collègues.
Le 9, sur cette Journée de la laïcité, a également eu lieu un atelier sur le rappel du rôle et de la mission des différentes référentes laïcité, avec la mise en place du concours du service communication qui a rappelé, par le biais de flyers, par le biais de l'intranet Maia, le principe de cette journée, pour permettre ainsi à l'ensemble des agents de pouvoir y participer et inciter les agents à y participer.
Quatre nouvelles sessions à la suite de ce rappel ont dû être organisées, en février 2025, car il y a eu, finalement, à la suite de cet appel, beaucoup de demandes. Ce ne sont pas moins de soixante-dix agents qui ont été sensibilisés sur la première session dans huit directions différentes. Nous sommes plein d'espérance pour que tout cela puisse s'étendre et concerner bien plus d'agents. La DRH, également, a relayé, par le biais du service formation pour pouvoir communiquer et aider à l'inscription sur un service en ligne, sur une formation Laïcité dans les collectivités. Une réflexion sera menée, pour l'année 2025, sur une formation qui serait plus spécifique et qui pourrait intégrer ce principe de laïcité.
Le plan national de formation, Valeur de la République et Laïcité proposé par la Préfecture, continuera à perdurer. Deux sessions de deux jours sont déjà programmées. Bien évidemment, la journée de 2025, la Journée de la laïcité sera de nouveau proposée. Nous garderons les petits ateliers qui ont bien fonctionné et qui ont été sollicités et nous continuerons, bien évidemment, à innover pour cette journée interactive, sachant que nos deux référentes ont été sollicitées par Bordeaux Métropole pour pouvoir collaborer dans l'élaboration d'une journée en commun sur la laïcité. Un atelier sera proposé également par la Direction générale, afin de sensibiliser sur les aspects juridiques et le relationnel avec les associations pour l'ensemble de nos agents qui a un lien avec ce sujet.
Le CNFPT et la RH engageront une réflexion sur une session de formation dédiée dans le plan de formation. De nouveaux outils feront leur apparition pour partager, notamment avec peut-être l'Éducation nationale à qui nous proposons nos outils et notre aide. En tout cas, sur le temps périscolaire, les enfants pourront être sensibilisés à la laïcité.
Nous sommes toujours, en tout cas, très attentifs aux signalements, qu'ils se fassent auprès de nos agents, auprès de nos partenaires sociaux, avec l'Éducation nationale également et nous continuons notre chemin de prévention, de sensibilisation.
Juste pour vous dire que les référentes laïcité ont une adresse mail dédiée pour leur saisine et qu'à ce jour, même si ce n'est qu'une seule, c'est toujours une de trop, un questionnement sur le port d'un fait religieux. Voilà en ce qui concerne la partie consacrée à la laïcité et à la mission de nos référentes laïcité. Je les remercie Stéphanie MARTIN DU PUYTISON et Marine PLANCHON pour tout le travail qu'elles engagent et tous les efforts qu'elles mettent pour sensibiliser sur une notion qui n'est pas forcément très attractive dans un premier jet. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. On ne peut que s'associer aux remerciements que tu viens de formuler pour Stéphanie MARTIN DU PUYTISON et Marine PLANCHON qui font un travail tout à fait remarquable et qu'il faut souligner et remarquer.*
Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chères et chers collègues. Permettez-moi, tout d'abord, de saluer certains aspects positifs du rapport des référentes laïcité pour l'année 2024, tels que présentés dans la synthèse qui nous a été transmise.*
Je tiens à souligner l'initiative de l'escape game organisé le 9 décembre dernier en collaboration avec la Direction de la culture. Cet outil ludique et innovant est une démarche intéressante pour sensibiliser les agents de la Ville et du CCAS aux enjeux de la laïcité, et je note avec satisfaction qu'il a mobilisé 65 participants issus de huit Directions différentes.

De même, la poursuite du plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité, avec 34 personnes formées en 2024, dont 10 agents pessacais, témoigne d'un effort louable pour outiller les équipes face à ces questions complexes.
Enfin, l'acquisition d'outil pédagogique comme l'Arbre à défis montre une volonté d'enrichir les ressources disponibles, ce qui est à mettre au crédit de cette démarche.
Cependant, venons-en au cœur du sujet. Cette délibération contient une erreur juridique, qui ne peut pas passer inaperçue. Dans la délibération qui nous a été transmise, il est fait référence à l'article 5 du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 pour justifier la transmission de la synthèse au Conseil municipal et au Préfet. Or, c'est une erreur. L'article pertinent est l'article 7 qui dispose clairement que le référent laïcité établit un rapport annuel qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et que ce rapport est transmis aux membres de l'organe délibérant. L'article 5, lui, traite des missions générales du référent, pas de cette obligation spécifique. Cette confusion n'est pas anodine. Comment pouvons-nous, en tant qu'élus, délibérer sereinement sur un texte qui repose sur une base juridique erronée ? Cela jette un doute sur l'attention portée à ce dossier, pourtant essentiel.
Ce n'est pas le seul point qui pose problème. J'en viens aux aspects négatifs.
Premièrement, j'ai demandé par mail à recevoir le rapport complet des référentes laïcité et non, une simple synthèse. En retour, on m'a répondu : " Le décret 2021-1802 ne prévoit que la présentation au Conseil, du rapport annuel sur la laïcité qui dresse un état des lieux de l'application de ce principe par la Ville et le CCAS. Seule cette thématique est présentée. "
Cette réponse est sidérante. En tant que Conseillère municipale, membre de cet organe délibérant, j'ai le droit d'accéder au rapport dans son intégralité pour exercer pleinement mon mandat. La synthèse, aussi bien rédigée soit-elle, ne saurait remplacer le document original, qui pourrait contenir des détails ou des nuances essentiels à notre analyse. Cette rétention d'informations est inacceptable et constitue un manquement à la transparence due aux élus, surtout sur un sujet aussi sensible que la laïcité.
Par ailleurs, je m'interroge sur la faible mobilisation face aux enjeux concrets. Une seule saisine des référentes en 2024 contre trois en 2023. Est-ce le signe d'une application irréprochable de la laïcité ou d'un manque de visibilité et d'accessibilité de ce dispositif auprès des agents ? L'adresse mail dédiée est une bonne idée, mais encore faut-il qu'elle soit connue et utilisée. Enfin, des perspectives pour 2025 restent floues. Un format à définir pour la journée de la laïcité, des intentions vagues. Où est l'ambition ? Où est le souffle pour faire vivre ce principe républicain fondamental dans notre commune ?
En conclusion, si je reconnais certains efforts, je ne peux que déplorer une délibération entachée d'une erreur juridique, un défaut de transparence criant et une approche qui manque de dynamisme face à un sujet qui mérite mieux.
Nous, élus de l'opposition, attendons des réponses claires et des engagements concrets. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui dit : « *Je voulais intervenir en réponse à votre questionnement, Madame BRIDIER, mais juste pour illustrer sur le terrain pessacais, ce qui se passe au niveau de la laïcité et les efforts qui ont été faits par la Ville, depuis quelques années, pour toucher le plus grand nombre de personnes de nos concitoyens. Je veux pour preuve, à Pessac, dès septembre 2021, pour ce qui concerne la vie associative qui est mon domaine plus particulier, une charte de la vie associative a été travaillée avec les représentants d'un grand nombre d'associations et elle a été mise en œuvre au mois de septembre. Cette charte est fondée sur les valeurs de la République, ma collègue en a parlé, et elle cite précisément, explicitement la laïcité. Cette charte consiste à définir précisément aussi la démarche partenariale de la Ville avec les associations.*
Je ne citerai pas l'article qui correspond à ce décret puisqu'après, on peut être taxés d'inégalité.
En janvier 2022, entrait en vigueur le contrat d'engagement républicain qui est un contrat qui a été travaillé au niveau de l'État avec les grandes organisations associatives. Ce contrat

entre en vigueur pour les associations bénéficiant de subventions publiques. Quels sont les engagements ? Le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres d'associations, l'égalité, discriminations, fraternités, préventions de la violence, respects de la dignité et de la personne humaine, respect des symboles de la République.
Ce que je voudrais préciser là, c'est que ce contrat républicain doit être souscrit par le responsable légal de l'association, donc tous les présidents d'associations ou des groupements de présidences doivent signer ce contrat pour déposer leur dossier. L'association, par ailleurs, doit informer ses membres, c'est-à-dire que la laïcité ne reste pas un mot vain ou quelque chose d'inscrit dans des textes qu'on leur demande d'approuver.
Ça doit être affiché dans les locaux de l'association, ou les locaux utilisés, mais c'est de la responsabilité de l'association. Ça peut aussi être mis en ligne.
Les dirigeants, les salariés, les membres et les bénévoles s'engagent à respecter ce contrat. Sont imputables à l'association, les manquements commis par ces derniers, ceux que je viens de citer, agissant en ces qualités ou directement liés aux activités de l'association.
L'association a pour obligation de surveillance et est responsable des manquements commis par les différentes catégories des personnes citées ; des sanctions peuvent être appliquées. C'est dire si la laïcité est très présente, doit être très présente au sein de nos associations, qu'elle soit au niveau de l'équipe dirigeante, des salariés, des bénévoles et de tous les adhérents. La charte de la vie associative et ce contrat d'engagement républicain sont des éléments consécutifs du dossier de demande de subvention qui est adressé à la DVAE chaque année. La DVAE a pour mission de vérifier la complétude de ce dossier. Si ce n'est pas réalisé, la DVAE renvoie le dossier à l'association.
Des manquements ont été relevés et adressés directement à la DVAE ou alors nous sont arrivés par le truchement, par l'intermédiaire, des collègues. Dans ces cas-là, que faisons-nous ? Nous conseillons vivement à l'association de porter plainte auprès des services adéquats. Par ailleurs, nous avons, à plusieurs reprises, proposé à l'association, pour éviter que les situations ne s'enkystent ou ne trouvent pas de solution favorable, un changement de lieu avec leur accord, bien sûr.
À chaque fois que nous sont remontés des manquements à ces principes de laïcité, des valeurs de la République, nous avons toujours réagi avec beaucoup d'intérêt et beaucoup de rapidité, car ce sont des situations qui ne sont pas acceptables et pas tolérables. Ça peut peut-être illustrer plus largement ce qui se fait au niveau de nos concitoyens lorsqu'il s'agit de situation dans des cas d'associations. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci pour ces précisions importantes*. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui indique : « *Merci, Monsieur Le Maire. Quelques éléments pour rappeler le travail colossal qui est effectué par les agents de la Ville depuis de nombreuses années maintenant, plus de dix ans, autour de ces questions. Je trouve ça particulièrement réducteur la façon dont vous terminez votre intervention, Madame BRIDIER. Le rapport qui vous est présenté ne peut pas contenir l'ensemble du travail qui est mené tout au long de l'année. Je pense qu'on aurait besoin d'avoir un conseil municipal peut-être dédié uniquement à ce sujet-là.*
Le travail d'accompagnement, de formation notamment à travers le réseau Pessac s'engage porté par Stéphanie MARTIN DE PUYTISON et Géraldine KOWALSKI-JUDITH est un travail de fourmi. On fait de la dentelle au sein de ce réseau parce qu'on a réussi à libérer la parole. On a favorisé la création d'espaces où l'ensemble de nos partenaires s'exprime sur des sujets extrêmement importants et qui aboutissent sur des actions très concrètes. Les actions de formation rappelées, ce soir, par ma collègue, Pascale PAVONE, sont des formations qui sont à chaque fois pleines, qui font à chaque fois, l'unanimité auprès de nos partenaires associatifs, mais aussi auprès de nos agents qui montrent un intérêt particulier à aborder ces sujets. Et puis, d'une manière plus générale, il y a des confusions sur lesquelles on essaie d'apporter des éléments concrets. C'est aussi pour ça que nos référentes sont des juristes ; ce n'est pas anodin. On a tendance à penser que la laïcité serait une valeur qui viendrait compléter notre devise républicaine, c'est faux. La laïcité, c'est plus que ça. La laïcité, c'est

le ciment qui permet à notre devise républicaine d'avoir du sens, c'est le ciment qui permet à l'État et à la puissance publique de faire vivre justement cette devise républicaine.
Tout le travail qui est mené est un travail vraiment remarquable et je voulais le souligner. Je voulais vraiment les remercier. Je m'associe aux remerciements qui ont été cités par ma collègue, Pascale PAVONE, tout à l'heure. Je trouve ça dommage que finalement, vous vous arrêtiez sur une erreur peut-être liée à un article. Là encore une façon sans doute de détourner le regard, de parler de la forme et peut-être un peu de minimiser le fond du travail colossal qui a été effectué. Vous êtes déçue, finalement, qu'il n'y ait eu qu'un signalement ; nous, on s'en réjouit. Ça prouve que le travail qui est mené depuis plus de 10 ans maintenant, peut-être, porte ses fruits. Peut-être que selon vous, il aurait fallu un certain nombre de signalements pour montrer le travail effectué. Je pense que c'est l'inverse. La prévention, la formation, la possibilité d'ouvrir des espaces de discussion, ça permet sans doute d'avoir aujourd'hui, une situation particulièrement apaisée sur ces questions-là au sein de la Ville de Pessac et sur l'ensemble de son territoire. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur YAHMDI. D'autres demandes de prise de parole. Non.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Merci, Monsieur Le Maire. Je ne voudrais pas laisser croire à toutes les personnes qui nous entendent et qui nous écoutent que cette erreur est volontaire de la part de nos agents. Bien au contraire.*
Si on cite et si on reprend l'article 5, on n'est pas en dehors des clous. L'article 5, effectivement, fait mention plus particulièrement des missions des référents laïcité et de l'organisation de la Journée de la laïcité. L'article 7, effectivement, parle plus particulièrement du rapport annuel. Comme je vous l'ai dit en préambule et en présentant un petit peu, elles ont nommé ça " synthèse ". En tout état de cause, le rapport laïcité est contenu dans un rapport qui mentionne l'ensemble des actions de nos référents déontologues.
Vous nous avez interpellés sur ce sujet par écrit. On peut tout à fait vous communiquer l'ensemble du rapport, mais à l'intérieur, il y aura bien le rapport de la laïcité.
Je tiens à dire juste, que nous répondons totalement à ce qui nous est demandé légalement, c'est-à-dire qu'on nous demande de faire un rapport sur, à la fois l'état des lieux et l'application du principe de laïcité, les manquements constatés et tout ce qui peut mettre en avant pour sensibiliser les agents des collectivités territoriales, mais aussi les partenaires.
Je voudrais vraiment qu'on ne se trompe pas de combat. L'important c'est peut-être ce qu'il y a à l'intérieur de ce rapport. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci pour ces précisions. En conclusion, pour qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté, dans le texte de la délibération, je propose qu'on enlève " synthèse " et qu'on mette " rapport " parce que ce n'est pas la synthèse, c'est le rapport. Dans le document qui est lié, ce n'est pas la synthèse, c'est le rapport ; ça évitera toute ambiguïté sur le fait qu'on aurait synthétisé ce qui est l'intégralité du rapport sur l'aspect laïcité, et on modifie l'article 5 par l'article 7. Comme ça, il n'y aura pas de doute et pas de souci. Quant à la transmission des autres rapports produits par nos déontologues et qui ne sont pas des rapports soumis à communication en conseil municipal, il est évident qu'ils peuvent vous être transmis. Simplement, ils ne font pas l'objet d'une présentation en conseil municipal. Il n'y a pas de problème pour que vous les ayez, évidemment, comme tout document officiel de la part des services de la Ville. Moyennant ces modifications, je propose de prendre acte de cette communication et de la présentation du rapport 2024, et non pas de la synthèse du rapport. Qui s'oppose à ça ? C'est juste une prise d'acte, ce n'est pas un vote sur le contenu. Personne ne s'oppose, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2025_024

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue étendre les missions des référents laïcité :

« *Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte. Il est chargé d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.* »

Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, applicable à compter du 27 décembre 2021, prévoit que le rapport annuel du référent laïcité dresse un état des lieux de l'application « *du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.* »

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal et au préfet de Département (article 7 du décret précité).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la Fonction Publique,

– de prendre acte de la présentation du rapport 2024 des référentes laïcité de la Ville et du CCAS de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2025_025 : Contrôle de Gestion par la Chambre Régionale des Comptes de la SPL « La Fabrique de Bordeaux Métropole » – rapport d'observations définitives – présentation

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vais faire très rapide. Vous avez pu, sinon lire la totalité du rapport qui est très intéressant et qui est très complet, lire la réponse au rapport d'observation établi par Madame KISS comme Présidente de la SPL " La Fabrique de Bordeaux Métropole " qui se félicite d'avoir été félicitée pour la bonne tenue, à la fois des missions et du contrôle qui a pu être effectué par la Chambre Régionale des Comptes. Je veux bien répondre à des questions s'il y en a ; quoique je ne suis pas spécialiste du sujet. Je ne fais pas partie du Conseil d'administration de la SPL, même si la Ville est actionnaire de la SPL et c'est pour ça que ce rapport est transmis au Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, pas de questions. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2025_025

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 243 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé à un contrôle des Comptes et de la gestion de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole » sur les exercices 2018 à 2022.

La Ville de Pessac, actionnaire à hauteur de 4 % de la SPL aux côtés de Bordeaux Métropole actionnaire majoritaire, et des 27 autres communes de l'agglomération, a été destinataire du rapport d'observations définitives correspondant le 30 janvier 2025.

En application de l'article L.243-4 et suivant du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires pour information.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L243-4 et suivants du Code des Juridictions Financières,

Considérant la présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle par la Chambre Régionale des Comptes de la Gestion de la SPL « La Fabrique de Bordeaux Métropole »,

– de prendre acte de la communication du rapport.

Il est pris acte du présent rapport

aff n° DEL2025_026 : Exercice 2024 – Compte de gestion de Monsieur le Chef du service comptable — approbation

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire, chers collègues. Comme habituellement, il s'agit de constater la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif et de proposer d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 tels qu'ils figurent dans le compte de gestion définitif annexé à la délibération. Merci.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est très formel, mais ce doit être fait. Séparation ordonnateur comptable de comptes, comptes de gestion pour le comptable, compte administratif pour l'ordonnateur. Les deux correspondent. Je mets aux voix le compte de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2025_026

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Après avoir constaté la parfaite concordance de ce compte de gestion avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal décide :

– d'arrêter les résultats de l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le compte de gestion définitif annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_027 : Exercice 2024 – Compte administratif – approbation

Monsieur Le Maire déclare : « *Alors là, on va passer un peu plus de temps. Un diaporama va être transmis, assez traditionnel. Il y aura juste une nouveauté à la fin sur l'annexe verte.*

Le fonctionnement

Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,2 % par rapport au compte administratif 2023. Nous verrons que ce sont les mêmes proportions pour les dépenses, mais on le verra dans un deuxième temps.

- *La dotation globale de financement*

La dotation globale de financement, vous le savez, avait été baissée sous le mandat de François HOLLANDE ; ensuite, elle a été maintenue, elle est en légère progression depuis 2017, notamment sous l'effet de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine. Si on regarde ça et c'est ce qui est mentionné dans l'histogramme qui vous est présenté, on voit que si on avait simplement maintenu, sans parler d'augmentation liée à l'inflation, mais simplement maintenu la DGF, toutes composantes confondues, au niveau que nous avions en 2014, aujourd'hui, nous aurions dans les caisses 29,5 millions d'euros de plus. Je ne dis pas que c'est ce qui nous manque parce qu'on arrive à vivre sans, mais ça montre bien que la Ville de Pessac a pu faire face à cette baisse déjà, de l'engagement de l'État, à l'époque, qui malheureusement ne s'est pas traduite par un désendettement de l'État, bien au contraire. Les efforts des collectivités locales, en tout cas pour ce qui concerne Pessac, ont été faits, continuent de l'être à travers la différence qu'il peut y avoir entre ce que nous touchons aujourd'hui, et ce que nous touchions historiquement jusqu'en 2014, sans pour autant que les finances de l'Etat soient améliorées. Ce que nous pouvons regretter.

- *Le produit de la fiscalité directe locale*

Il constitue l'essentiel de nos recettes. Le produit de la fiscalité directe locale est en progression de 3,7 %. Depuis 2021, nous ne percevons plus la taxe d'habitation qui a été supprimée, mais qui a été compensée à travers un double mécanisme :

- *l'attribution, dans la taxe foncière, de la part départementale. Désormais, c'est seulement la commune qui touche la taxe foncière et non plus le département et la commune. Il y a eu simplement adjonction à la part communale de la part départementale sans qu'à Pessac, nous n'ayons augmenté les taux, on y reviendra, mais qui étaient ceux qui préexistaient*
- *un coefficient correcteur lié simplement, une fois qu'on avait fait cette contraction de la taxe foncière, à ce qu'il manquait à la somme que constituait la taxe foncière part communale précédente et la taxe d'habitation qui a été supprimée, avec la même dynamique que celle de la taxe foncière puisque ce coefficient correcteur est figé à l'année 2019 et, à partir de 2021, nous touchons une proportion de ce que nous touchions en taxe foncière au titre de la compensation de ce qui a été la suppression de la taxe d'habitation.*

Dès lors qu'elle est transcrite dans les bases fiscales de la taxe foncière, cette ancienne dynamique de taxe d'habitation continue de s'exercer, mais ni plus ni moins. On touche, je vais vous donner le montant, 54,5 millions d'euros en 2024 au titre de produits ou assimilés de la taxe de la fiscalité directe locale.

- *Taxe additionnelle aux droits de mutation*

C'était ce qui a été une aide pendant quelques années, et qui l'est moins aujourd'hui qui le sera peut-être encore moins demain, c'est la taxe additionnelle aux droits de mutation. Les fameux droits de mutation à titre onéreux, autrement dit les frais de notaire, ceux qui causent bien des tracas aujourd'hui, aux collectivités qui ont assis des dépenses pérennes sur des recettes qui ne l'étaient pas.

Ça n'est pas notre cas, fort heureusement. Nous n'avons pas considéré que les 5 millions qu'on avait pu toucher en 2022 avaient vocation à se reproduire année après année. Aujourd'hui, quand la bise est arrivée, pour reprendre LAFONTAINE, nous avons une diminution de 50 % par rapport à ce maximum, ce pic historique de 2022 et nous faisons avec ; nous verrons que le résultat ne s'en ressent pas. Ça n'est pas le cas, par exemple, pour parler de l'actualité récente, du département qui lui a considéré qu'il pouvait rouler carrosse et dépenser sans compter avec des recettes qui elles-mêmes étaient assises sur

une dynamique qui ne s'est pas pérennisée. Un défaut de prévision et de gestion en bon père de famille, selon les termes consacrés. Ce n'est pas le cas à Pessac.
Aujourd'hui, nous pouvons faire face à une diminution de cette manne supplémentaire parce que nous avons fait en sorte de ne pas dépenser ce qu'on n'était pas sûrs d'obtenir année après année. Pas tout à fait 2,5 millions par rapport aux 5 millions en pic en 2022.
Si on fait la répartition de tous les types de recettes, on ne va pas toutes les détailler, mais dans ce camembert, quelle est la part de la fiscalité directe locale qui représente près de 70 % du total : la DGF dont on a vu qu'elle avait beaucoup baissé, qui ne représente que 7 % ;différentes autres dotations :dotations sur les solidarités métropolitaines pour un peu plus de 3 millions d'euros, les produits de services, les droits de mutation dont on a parlé : 3 %, quelques compensations : taxes d'électricité et autres recettes pour 7 %.
Nous avons, contrairement à d'autres collectivités, une certaine autonomie fiscale puisque ce sont directement nos votes de taux qui entraînent nos recettes.
Les recettes de fonctionnement ont augmenté, en 2024 de 3,2 %. On voit cette augmentation sur les histogrammes qui sont projetés actuellement pour aboutir à un total de près de 80 millions d'euros. On voit la progression année après année, et tout cela sans augmenter, depuis que nous sommes en charge des destinées de la ville. Depuis 2014, nous n'avons jamais augmenté la part communale, les taux communaux d'imposition.
<u>Les dépenses</u>
Ces dépenses de fonctionnement augmentent de 3,3 %, très légèrement plus que les recettes puisque c'étaient 3,2 % pour les recettes. Le taux d'exécution du budget est de 98 % ; ce qui montre aussi la sincérité et l'exactitude de nos prévisions budgétaires. Ça peut différer aussi avec ce qu'on peut connaître dans d'autres collectivités.
Nous avons sur la diapo d'après, une évolution concernant, ce qu'est notre principal poste de dépenses, à savoir l'évolution des charges de personnel.
Les charges de personnel représentent aussi, aujourd'hui, 33,5 millions d'euros, ce qui représente 48 % des dépenses réelles de fonctionnement. Je tiens à dire qu'il y a eu ce décrochage, l'année 2016, au moment où on a mutualisé une part de nos missions, et donc une part de nos personnels auprès de Bordeaux Métropole. Effectivement, il y a une part de dépenses de personnel, même si elle est intermédiée par Bordeaux Métropole, qui appartient à ce bloc que nous reconduisons avec le mécanisme de révision des niveaux de service que nous présentons, chaque année, en conseil municipal pour savoir si on demande un peu plus qu'auparavant à la Métropole, auquel cas, on nous facture un peu plus ou si on demande un petit peu moins ou si on change le périmètre de l'intervention de la métropole. On a toujours à peu près 11 millions qu'on donne au titre de la dotation de compensation.
Nous avons une augmentation de 3 % des charges à caractère général liées essentiellement à l'inflation et l'absorption de quelques dépenses exceptionnelles, notamment liées à notre programme de travaux ; ce sont des locations d'Algecos, c'est assez cher ces locations-là, de locaux temporaires, donc ça ne se reproduit pas, ou d'assurance dommages-ouvrage que nous pouvons connaître dans ce poste de dépenses également.
Nous avons, si on va dans le détail, connu en 2023, une poussée importante des dépenses liées à l'énergie, qui sont en repli sans avoir retrouvé les niveaux de 2020 ou 2021, mais ça a quand même considérablement décru. Sur l'année 2024, c'est quelque chose qui avait été compensé par les dépenses exceptionnelles dont j'ai parlé tout à l'heure pour avoir un niveau de dépenses globales du chapitre 11 qui se situe avec une augmentation de simplement 3 %. Il y a une augmentation des dépenses exceptionnelles, mais une baisse des coûts de l'énergie.

Un sujet toujours important aussi, l'engagement de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale. Vous savez que le Centre communal d'action sociale a un budget annexe qui est autonome, voté dans le cadre de son conseil d'administration et essentiellement abondé par la subvention que la ville, que toutes les villes d'ailleurs, attribuent à leur CCAS, sans pour autant qu'elle soit tenue par un niveau particulier autre que leur ambition en matière sociale. Aujourd'hui, cet engagement a été maintenu à un peu plus de 6 millions d'euros. Il avait fortement augmenté entre 2022 et 2023 ; il a été maintenu en 2024, nous

en parlerons tout à l'heure pour l'année 2025 où il augmentera à nouveau. Nous voyons bien que sur les associations en général, puisque ça fait partie du même chapitre de dépenses, l'engagement budgétaire pour les associations est en augmentation sur l'année 2024 de plus de 5 %. N'oublions pas, ce n'est pas retracé dans le budget, que les associations bénéficient également de la mise à disposition gratuite de bâtiments et de matériel par la Ville, sans compter les prestations de services organisées notamment par nos propres personnels. Lorsque nous avons réalisé les Assises du sport, première étape, la semaine dernière, on avait pu mettre en avant l'ensemble de la contribution de la Ville, y compris traduite en termes monétaires sous toutes ses formes, aux associations et aux associations sportives puisque c'était l'objet des Assises du sport. On était bien au-delà de ce que les simples subventions pouvaient retranscrire puisqu'on avait, de mémoire, à peu près 800 000 euros pour les subventions ; on était à plus de 4 millions si on regardait la totalité des contributions pour la partie sportive. Ça comprend évidemment du personnel, la prise en charge de fluides, la prise en charge de différentes réparations ou différents petits travaux qui sont dans la section de fonctionnement. Si l'on regarde la répartition globale des dépenses réelles de fonctionnement, on constate que les frais de personnel représentent 48 % du total ; que l'attribution de compensation auprès de Bordeaux Métropole, j'ai dit 11 millions, ça fait peut-être un peu trop parce que c'est 10,3 millions ; la subvention au CCAS pour 6 millions, aux associations pour 3,4 millions ; les différents fluides ; délégation de service public, vous savez qu'on est tenu par nos contrats DSP auprès de notre délégataire à attribuer une compensation pour la réalisation de missions de service public ; et puis, les autres dépenses pour un peu plus de 10 millions, comme tous les ans. C'est la même structuration de nos postes de dépenses. Les dépenses dans leur ensemble, si on regarde maintenant, non plus en répartition, mais en montant global : hausse limitée à 3,3 %. Ce ralentissement de la hausse par rapport à ce qu'on avait connu, entre 2022 et 2023, a été lié en particulier à l'effort de stabilisation des dépenses courantes qui nous a permis de pouvoir faire face à des dépenses exceptionnelles dont j'ai parlé tout à l'heure. Et puis, on a bien vu que nous avons eu aussi un effet bénéfique d'une moindre augmentation par rapport aux années précédentes, même une diminution du coût de l'énergie. Ce qui nous permet d'avoir des postes de fonctionnement qui s'établissent à pas tout à fait 70 millions d'euros en 2024.
Tout cela aboutit logiquement à un excédent de fonctionnement qui représente la performance annuelle. Vous savez, après, il y a tout un retravail qui se fait sur les résultats ; c'est pour ça qu'il convient de s'arrêter quelques instants sur ce chiffre-là, qui montre une excellente santé financière de la Ville de Pessac qui continue d'enregistrer des excédents historiquement élevés. À force d'être historiquement élevés, ils en deviennent banals, mais ils restent très élevés. Je ne voudrais pas qu'on méprise ce résultat parce qu'il est tout à fait remarquable par la qualité de la gestion de la Ville, par ses services et par ses élus, je tiens à le dire, et par les efforts de tous les agents de la Ville. On voit qu'il y avait eu un fléchissement en 2021 qui est remonté en 2022 et 2023 et s'est stabilisé en 2024 à 8,6 millions d'euros, ce qui constitue notre excédent de fonctionnement annuel attribuable à l'exécution de l'exercice budgétaire 2024 en fonctionnement. N'oublions pas que c'est cette performance-là qui nous permet, ensuite, de pouvoir autofinancer nos ambitions en matière d'investissements.

<u>Les dépenses d'investissement</u>
Le niveau d'investissement en 2024, on s'y attendait, c'était quelque chose qui était tout à fait annoncé, est historiquement élevé puisqu'il s'élève à plus de 38 millions d'euros sur l'année 2024, après 17 millions, ce qui était déjà élevé, en 2023 ; ce qui représente plus qu'un doublement de ce niveau d'investissement. C'est lié, tout simplement, au cycle de nos dépenses contenues dans le plan pluriannuel d'investissement. Le taux d'exécution budgétaire se situe à 76 % et ce sont deux gros marchés d'investissement qui représentent l'essentiel de ces dépenses-là, à savoir la piscine Cazalet et l'école Georges-Leygues qui représentent à elles deux, les 61 %, près des deux tiers, des dépenses d'équipement.
Si on entre dans le détail des dépenses d'investissement réelles, parce qu'il y a toujours des dépenses pour ordre, nous avons des dépenses d'équipement à hauteur presque de

37 millions d'euros, 36,9 millions d'euros, dont un peu plus de 25 millions au titre des autorisations de programme et 11,5 millions au titre des équipements courants, à l'intérieur desquels il nous faut parler de cette attribution de compensation d'investissement qui vient s'ajouter aux 10,3 millions, dont on parlait tout à l'heure en fonctionnement puisque c'est une contribution à Bordeaux Métropole pour toutes les réalisations que Bordeaux Métropole exécute dans le cadre du contrat de mutualisation avec la Ville de Pessac. Tout à l'heure, je parlais de 11 millions ; au total, si on fait la somme des deux, on est effectivement aux alentours de 11,5 millions.
Les dépenses financières sont essentiellement constituées de remboursement d'emprunts pour 1,4 million, et des reports de dépenses à mandater sur l'année 2024 pour 4,5 millions d'euros, que nous retrouverons ensuite au BP.
Focus sur les autorisations de programme, les 25,4 millions d'euros, on continue les efforts pour la rénovation des écoles, pour la pratique des sports avec notamment la construction de la piscine Cazalet, l'accessibilité de tous les publics à l'offre culturelle, en particulier avec le démarrage de l'opération Pavillon des arts et de la musique ; et puis, l'aménagement d'espaces extérieurs auquel nous avons toujours une part, même s'il y a une contribution importante de Bordeaux Métropole au titre de ces missions.
Les objectifs de performance énergétique restent inscrits dans chaque projet, en particulier avec le démarrage de l'autorisation de programme sur le schéma d'aménagement nocturne avec ce fameux relanternage, on en a déjà parlé, donc je n'y reviens pas longuement, qui nous permettra de sortir du tout ou rien, c'est-à-dire soit on éteint, soit on allume complètement, mais on peut moduler en fonction de l'intensité.
Le relanternage, puisque c'est le terme utilisé, nous permet de démarrer depuis octobre et on en a pour trois ans et demi, ce changement des lanternes, c'est-à-dire des ampoules essentiellement, enfin de la coiffe des luminaires et non pas du luminaire dans son ensemble.
On a le plan Smart de la nouvelle piscine qui fait de la piscine, un modèle en termes de sobriété énergétique écologique avec, en particulier, tout ce qui embarque de l'intelligence dans la gestion de la piscine. C'est ce qu'on a appelé le plan Smart.
Et puis, on continue d'avoir toujours dans la performance énergétique, la lutte contre les îlots de chaleur dans les écoles avec la végétalisation de quinze cours d'école. Je rappelle notre objectif, d'ici la fin du mandat, d'avoir végétalisé la totalité de nos cours d'école. Vous avez le détail sur la diapo et vous l'avez dans les documents qui vous ont été transmis. Je n'y reviens pas.
La répartition des dépenses d'équipement, c'est un autre prisme de lecture, ce sont les dépenses d'équipement par politique publique. Les sports et l'enseignement se constituent la part du lion, si j'ose dire, mais c'est assez traditionnel dans nos plans d'investissement. Les sports pour près de 47 % du total, l'enseignement pour un pourcentage élevé, aux alentours de 30 et quelques pour cent. Nous avons ensuite, la culture pour 5 %, l'administration générale pour 4,5 %, aménagement territoire et habitat pour 6,6 % et puis, des petits morceaux pour la sécurité, pour le transport, la santé et l'action sociale ; il y a également des sujets portés par le CCAS, rappelons-le.
Augmentation conséquente, on la voit, à un rythme annuel depuis plusieurs années, depuis 2014. Sur le mandat précédent, entre 2014 et 2020, on voit bien qu'il y a eu une accélération sur la deuxième partie du mandat, ce qui est logique, c'est le cycle de vie assez traditionnel de toutes les mandatures. Pour ce qui nous concerne, ce sera la même chose, ce sera aussi la même chose en 2025, avec une atténuation, mais on continuera d'avoir un rythme élevé en matière d'investissement pour tenir les ambitions qui sont contenues dans le PPI.
<u>Les recettes d'investissement</u>
Celles réalisées hors emprunt sont un peu plus de 15 millions d'euros.
En forte augmentation entre 2023 et 2024 puisque ça augmente de près de 7 millions d'euros. Nous voyons notamment à travers le détail qui est donné, à la diapo suivante, qui permet d'avoir le détail de toutes les recettes de 37,4 millions d'euros : d'abord, les subventions d'équipement reçues sur les projets antérieurs pour 1,1 million d'euros. Le détail est donné, je n'y reviens pas. Nous avons 1,6 million d'euros pour le fonds de compensation de la TVA. C'est le remboursement d'une partie, 70 %, de la TVA qu'on a pu payer sur les

investissements précédents. On a toujours une sorte d'avance de trésorerie que l'État nous rembourse l'année suivante. Puis, la taxe d'aménagement reversée par Bordeaux Métropole pour ce qui est de notre propre responsabilité en matière, notamment d'éclairage public : pour 1,3 million d'euros et ; des excédents de fonctionnement capitalisés, ce dont je parlais tout à l'heure, ce sont nos excédents des années précédentes qui nous permettent d'avoir une forme d'autofinancement et d'autonomie dans notre trajectoire budgétaire : un peu plus de 11 millions d'euros. Et puis, cette année, il y a eu des emprunts à un niveau élevé de 22 millions d'euros.

La dette

L'en-cours de dette s'élève, au 31 décembre 2024, à 455 euros par habitant, ce qui représente le tiers de la moyenne nationale de la strate. Par rapport aux collectivités équivalentes à la nôtre, nous avons, par habitant, un endettement aux deux tiers inférieurs à la moyenne des autres villes comparables. Ce qui montre là aussi notre soutenabilité et nos efforts de gestion depuis de nombreuses années. Ça fait partie des permanences de la gestion pessacaise.

Si l'on regarde, l'évolution de l'en-cours de la dette après avoir regardé par habitant, nous voyons là aussi que c'est le cycle de vie dont on parlait tout à l'heure pour les investissements. On l'a vu, sur le premier mandat, avec une atténuation sur les trois premières années du mandat de l'en-cours de la dette et ensuite, lorsqu'on mobilise de nouveaux emprunts, on voit bien qu'on refait un pic de dette que, petit à petit, on amortit. C'est la même chose en 2024 avec les fameux 22 millions supplémentaires qui se sont ajoutés aux 9 millions qui auraient existé si on n'avait pas eu ces 22 millions pour aboutir à un total de 31 millions d'euros.

Chose importante à dire et à montrer. Quelle est la capacité de désendettement en nombre d'années ? C'est un ratio qui est extrêmement suivi et qui traduit la santé de notre gestion, mais également la soutenabilité de notre politique d'investissement et de notre politique d'emprunt. Là, pour le coup, on rapporte un en-cours brut de la dette à notre autofinancement et nous voyons bien qu'en 2024, il nous faudrait mobiliser un peu plus de trois ans d'autofinancement pour rembourser la totalité de notre dette ; ce qui est extrêmement vertueux et en deçà, vous voyez le premier trait vert qui a sept ans, et sept ans, c'est ce qui est considéré par le réseau du Trésor public et par l'État, comme une solvabilité excellente. On est plus qu'excellent puisqu'on est à trois ans, alors qu'à sept ans, on est encore excellent.

Si on devait aller au-delà, c'est-à-dire s'il devait y avoir une dégradation et là, je parle de ce à quoi nous pourrions nous comparer, la solvabilité bonne est en dessous de dix ans, je le rappelle qu'on est à trois, et puis, là où il commence à y avoir une cote d'alerte, et c'est la Loi de programmation des finances publiques qui signale qu'il y a un gros danger, c'est douze ans. Pourquoi on le mentionne ? Pour montrer de combien on en est éloigné d'abord et pour dire également, et là je m'adresse également à mes collègues conseillers métropolitains, que la métropole ne suit absolument pas la même trajectoire. La métropole a une capacité de désendettement à terme au-delà des douze ans, puisqu'on a même parlé de quatorze années, ce qui est absolument catastrophique en matière de soutenabilité de la capacité d'emprunt, de la capacité d'investir future. Cela obère la capacité d'investir future sur la métropole. Ce n'est pas le cas sur la Ville de Pessac, ainsi qu'on peut le montrer avec ces ratios et ces diapositives. Après, il y a les différents emprunts qui ont été mobilisés.

Le financement de l'investissement depuis 2024, c'est une nouvelle traduction de cette autonomie dans notre capacité à investir, en fonction de la couleur qui est mentionnée. En bleu, les financements de l'investissement, la totalité des investissements depuis 2014 par année. Le total est mentionné et vous avez le détail en fonction des ressources mobilisées. Il peut y avoir une déconnexion, un décalage sur les années parce qu'il arrive, ainsi qu'on a pu le faire cette année, que nous mobilisions des emprunts avec une légère anticipation par rapport à la dépense qui est effectuée ou que nous n'ayons pas besoin de mobiliser la totalité des emprunts parce qu'il y a des reports de dépenses des années précédentes. On voit que les emprunts, c'est la partie en orange. On n'emprunte pas souvent, la plupart du temps, on

fait avec nos propres moyens et c'est ce que ce tableau est venu illustrer. Tout à l'heure, j'ai donné le niveau de l'en-cours de la dette par habitant. On voit qu'il est historiquement faible. Il reste très faible, même s'il subit, corrélativement à l'augmentation de notre niveau d'emprunt, une augmentation sur 2024. Comme on part d'un niveau très bas, l'augmentation est très forte, mais elle reste, ainsi que vous le voyez sur ce diagramme, très, très inférieure au niveau de la moyenne de l'endettement par habitant de la strate des communes comparables à la Ville de Pessac. Je rappelle 455 euros pour la Ville de Pessac en 2024 ; 1 347 euros pour la moyenne de la strate.

En conclusion, on va se féliciter. Je me doute que l'opposition ne le fera pas, donc je le fais. C'est, je pense, illustré par tout ce que nous avons montré depuis, d'ailleurs, de nombreuses années. Ce n'est pas la première où la gestion est rigoureuse, mais c'est une année supplémentaire de gestion rigoureuse qui nous permet de pouvoir dépenser, non pas sans compter, dépenser de manière mesurée, mais encore une fois, de manière à pouvoir satisfaire les ambitions que nous mettons en avant depuis le début de ce mandat, comme lors du mandat précédent. Le très faible endettement que nous avons, et que nous continuons d'avoir, nous a permis d'emprunter, même si nous n'y avons pas recouru de manière excessive, et nous donne la possibilité de continuer notre programme d'équipement. Tout cela grâce à nos efforts d'épargne et toujours ce lien entre le fonctionnement et l'investissement.

J'en viens, maintenant, à l'annexe, la nouveauté de l'année. Désormais la loi nous fait obligation de présenter une annexe environnementale pour laquelle il y a une méthode qui est préconisée et que nous avons adaptée, ainsi qu'il nous est donné la possibilité avec notre démarche ODD, le budget vert qu'on a pu déjà présenter ici. La nouvelle annexe, Transition écologique, que tous les comptes administratifs doivent présenter, nous fait obligation de coter les dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement, s'appuie sur une répartition, un registre, une taxonomie. Un registre européen, un système de classification des activités qui est commun et qui permet d'orienter, en tout cas c'est son objectif au niveau national, et on a pu mesurer au niveau pessacais que c'était le cas, des investissements avec des activités durables. Cela mesure donc, globalement, pour être simple, l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Les textes prévoient une mise en œuvre progressive. D'abord, pour la première année, de manière officielle, au compte administratif 2024 avec, dans un premier temps, la cotation sur un seul axe. Six axes ont été retenus par la loi et nous n'avons l'obligation, pour cet exercice-là, pour ce compte administratif-là, de coter les dépenses que pour un seul axe, à savoir l'axe 1 « Atténuation du changement climatique » selon quatre critères : favorable, défavorable, neutre ou non coté. Les autres axes et comptes analysés seront faits les années suivantes dans le cadre du calendrier progressif de déploiement, ainsi que la loi nous en fait l'obligation.

La méthodologie de la Ville de Pessac nous a amenés à regrouper par tranche dont vous avez le détail avec les six axes que la loi établit :

- *Atténuation des changements climatiques*
- *Adaptation des risques naturels*
- *Biodiversité*
- *Préservation des espaces naturels*
- *Gestion des ressources non renouvelables*
- *Pollution de l'air, de l'eau et des sols*
- *Préservation des ressources en eau.*

Progressivement, on doit aboutir à pouvoir traduire dans l'ensemble de notre budget selon ces six axes. La loi nous fait l'obligation cette année, pour l'exercice 2024, de le faire selon l'axe « Atténuation du changement climatique ». L'objectif est de pouvoir comparer les différentes collectivités entre elles. Les dépenses ont été cotées par les Directions en charge du projet. En particulier sur la lutte contre le changement climatique, cela correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la transition, vers une économie décarbonée et la séquestration du carbone par les écosystèmes.

Pour les projets emblématiques de la Ville de Pessac, nous sommes même allés plus loin puisqu'on a choisi de faire une cotation multiaxe, c'est-à-dire de préfigurer ce que sera notre

obligation, dans les années à venir. On l'a fait notamment sur les grands programmes de dépenses de l'année écoulée, que sont : la piscine Cazalet, l'école Georges-Leygues, le schéma d'aménagement nocturne, la rénovation des écoles qui constitue une AP à part entière que nous poursuivons année après année et le nouveau skatepark inauguré à la fin de l'année 2024. Si nous regardons pour un axe « La lutte pour le changement climatique », la totalité de nos dépenses, nous voyons que, sur les 34,2 millions qui rentraient dans la catégorie, qui pouvaient faire l'objet d'une évaluation au titre de la contribution favorable ou défavorable ou neutre ou ne pouvant pas être cotée, nous avons eu un classement pour : près de 18 millions favorables à la lutte contre le changement climatique, un peu moins de 16 millions, 15,5 millions, neutre, donc on ne peut pas trancher en faveur ou en défaveur. Au moins, on n'a pas dégradé la situation, même si on ne l'a pas améliorée sur cette partie-là et pour ce qui est considéré comme défavorable à la lutte contre le changement climatique, c'est simplement à hauteur de 863 000 euros.
Défavorable sur l'axe « Lutte contre le changement climatique » pour 863 000 euros sur 34 millions, c'est-à-dire un pourcentage tout à fait petit, puisque c'est 3 %. C'est ce qui est mentionné dans le petit cercle qui montre que nous avons des dépenses d'investissements, tout confondu, et nous avons une contribution très favorable au sens des agrégats européens traduits de la loi nationale que nous avons traduits nous-mêmes. On peut considérer qu'on a fait, sur l'exercice 2024, notre part. Tout cela est renforcé, lorsque l'on regarde les principaux postes de dépenses d'investissements où nous avons réalisé la cotation pour les six axes. Nous avons anticipé sur ce que la loi nous fait obligation de réaliser. Pour six axes et pour les six mesures que nous avons établies (piscine Cazalet, restructuration de l'école Georges-Leygues, Maison de la Musique et des arts, Schéma d'aménagement nocturne, dépollution du site de Cazalet, rénovation skatepark de Bellegrave), nous voyons que nous n'avons aucune mention, aucune mesure défavorable au titre d'aucun des six axes mesurés. Il n'y a que des favorables très majoritaires ou des neutres, il n'y a pas de défavorable.
Il y a quelques éléments non cotés, bien évidemment : la dépollution du site de Cazalet, forcément très favorable, mais tout ce qui concerne l'économie circulaire, l'eau, la biodiversité ou l'adaptation, c'est non coté, même si on peut considérer que la biodiversité aurait trouvé à gagner à dépolluer le site de Cazalet. On a une synthèse globale qui est favorable sur l'ensemble des six axes avec un extrait de ce que nous avons voulu faire pour aller un peu plus loin dans cette annexe verte et que nous continuerons de développer pour les années prochaines. J'en ai terminé avec la présentation du compte administratif et son annexe Transition écologique. J'imagine qu'il va y avoir des réactions et des questions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. À un an des municipales, ce compte administratif 2024 nous donne presque la photo finale des réalisations de votre mandat. Il permet de revenir sur la réalité de l'exécution des dépenses et recettes de l'année écoulée, et donc sur vos choix.*
Nous pourrons regarder de nouveau les recettes et leur évolution qui est toujours en hausse, ce qui permet à Pessac, de continuer à bénéficier d'une situation financière favorable. Les recettes passent, comme vous l'avez rappelé, de 78,6 millions d'euros en 2023 à 81,14 millions d'euros en 2024, soit + 3,2 %.
On peut également regarder que depuis le début de ce mandat, c'est-à-dire depuis 2020, ce sont 11 millions d'euros de recettes en plus, donc presque une progression de 16 %.
Cette dynamique de recettes vient essentiellement des impôts locaux et effectivement, à la différence d'autres collectivités, comme le Département dont vous avez parlé, la Ville a gardé une fiscalité directe locale, essentiellement la taxe foncière. Le produit de cette fiscalité a pu progresser jusqu'à atteindre 55 millions d'euros en 2024 ; ce qui s'explique donc par la revalorisation des bases et non par l'augmentation des impôts comme rappelée également.
Du côté des produits de service comme la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, etc., ils avaient été augmentés de 20 % en 2022, ils avaient aussi fortement progressé en 2023 de 23,5 % puisqu'ils étaient passés de 2,5 millions d'euros à plus de 3 millions d'euros, mais en 2024, on constate une légère baisse de moins de 84 000 euros et comme les tarifs n'ont pas baissé pour les familles, je fais l'hypothèse que c'est surtout lié à la baisse de nos effectifs

scolaires. Tout cela vient donc compenser une moindre progression des dotations de l'État, même si on note quand même que la dotation globale de fonctionnement continue à évoluer, et vous l'avez également relevé, la poursuite de la baisse des droits de mutation liée au marché de l'immobilier qui continue à chuter de 22,5 %, mais qui ne pèse pas pour l'essentiel dans les recettes de la Ville. À ce sujet, comme vous avez tenu à rappeler que le Département a roulé carrosse depuis plusieurs années, en dépensant sans compter, je voudrais quand même redire, pour rassurer les Pessacais qui sont aussi des Girondins, que début janvier 2025, l'organisme Standard & Poor's a reconduit la même note qui était décernée au Département. En général, ce n'est pas pour un manque de gestion rigoureuse, c'est même plutôt l'inverse. Effectivement, le Département n'a plus de levier fiscal, puisque les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière, il reste les droits de mutation. D'ailleurs, l'État n'a fait comme seule proposition au Département que de leur permettre de rehausser de 0,5 % les droits de mutation à titre onéreux. C'est évidemment dramatique que les départements qui sont d'abord les collectivités centrées sur les solidarités dépendent entièrement des fluctuations du marché de l'immobilier et de la TVA qui était, de toute façon, elle aussi en baisse. Je ne reviendrai pas plus en détail là-dessus, mais je tenais quand même à recadrer un peu l'image que vous aviez pu donner.

Je voudrais en revenir aux dépenses de fonctionnement. Cette année, il est bien difficile, pour ne pas dire assez impossible, d'avoir une vision de la part du budget que vous consacrez aux grandes politiques de la Ville. Si on s'en reporte à la présentation synthétique du compte administratif, notamment pages 14 et 15, on voit que la présentation des dépenses de fonctionnement par fonction a changé, ainsi que celle des dépenses équipements par fonction. Difficile de comparer avec les années précédentes. Ainsi, la culture n'apparaît plus à part, elle se retrouve regroupée avec vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, ce qui forcément fait une part de gâteau un peu plus conséquente. C'est bien dommage parce que justement, le budget que vous consacrez à la culture avait connu plutôt une cure d'amaigrissement depuis le début de ce mandat.

En 2020, c'était 9 % des dépenses de fonctionnement avec 4,38 millions d'euros ; en 2023, ce n'était plus que 7 % avec 4 millions d'euros ; en 2024, il faut bien chercher pour le trouver, en tout cas ça n'apparaît pas dans la présentation synthétique. Évidemment la difficulté est la même pour Sports et jeunesse. C'était présenté comme cela jusqu'en 2023. Là aussi, c'était en baisse depuis le début de ce mandat : 7 millions d'euros en 2020, 14,3 % de ces dépenses ; on était tombé à 6,8 millions, 12 %, en 2023 ; 2024, on ne sait pas.

Je vous signale, je suppose que c'est un petit bug dans l'impression, mais je suppose, je n'y vois aucune mauvaise intention de cacher quoi que ce soit, page 15, on n'a carrément plus de pourcentage dans les camemberts ; je n'ai pas cherché à les calculer. Je voulais voir où on en était des dépenses pour l'enseignement et la formation qui, au début de ce mandat, représentaient 40 %, mais seulement 25 % en 2023. Pourcentage à calculer ou non communiqué en tout cas, pour 2024. Certains de vos choix restent encore visibles, d'ailleurs vous les avez vous-même commentés : la subvention au CCAS, toujours à 6 millions d'euros comme en 2023. Nous ne pouvons que regretter que votre choix ne soit pas celui de financer plus, ce qui bénéficierait encore plus aux familles qui, justement, en ont besoin dans la période difficile que nous connaissons. Les subventions aux associations qui avaient baissé de 2022 à 2023 ont remonté. Elles remontent à 3,39 millions d'euros, ce qui les amène un peu au-dessus du niveau du début de mandat qui était lui-même à 3,3 millions d'euros. C'est une amélioration en cette fin de mandat et nous verrons avec le budget, que cette petite amélioration va se poursuivre. Vous vous êtes félicité de l'excellent taux de réalisation des dépenses d'investissement d'équipements. Ce qui est assez logique puisque nous arrivons à la fin du mandat. Il n'était pas si brillant les années précédentes, mais j'ai déjà donné beaucoup de chiffres, donc je ne vais pas les rappeler. C'était même en général, très en dessous de vos prévisions. Effectivement, en 2024, il s'est nettement amélioré puisqu'il est dopé par la fin des gros chantiers, le groupe scolaire Georges Leygues et la piscine Cazalet. Là, vos choix de dépenses restent bien visibles.

En résumé, des ratios de bonne santé financière, de gros équipements qui viennent de s'achever. Derrière tout ça, est-ce que nous avons des marges de manœuvre qui sont favorables à la transition écologique ?
J'en viens à quelques mots sur cette annexe que vous avez présentée, qui est une nouveauté voulue par la loi. Cette annexe impacte du budget pour la transition écologique, annexée pour la première fois au compte administratif, qui s'inspire de la méthodologie d'I4CE et, on aura peut-être l'occasion d'y revenir au moment du budget, pas de la méthodologie pessacaise que vous nous avez en partie présentée sur les diapos qui sont encore affichées.
Sur l'axe de la lutte contre le changement climatique, à peu près 34,2 millions d'euros de dépenses mandatées et 17,8 en dépenses favorables. Ça revient à dire que ça fait un peu plus de 50 % qui sont favorables sur les dépenses mandatées. Ça fait quand même encore beaucoup de dépenses neutres, 15,5 millions d'euros, même si évidemment, on peut se féliciter pour cet axe qui est moins de 1 million d'euros de dépenses favorables.
Sur les autres axes, je n'ai pas trop suivi si vous les avez tous renseignés ou si vous avez commencé à anticiper en remplissant certaines cases. Par exemple, sur l'axe 2 " L'adaptation au changement climatique ", il y a zéro dépense favorable, zéro défavorable. On peut se dire que c'est bien puisqu'il n'y a rien de favorable, rien de défavorable, mais ça paraît quand même assez limitée comme approche. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Excusez-moi. C'est affiché, c'est uniquement sur la ligne " Autres immobilisations corporelles " à hauteur de 92 000 euros. C'est uniquement là, qu'il y a 0.* »

Madame CURVALE indique : « *Vous me répondrez ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Non, mais comme c'est affiché, c'est pour ça.* »

Madame CURVALE dit : « *De toute façon, je ne vais pas rentrer spécialement dans le détail de tous les axes. Je vais rester sur celui de la lutte contre le changement climatique parce que lors du débat d'orientations budgétaires, il avait été question de quelques chiffres sur la spectaculaire progression des énergies renouvelables, la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la baisse des consommations. Tout cela étant présenté sans que l'on sache, en tout cas lors du débat d'orientations budgétaires, sur quel périmètre. Quand on parle de données réelles, est-ce qu'on est dans des données corrigées climat ? C'est évidemment plus facile d'abaisser ses consommations d'énergie quand un hiver est doux.*
En ce qui concerne les énergies renouvelables, on ne peut pas contester que vous allez fortement les augmenter, mais essentiellement grâce à l'équipement de la piscine Cazalet et de l'énorme poids, et on peut s'en féliciter, c'est une énergie renouvelable locale, que va représenter la géothermie. Pour le reste, depuis ce mandat, vous misez beaucoup sur de l'électrification avec des pompes à chaleur. Ce qui est toujours plus efficace que d'utiliser des chaudières recourant à des énergies fossiles comme le gaz, on ne peut pas en disconvenir. Comme on ne sait pas exactement sur quel type de bâtiment, s'ils ont déjà été isolés et quel type d'isolation, ça ne permet pas non plus de vraiment mesurer le plan qui est mis en œuvre derrière. Je vous cite ces quelques éléments parce que ça rejoint globalement un reproche, un regret de manque de transparence méthodologique qui se reproduit à chaque fois que vous nous parlez de votre budget vert. D'une part parce que vous avez décidé de vous appuyer sur les 17 indicateurs de développement durable et de les décliner. Vous vous êtes fait, pendant un temps, accompagner par l'AFNOR, mais vous n'avez plus cet accompagnement, donc il n'y a pas de regard extérieur, il n'y a pas vraiment de partage. D'ailleurs, encore aujourd'hui, aucune diapositive, aucune information particulière ne nous ont été communiquées, à part juste le minimum en annexe du compte administratif. Ce type de budget n'est vraiment intéressant que s'il devient un objet réel d'aide à la décision pour les élus. Pour cela, il faudrait des représentations graphiques lisibles, complètes, communiquées à l'avance, des suivis d'évolution en pourcentage, évidemment en euros, d'année en année. Pour le coup, je trouve que la Métropole nous le montre davantage qu'ici,

ce soir. En résumé, vous avez des marges de manœuvre certainement pour aller, à la fois vers cette transition écologique et sociale, mais nous ne les retrouvons pas forcément au bénéfice de ces politiques à travers les éléments que vous nous donnez à voir. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui indique : « *Merci, Monsieur Le Maire. Monsieur Le Maire, chers collègues. Il nous revient, en tant qu'assemblée délibérante, de nous prononcer sur la gestion de la ville menée en 2024. C'est le moment où vous rendez compte, au sens premier de votre action, devant notre assemblée, ce qui se traduira d'ailleurs symboliquement par le fait que vous allez quitter la salle au moment du vote. Au-delà du symbole, la présentation du compte administratif permet de faire le point sur la réalité comptable de l'action municipale, alors que le budget primitif, dont nous parlerons plus tard s'inscrit dans une démarche plus politique et se projette sur l'année 2025. Quelle a donc été la réalité comptable de 2024 ? On peut s'intéresser en premier lieu aux recettes puis, dans un second temps, aux dépenses.*
S'agissant des recettes, je reviendrai très rapidement sur les éléments principaux, en particulier s'agissant des recettes de fonctionnement. Elles sont en progression, elles s'élevaient à 78,6 millions d'euros au CA de 2023, elles atteignent 81,1 millions d'euros au CA de 2024, soit une progression, on l'a dit, de plus de 3 % sur l'année 2024. L'année dernière, la progression était de 4 %. Depuis le début du mandat, cette progression se chiffre à 11 millions d'euros, soit une hausse de plus de 15 % comme cela a été dit.
Dans un contexte financier délicat, cette hausse des recettes est positive sur le plan de la recherche de l'équilibre budgétaire, mais elle est, on le sait, on l'a vu, largement portée par les Pessacaises et les Pessacais à travers la fiscalité locale. Même si le taux de l'impôt ne varie pas, la base reste dynamique et contribue à cette augmentation, 53 millions pour la fiscalité directe locale au CA de 2023 et près de 55 millions pour le CA 2024. La hausse persiste, même si elle est plus limitée que celle de l'an dernier, + 3,7 % alors qu'on était à 8 % en 2024. De même, la hausse modérée, mais réelle de la DGF s'est poursuivie en 2024. Entre 2023 et 2024, c'était déjà près de 3 % de hausse et pour 2024, la hausse atteint 3,6 %, ce qui amène la DGF à plus de 8,3 millions, alors qu'elle s'élevait à peine à 8 millions en 2023. Concernant les dépenses, au-delà des questions d'augmentation ou de stagnation, on peut s'interroger sur leur incidence sur le quotidien des Pessacaises et des Pessacais. Au-delà des équipements à venir, les habitants sont logiquement attentifs à ce qui est fait de l'argent public géré par la Ville. Comme chaque année, la ventilation des dépenses par politique publique, page 11 du document de synthèse, est éclairante. L'an dernier, nous avions relevé, lors du même conseil municipal, une hausse en trompe-l'œil des crédits du CCAS. Cette année, elle n'est même plus en trompe-l'œil, elle n'est même plus virtuelle puisqu'il n'y a aucun crédit supplémentaire. L'an dernier, nous avions également dénoncé une baisse des parts dédiées, par exemple, à la culture de près de 2 points de perte de budget à l'enseignement, de près de 1 point de part du budget au sport ou à la jeunesse, de près d'un demi-point de part du budget. Cette année, la présentation par fonction évolue, cela a été relevé, et regroupe certaines de ces dépenses du fait de l'utilisation d'une nouveauté, de l'instruction M57. Elle ne permet donc plus une comparaison directe. Néanmoins, si on regarde le détail des dépenses recensées dans le CA, on constate, par exemple, que certains crédits diminuent, notamment les crédits relatifs à la culture. On note 30 000 euros de moins, par exemple, pour les bibliothèques ou encore 34 000 de moins pour les musées. De même, certaines activités pour les jeunes sont moins dotées avec une baisse, par exemple, de 76 000 euros pour les colonies de vacances, même si les crédits relatifs aux centres de loisirs augmentent ; ce qui est précisé, notamment, page 107 du détail du CA.
Pour terminer sur ces premières remarques, un mot bien sûr, sur les ratios et en particulier, sur le ratio de l'en-cours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Vous l'avez, bien sûr, relevé dans la présentation, ce ratio était à 13,5 en 2023 et il a bondi à 38,45 pour 2024. Sur les 10 dernières années, la moyenne de ce ratio s'établit à 18,4 %, chiffre qui témoigne d'un endettement de la ville qui, vous l'avez relevé, n'est pas encore alarmant, est en dessous de la moyenne des villes de la strate, témoigne néanmoins d'une dynamique nouvelle de l'emprunt qui pose question. Par ailleurs, cela a également été relevé bien entendu, ce

CA 2024 de la Ville de Pessac, comme celui de toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, comporte désormais une nouveauté, cette nouvelle annexe intitulée " Impact du budget pour la transition écologique ". Cette annexe est effectivement obligatoire depuis cette année, et doit, pour certaines dépenses d'investissement, détailler les dépenses favorables, défavorables ou neutres au regard des objectifs de transition écologique déclinés dans les six axes que vous avez mentionnés. Ce nouvel élément appelle plusieurs remarques. Sur la forme, je rejoins ce qui a été dit par Laure CURVALE. On peut regretter de ne pas avoir eu, en amont, les éléments explicatifs, notamment sur cette méthodologie et les choix retenus. Cela, en effet, aurait semblé d'autant plus justifié que la présentation requise par les textes s'éloigne, est différente du budget vert que vous nous avez présenté dans les années précédentes, les deux ne reprenant, par exemple, pas les mêmes logiques de cotation. Sur le fond, en tout cas, si l'on regarde les éléments, on peut relever que les règles posées par la Loi de finances et le décret d'application permettent d'avoir une première image assez complète de l'impact du budget pour la transition écologique puisque les dépenses qui doivent être cotées représentent, pour Pessac, 34,2 millions des dépenses d'investissement sur 41,1 millions exécutés, soit plus de 82 % des dépenses d'investissement. Si on synthétise le résultat de l'axe 1 que vous avez mentionné, relatif à l'atténuation du changement climatique, on relève que la moitié de ces dépenses est neutre et le reste est coté favorable. Vous l'avez relevé également, s'agissant de cette année, cette analyse de l'impact environnemental des dépenses est donc obligatoire seulement pour le premier axe, mais vous avez choisi, comme les textes le permettent et comme vous nous l'avez expliqué, d'aller plus loin. En effet, ce choix peut s'entendre, mais il peut aussi sembler curieux. Effectivement, en termes d'affichage, on note qu'il fait apparaître, comme ça a été dit, zéro dépense tant favorable que défavorable à l'adaptation, par exemple, au changement climatique sur l'axe 2 ou seulement 13 % de dépense favorable à la lutte contre la pollution, s'agissant de l'axe 5. Même si c'est une anticipation, c'est peut-être ce que vous nous réexpliquerez, en termes d'affichage, cela peut surprendre.
Comme il a été relevé, et je terminerai sur cet élément, d'un point de vue de la méthode, cette cotation proposée par l'État diffère de celle que vous nous avez présentée comme le modèle pessacais, ces dernières années. Les questions qui se posent relèvent notamment du fait de savoir comment vous avez choisi d'adapter votre méthode à ce nouveau modèle de cotation. Quelle articulation entre les différentes méthodes ? Par ailleurs, est-ce que vous avez prévu des garanties pour assurer une cotation la plus objective, et transparente surtout, possible même si on sait que les exigences sont assez limitées de ce point de vue ?
Au final, dans la gestion courante et dans les perspectives écologiques, il y a un certain flou qui persiste. Pour notre part, nous voterons, sans surprise, contre ce compte administratif. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui déclare : « *Monsieur Le Maire, chers collègues, si vous le permettez. Comme vous avez évoqué la culture, je voulais vous dire que depuis toutes ces années, nous avons tout fait pour ne pas baisser les subventions concernant la culture. Nous en avons même augmenté beaucoup de manière substantielle. En 2016, nous avons repensé totalement le plan de gestion pour pouvoir obtenir le label UNESCO pour la cité Frugès avec un remaniement du guichet unique qui permet à tous les habitants de pouvoir restaurer, car c'est difficile dans un lieu UNESCO, leur maison. La Mairie a même maintenu ce guichet unique malgré, l'année dernière, la défection de la Région. Nous finançons actuellement aussi des études pour pouvoir remanier tout le quartier, tous les abords de la cité Frugès.*
Concernant la saison culturelle, elle a un grand succès avec des têtes d'affiche, des inédits, des tarifs maîtrisés malgré les baisses des aides extérieures. Nous avons une saison qui affiche un taux de remplissage de 95 %, voire plus, ce qui est énorme par rapport aux villes identiques. Il y a des années, c'était du 75 % maximum. Nous avons une nouvelle saison patrimoine " Découvr'Pessac " qui est structurée, renouvelée, qui propose désormais plus de quarante rendez-vous entièrement gratuits et qui affichent toujours complet.

Concernant la médiathèque, elle se positionne comme la deuxième après Bordeaux, alors qu'elle est bien plus petite que celle de Mérignac. Elle est ouverte le dimanche, désormais, pour votre information. Nous avons entre 400 et 600 personnes qui fréquentent la médiathèque le dimanche avec de nouveaux locaux, une instrumenthèque, des prêts de liseuses, de CD et autres. Nous avons des animations, entre 50 et 70 animations, à la médiathèque, entièrement gratuites avec des actions " Hors les murs " qui n'existaient pas. Cet été, on va pouvoir aller dans les parcs. Nous avons aussi rénové le Royal. Nous sommes en train de construire un Pavillon des arts.
Nous avons peut-être un peu moins, par la force des choses, mais nous avons fait plus. N'est-ce pas là le plus important ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *Merci Monsieur Le Maire. On tombe dans la discussion habituelle de : on se félicite de notre budget, vous nous dites qu'il n'est pas à la hauteur. Le problème, c'est que les faits sont têtus. Quand on parle de budget, on parle de chiffres, de masse, mais on va aussi parler de concret. Qu'est-ce qu'on a réalisé en 2024 ? Qu'est-ce que nous avons aussi lancé pour 2025 ? Tout d'abord, en termes d'investissements, l'école Georges-Leygues sur un quartier prioritaire, c'est plus de 20 millions d'euros qui ont été investis pour rénover un équipement qui était dans un état très vétuste, pour rester correct. Ce sont les enfants, principalement issus du quartier de la Châtaigneraie-Arago, qui alimentent cette école. Aujourd'hui, ce sera sans doute une des plus belles écoles de la Ville de Pessac. La transition écologique et le développement durable, c'est aussi la transformation sociale de nos territoires, c'est aussi l'accompagnement des territoires les plus fragiles. Avec le projet de l'école Georges-Leygues et la rénovation de l'école Georges-Leygues, c'est à la fois un équipement extrêmement performant en termes énergétiques, c'est aussi une transformation sociale d'un territoire qui en a grandement besoin. C'est du concret, on répond très concrètement à cet axe très important de nos objectifs de développement durable. Sur la piscine Cazalet, de la même manière, c'est une piscine, ça a été rappelé à plusieurs reprises au sein de cette enceinte, qui répond à des normes environnementales extrêmement performantes. C'est aussi une piscine qui se situe sur un territoire en géographie prioritaire, donc une piscine qui sera à la fois accessible à tous les Pessacais, mais qui servira aussi à la transformation, en tout cas, l'image d'un territoire qui en a grandement besoin, le quartier du Haut-Livrac. C'est une piscine qui permettra aussi aux associations de proximité de pouvoir bénéficier de créneaux et c'est un équipement qui permettra, notamment en période de forte chaleur, à une jeunesse, qui habite à proximité, de pouvoir bénéficier aussi d'un point d'eau et d'un équipement de rafraîchissement. Comme vous pouvez le constater, ce ne sont pas uniquement des chiffres, c'est une véritable transformation sociale de nos territoires. Ce sont des projets ambitieux. Je rappelle, ce sont les deux projets les plus ambitieux de notre plan pluriannuel d'investissement et qui se situent sur les quartiers en géographie prioritaire. Ce n'est pas juste symbolique. C'est aussi une volonté municipale que nous portons depuis de nombreuses années qui consiste à investir et à accompagner aussi ceux qui en ont le plus besoin. Dans les échanges que vous avez aujourd'hui, vous revenez sur la non-augmentation, par exemple, de la subvention au CCAS, vous parlez de baisse, de diminution des moyens, par exemple, alloués à la culture alors que ma collègue, Isabelle DULAURENS, vient de vous faire la démonstration qu'on peut faire plus sans forcément dépenser plus. Vous vous enfoncez dans une espèce de caricature qui consiste à dire " plus je dépense et plus je suis efficace. " On vous a prouvé depuis 2014 que c'est justement en étant vertueux, en faisant attention à nos dépenses qu'on arrive aujourd'hui, à transformer le territoire communal. C'est par ces efforts-là de maîtrise de nos dépenses, par cette rigueur aussi, que nous nous appliquons tout au long de l'année, que nous arrivons à dégager des marges de manœuvre qui nous permettent aujourd'hui, d'avoir des équipements ambitieux sur notre territoire qui, je le rappelle, sont aussi pour beaucoup, des outils de travail pour des associations qui sont aussi des lieux d'émancipation, qui sont aussi des lieux où on fait sens, où on permet à des jeunes d'être des citoyens à part entière. Je pense à ce beau projet de l'école Georges-Leygues qui va permettre aujourd'hui, à des enfants de la Châtaigneraie-Arago de pouvoir*

s'épanouir dans un lieu qui sera sans doute un lieu extrêmement favorable à leur épanouissement et leur apprentissage scolaire. Merci beaucoup. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : « *Bien évidemment, je vais vous parler du Budget vert de la ville de Pessac parce que j'ai l'impression que vous n'avez toujours pas compris comment ça fonctionne. C'est bien triste. Concernant cette fameuse annexe, comment s'articule notre méthodologie basée sur les 17 objectifs de développement durable, avec la méthode I4CE présentée dans l'annexe ?*
Je tiens juste à dire, déjà, que l'annexe environnementale, il n'y a aucune obligation de suivre la méthodologie I4CE, c'est juste une proposition de méthodo. Chaque collectivité est libre de faire l'évaluation comme elle le souhaite. Nous avons souhaité utiliser également cette méthodologie I4CE pour faire le travail jusqu'au bout. Si on peut présenter, et je pense qu'on est l'une des seules collectivités à pouvoir présenter dès le CA 2024 une évaluation sur les six axes, c'est grâce à la méthodologie de Budget vert que nous avons développée depuis 2021 au sein de la ville de Pessac. Sans cette méthodologie, nous n'aurions pas pu d'ores et déjà, dès 2024, vous faire cette proposition. J'ai envie de dire, si vous étiez un peu plus investis sur le sujet, et curieux du sujet, vous auriez peut-être pris la peine de lire l'ensemble des documents sur lesquels on n'a pas arrêté de vous parler tout au long, chaque année et à chaque occasion. Mais je vois que vous ne le faites pas. Heureusement que d'autres collectivités le font et avec lesquelles on peut échanger.Ces documents, notamment pour répondre sur la transparence, le regard extérieur, je vous rappelle que l'AFNOR avec laquelle on a travaillé et qui travaille également avec d'autres collectivités, notamment Strasbourg, qui est de votre couleur politique, Madame CURVALE, qui également développe une méthodologie sur les objectifs de développement durable. Nous avons également la métropole de Grenoble qui fait une méthodologie de Budget vert sur les objectifs de développement durable. On n'est pas les seuls là-dessus. Cette méthodologie, comme on l'avait déjà dit et expliqué cinquante fois, correspond mieux aux compétences de communes et de collectivités en sachant que l'I4CE était une méthodologie développée par l'État et qui a montré ses faiblesses, notamment avec près de 70 % des dépenses qui sont neutres ou indéfinies ; c'était l'inconvénient de cette méthodologie. Concernant les documents qui sont à votre disposition et l'ensemble des citoyens parce que ce sont des documents qui sont en accès gratuit sur l'AFNOR, nous avons le Livre blanc sur les budgets soutenables où on explique notre méthodologie. Si vous ne l'avez toujours pas comprise, je vous invite à le lire ; peut-être que venant de quelqu'un d'autre, vous comprendrez mieux. L'AFNOR a également édité une norme volontaire, financée par plusieurs collectivités, dont Strasbourg. Peut-être que ça vous parlera un petit peu mieux ou n'hésitez pas à les contacter pour avoir plus d'informations, qui vous montre sur cette méthodologie comment notre évaluation au regard des 17 objectifs de développement durable est compatible avec l'I4CE et l'évaluation avec dépenses favorables, défavorables, neutres, indéfinies au regard des objectifs de développement durable. Je ne vais pas rentrer dans le détail parce que c'est un peu long. Vous allez sur le site de l'AFNOR ou sur le site de la Ville, nous avons aussi des documents à disposition. Je trouve que c'est un peu dommage qu'on en soit là. On a été également conviés à Bercy où nous avons participé, la Ville de Pessac, au Conseil de normalisation des comptes publics pour faire un retour notamment sur cette méthodologie concernant l'annexe verte. Nous étions aux côtés des métropoles de Lyon, Grenoble, Strasbourg, qui sont des villes plutôt de votre coloration, qui travaillent comme nous sur les 17 objectifs de développement durable. Nous avons pu faire nos retours pour améliorer notamment tout ce qui est méthodologie permettant aux collectivités de faire cette mesure de l'impact du budget sur la transition écologique. Nous avons été entendus. Ce que nous avons relevé également, c'est que nous avons pu constater que nous sommes une des collectivités qui est le plus avancée sur cette méthodologie, également avec le développement de cette relation avec la méthode I4CE. Je vous invite à les contacter si vous ne voulez pas nous écouter. D'ailleurs, j'ai pu témoigner aussi de ce Budget vert lors du colloque sur les objectifs de développement durable à une Table ronde aux côtés du vice-président de la transition écologique de Eurométropole Strasbourg qui nous a félicités pour notre méthode. Effectivement, nous

avons également plein de liens par rapport à nos différentes méthodes pour pouvoir répondre à cette annexe environnementale. J'ai envie de vous dire, essayez au moins de faire l'effort de chercher, de comprendre. En quatre ans que cette méthode a été développée, vous n'avez jamais cherché à faire des propositions ou à en savoir plus. Que ce soit en commission, en conseil municipal ou en dehors, vous ne nous avez jamais sollicités, vous n'avez jamais fait une proposition. À un moment donné, quand on se donne une coloration écologie et qu'on ne prend même pas la peine d'essayer de chercher, mais de toujours être dans la critique, sans jamais faire aucune proposition ou de faire évoluer le sujet… Je ne vais pas répéter chaque année ce qui est dit. La méthodologie est disponible, notamment l'ensemble des documents. Maintenant, si vous avez envie de vous y intéresser, je vous y invite fortement à le faire. Pour finir, sur cette méthodologie de Budget vert au regard des 17 objectifs de développement durable, nous sommes aujourd'hui, l'une des seules collectivités à faire le lien entre l'impact budgétaire… C'est bien d'avoir un impact budgétaire, de savoir combien de millions sont consacrés à tel axe, mais aujourd'hui, notamment dans l'annexe verte, c'est ce qu'on a fait remonter lors de la commission, il n'y a pas de lien avec des trajectoires. C'est bien là où se situe quand même le cœur du sujet, c'est-à-dire ces euros qu'on dépense, dans quelle trajectoire durable s'inscrivent-ils ? Aujourd'hui, nous avons pu construire, c'est ce qui avait été présenté l'année dernière, c'est ce que je vous présenterai à la suite du BP 2025 où il y aura les trajectoires de développement durable avec notamment l'ensemble des trajectoires sur des indicateurs en lien avec la transition écologique. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Stéphanie. C'est clair et bien dit et ça ménage le suspens pour les trajectoires durables. C'est parfait.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui indique : « *Je vous remercie Monsieur Le Maire. Si je peux juste apporter une ou deux réponses.*
S'agissant de la politique culturelle, je pense que vous l'avez compris, il ne s'agissait pas du tout de remettre en cause la politique, simplement de se servir d'exemples pour mettre en évidence que la nouvelle présentation par fonction regroupe des dépenses et ne permet plus de faire des comparaisons directes. S'agissant aussi de la vision globale du budget, nous savons très bien que ce ne sont pas que des chiffres. C'est évidemment la traduction d'une politique, mais que nous pouvons aussi ne pas totalement partager. Pour essayer aussi de ne pas tomber dans les caricatures, à aucun moment, on ne regrette de ne pas dépenser assez sur certaines politiques, sauf sur des éléments qui peuvent être tout à fait précis.
Un dernier mot sur la question de la méthodologie. Je ne pensais pas avoir une réponse aussi agressive. Peut-être que ma question était peut-être un peu naïve. C'est la première fois que cette annexe verte est obligatoire. Ça fait plusieurs années que vous exposez, effectivement, votre méthodologie du Budget vert. De façon très naïve, vraiment, je me demandais comment les deux s'articulaient. Je pensais que ce conseil municipal aurait permis de l'expliciter. On l'a comprise votre méthodologie de Budget vert.
Je rappelle aussi qu'on a très bien compris votre logique par rapport aux objectifs de développement durable, mais je ne crois pas trop les avoir entendus dans la présentation qui a été faite par le Maire. Je rappelle qu'ils ne sont pas obligatoires. Vous l'avez bien dit dans la méthodologie de l'État, à aucun moment les objectifs de développement durable ne sont prévus comme étant obligatoires. C'est votre méthodologie, vous l'assumez, mais ensuite, la question de l'articulation simplement avec cette annexe aurait pu être explicitée. C'est tout ce que nous avons dit et demandé. »

Monsieur Le Maire déclare : « *D'autres remarques ? Non ? Je vais conclure. Quelques éléments, je vais essayer de ne pas être trop long. Tout d'abord, sur la question de la méthodologie. La question de la méthodologie, ce n'est pas une question de conseil municipal. C'est une question de commission, c'est une question de groupes de travail, c'est une question en dehors, ce n'est pas une question de conseil municipal. Si vous avez besoin d'une formation continue pour comprendre les documents du conseil municipal, ce n'est pas en conseil municipal. Je suis désolé. C'est à un autre moment. On était à votre disposition*

sans aucune difficulté. Tout cela fait partie, y compris de la norme AFNOR qui a été diffusée en fin d'année 2024. Tout cela est parfaitement normalisé. Il n'y a aucun souci pour vous donner tout ça, mais ce n'est pas en conseil municipal qu'on va passer trois heures à vous expliquer comment ça fonctionne. Je suis désolé de vous dire, mais c'est comme pour le budget en général, si vous ne le comprenez pas en conseil municipal, ce n'est pas du ressort du conseil municipal. Il y a peut-être de la formation continue supplémentaire à avoir de la part des élus, je n'en disconviens pas et je ne vous en fais pas le reproche, mais ce n'est pas ici qu'on pourra vous la donner. Ce n'est pas le lieu. On respecte parfaitement la réglementation. J'en profite d'ailleurs pour dire… De manière presque naïve, un peu comme vous diriez Madame TOURNEPICHE à l'instant, Madame CURVALE dit « On s'étonne qu'il n'y ait pas tel regroupement, qu'on ne puisse pas comparer d'une année sur l'autre, que ça manque de transparence », mais sans le dire véritablement, etc. Madame TOURNEPICHE vous a donné la réponse, c'est la réglementation. La M57 trouve à s'appliquer. On respecte la réglementation. Si l'année dernière, c'était une autre réglementation, évidemment vous aurez du mal à comparer d'une année sur l'autre, mais ce n'est pas notre faute. On applique la réglementation. N'essayez pas de laisser imaginer qu'on cacherait quelque chose ou qu'on ferait des choses uniquement destinées à vous cacher l'évolution des choses. Ce n'est pas vrai. Je trouve que ce n'est pas tellement honnête, la manière de faire ainsi, de laisser peser le soupçon alors qu'il n'y a aucun soupçon à avoir. C'est la M57, elle s'applique depuis cette année. Point. Madame TOURNEPICHE l'a très bien dit tout à l'heure. J'ai pensé d'ailleurs qu'elle vous répondait. Pour la répartition par nature des dépenses, c'est tout simplement l'application de la loi. Sur le manque de transparence de la méthodologie, je pense que vous avez compris l'explication et les invitations, même un peu véhémentes, mais on peut comprendre une forme de lassitude, année après année, de la part de Madame GRONDIN sur le sujet, dont nous vous parlons. C'est une méthode qui n'est pas forcément simple, même si la traduction qu'on en fait aujourd'hui est très simple. Elle est très simple, donc elle ne demandera pas énormément de temps, trop pour le conseil municipal, mais pas tellement pour l'appréhender si vous le souhaitez véritablement. Encore faut-il que vous le souhaitiez. Sur la situation financière, Madame CURVALE, vous ne cessez de dire que nous avons une bonne situation financière parce que nous avons connu des suppléments de financements. C'est quand même très surprenant. Alors que nous avons le même retournement que celui du conseil départemental concernant les droits de mutation, à titre onéreux, parce qu'on en a une part inférieure, mais c'est le même retournement. Nous, par contre, c'est une situation parfaitement normale, parfaitement saine et parfaitement facile à gérer, alors que pour vous, au département, c'est une situation insurmontable. Je pense que nous avons les mêmes difficultés. En pourcentage sur nos recettes, c'est un peu inférieur au pourcentage des recettes du Département, mais pas tant que ça. Évidemment, ce ne sont pas les mêmes masses financières. Le pourcentage n'est pas tellement différent. Simplement, nous avons été prudents, nous n'avons pas dépensé cet argent en considérant qu'il était acquis pour l'éternité. Vraiment, je pense qu'il faudrait que vous soyez un peu consciente de ça. Je trouve qu'il y a également, mais c'est un jeu que le Président du Département joue à l'envi et que ça peut faire illusion pour certain, c'est considéré que tous les départements étant en difficulté, la Gironde peut se cacher derrière les difficultés que tous les départements rencontrent. Il se trouve que le département de la Gironde fait partie des quelques départements qui sont les plus en difficulté. Même si la situation globale des départements s'est dégradée, la situation de la Gironde s'est particulièrement dégradée pour devenir absolument catastrophique. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ensemble de ceux qui dépendent aujourd'hui, des financements du Département. Je pense que l'année 2025 va encore révéler des choses qui sont peut-être encore un peu cachées vis-à-vis des bénéficiaires. Nous avons des conférences des financeurs pour les associations, pour les centres sociaux, pour les associations du territoire qui dépendent de plusieurs financeurs et là, nous verrons la réalité des prix. Nous verrons de combien le département se désengage pour demander évidemment à la commune de pouvoir compenser. On compensera ce qu'on pourra, mais on ne pourra certainement pas tout compenser. J'imagine que personne au Département ne nous dira merci de compenser ce que vous laissez de côté.

Sur la question de l'endettement, Madame TOURNEPICHE, vous dites que ça augmente. Oui, ça augmente, je l'ai dit. Vous dites : « La pente, on reste en dessous de la moyenne… » On n'est pas en dessous de la moyenne, on est à un tiers du niveau de la moyenne, c'est-à-dire qu'on est à deux tiers au-dessous de la moyenne. Quand il fait 6 degrés, on ne peut pas dire qu'il fait 20 degrés. C'est ça. Je regrette, en vous entendant, Madame TOURNEPICHE, que vous ne soyez plus conseillère métropolitaine. Que diriez-vous du budget de la métropole dont on voit qu'il est dans une dérive totale, alors que vous vous plaignez de la légère augmentation de l'endettement pessacais ? Que diriez-vous de l'endettement de la métropole, aujourd'hui ? Il vous est épargné cette épreuve puisque vous n'êtes plus conseillère métropolitaine. Il me vient par moments à le regretter. Un des derniers éléments qui me vient à l'esprit. À chaque fois qu'on fait une économie, on prive un bénéficiaire de ressources. On appauvrit un bénéficiaire. Comme l'a dit Monsieur YAHMDI ou Madame DULAURENS, ça voudrait dire qu'on ne peut jamais rationaliser nos dépenses. Vous ne mesurez l'efficacité d'une politique publique qu'au niveau de la dépense. Vous ne regardez pas si ça sert à quelque chose, si on a des bénéficiaires qui se plaignent, si on a des bénéficiaires qui diminuent en nombre, si on a des qualités d'actions qui s'appauvrissent, qui diminuent. Silence radio ! Votre seul mantra, c'est de regarder : « Ah ! Là, on a perdu 30 000 euros sur telle dépense. » Si on a fait un marché qui est plus favorable, s'il se trouve qu'il y a un peu moins de bénéficiaires qu'auparavant parce qu'il y a eu moins de demandes, simplement, c'est complètement passé sous silence et ça veut dire qu'on a privé des bénéficiaires potentiels d'une dépense que nous faisions les années précédentes.

Là aussi, c'est une manière de présenter les choses. Je la dénonce. Vous continuerez de le faire, mais je continuerai de le dénoncer. Quant à la remarque, je crois que c'est Madame TOURNEPICHE qui a dit « Augmentation du budget du CCAS, une hausse l'an dernier en trompe-l'œil. » On passe de 5,2 millions d'euros à 6 millions d'euros l'an dernier ; c'est une augmentation en trompe-l'œil. Par contre, si on la maintient cette année, ce n'est plus un trompe-l'œil. 800 000 euros sur 5,2 millions, c'était quand même une augmentation substantielle, ça fait 15 ou 16 %. Cette année, on maintient le niveau exceptionnel qu'on avait donné l'an dernier, mais pour le coup, on considère qu'on a encaissé l'augmentation de l'an dernier sans regarder que le maintien de ce même effort est lui aussi vertueux au bénéfice de ceux qui ont recours aux services du CCAS.

Ce que je retiens de l'ensemble de vos remarques, c'est globalement qu'il n'y a pas grand-chose à critiquer. Sur ce budget et sur l'exécution du budget 2024, on a fait le job. On a des dépenses qui sont contenues, un autofinancement maintenu, une épargne maintenue qui nous permet d'investir, qui nous permet de nous endetter parce qu'on a les moyens de rembourser les dettes que l'on contracte. Tout cela sans avoir, parce que vous ne l'avez jamais souligné dans vos interventions, mécontenter qui que ce soit.

C'est un peu comme tout à l'heure sur la laïcité. On critique le projet, mais on n'a rien à dire sur les manquements à la laïcité. C'est pareil, on n'a rien. On va chercher la virgule, la méthode, etc., le terme qui est peut-être impropre, l'article qui a ripé, mais sur le fond, on n'a rien à dire. J'en déduis qu'on est tous plus ou moins satisfaits. Vous voterez contre, très certainement. Je vais me retirer pour le vote. J'en déduis que je n'ai pas de remise en question et nous n'avons pas, en tant que majorité, de remise en question de la part de l'ensemble de vos remarques sur le budget exécuté. Comme vous l'avez très justement dit, Madame CURVALE, c'est la préfiguration de notre bilan de mandat. Si vous n'avez que ces reproches-là à faire de notre bilan de mandat, je pense que nous pourrons arriver, comme nous le faisons depuis déjà des années, la tête haute devant les Pessacais.

Je vais maintenant, demander si quelqu'un s'oppose au fait que je transmette la présidence de la séance à Madame PAVONE. Je vais devoir me retirer et il faut que tout le monde soit d'accord. Il faut voter et il faut, pour ce vote, que quelqu'un préside la séance. Je propose que ce soit Madame PAVONE. Pas d'opposition ? Je me retire et je laisse le vote avoir lieu hors ma présence. Je tiens à remercier la Direction des finances, ici présente, magnifiquement représentée, pour le travail absolument remarquable et rigoureux qui est fait. La préparation de ces documents qui mettent, tout compte fait, assez peu de temps à être présentés devant vous demande énormément de temps. Tous les sujets avec Monsieur

le Directeur général des services et l'ensemble des Directeurs généraux adjoints des services qui sont concernés, et Stéphanie GRONDIN comme Adjointe aux finances, tout cela demande beaucoup de temps. C'est rigoureux, c'est précis et si je comprends, c'est que ça a été un bon travail. Merci beaucoup. »

Madame PAVONE déclare : « *Monsieur Le Maire est parti. Merci de m'avoir confié cette mission.*
Je mets donc au vote le compte administratif exercice 2024. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci. Celui-ci est adopté. »

Délibération votée DEL2025_027

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le compte administratif de la Ville de Pessac pour l'exercice 2024 – budget principal – a été arrêté le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide après avoir constaté le retrait de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de Madame Pascale PAVONE élue par l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,
Vu la loi n° 92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi ATR,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1er janvier 2024,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,
Vu le document et les annexes jointes,

Considérant la présentation du document de synthèse joint,

– d'approuver le compte administratif 2024 et de constater la parfaite concordance des résultats avec ceux du compte de gestion ;

– d'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2024 aux montants suivants pour le budget principal :

II – PRESENTATION GENERALE		II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	72 591 586,61	G	81 147 245,34
	Section d'investissement	B	41 164 665,34	H	41 873 251,17
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 000 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	9 181 879,28 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	122 938 131,23	= G + H + I + J	129 020 496,51
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 464 582,01	L	8 972 315,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	4 464 582,01	= K + L	8 972 315,12
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	72 591 586,61	= G + I + K	87 147 245,34
	Section d'investissement	= B + D + F	54 811 126,63	= H + J + L	50 845 566,29
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	127 402 713,24	= G + H + I + J + K + L	137 992 811,63

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Ne prend pas part au vote : Franck RAYNAL

aff n° DEL2025_028 : Exercice 2024 – affectation du résultat de fonctionnement relatif au budget principal — décision

Madame GRONDIN déclare : « *Merci, Isabelle. Le résultat constaté lors du compte administratif 2024 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2025. Comme vous le savez, il doit prioritairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Nous pouvons également affecter une partie au financement de la section de fonctionnement.*
Il vous est proposé le résumé pour voir comment il est affecté. Nous avons les dépenses de fonctionnement et les dépenses de recettes. Quand nous faisons les soldes et que nous reportons le résultat 2023, on arrive à un résultat de clôture 2024 affecté d'un total de 14,6 millions d'euros. C'est bien ce montant total que nous allons devoir répartir en fonctionnement et en investissement.
Concernant l'investissement, le solde d'exécution 2024 à reporter est de – 8,5 millions d'euros. Ce qui fait qu'en termes de besoin de financement, en reportant ce solde et les restes à réaliser en 2024, que ce soit en dépenses ou en recettes, nous arrivons à un solde d'exécution reporté de – 8,5 millions d'euros et un besoin de financement à — 4 millions d'euros.
Il vous est proposé d'affecter, sur les 14,6 millions d'euros :

- *4 millions d'euros sur la couverture du besoin de financement d'investissement ; c'est obligatoire*
- *4,6 millions d'euros à la section en investissement pour financer nos dépenses d'équipement*
- *6 millions d'euros sur le fonctionnement.*

Il vous est proposé d'adopter cette affectation de résultat. »

Madame PAVONE déclare : « *Merci, Stéphanie. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est que tout était très clair. Je vais soumettre au vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Très bien. L'affectation du résultat de fonctionnement est donc adoptée.*
Je propose de passer à la délibération suivante. »

Délibération votée DEL2025_028

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du compte administratif 2024 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du budget 2025.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut l'affecter, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.
Il doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 approuvés précédemment,

Considérant que le résultat de clôture du budget principal se présente comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT RÉSULTAT À AFFECTER Budget principal	
Résultat de l'Exercice 2024	**8 555 658,73 €**
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (002 du CA)	**6 000 000,00 €**
Résultat de clôture de l'Exercice affecté (résultat brut)	
Excédent A1	**14 555 658,73 €**
Déficit A2	

Besoin ou Excédent de financement de la Section Investissement	
Résultat de la Section Investissement 2024	**708 585,83 €**
Résultat Reporté de l'Exercice antérieur (001 du CA)	**- 9 181 879,28 €**
Résultat comptable cumulé	**- 8 473 293,45 €**
Excédent R 001	
Déficit D 001	**- 8 473 293,45 €**
Reports de Dépenses d'Investissement 2024	**4 464 582,01 €**
Reports de Recettes d'Investissement 2024	**8 972 315,12 €**
Solde des restes à Réaliser	**4 507 733,11 €**
Besoin réel de Financement N	**- 3 965 560,34 €**

Affectation du Résultat de la Section Fonctionnement 2024 (A1)	
Résultat excédentaire N	**14 555 658,73 €**
Couverture du Besoin Réel d'Investissement N (Recette budgétaire au compte 1068)	**3 965 560,34 €**
Solde reporté en Section d'Investissement N+1 (Recette budgétaire au compte 1068)	**4 590 098,39 €**
Solde reporté en Section Fonctionnement N+1 (Au compte R 002)	**6 000 000,00 €**
Solde d'exécution d'Investissement N-1 (Au compte D 001)	**8 473 293,45 €**

– de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_029 : Exercice 2025 – Budget primitif — examen et adoption

Madame DULAURENS déclare : « *Exercice 2025 – Budget primitif — examen et adoption. Stéphanie GRONDIN.* »

Madame GRONDIN déclare : « *Il convient comme chaque année de vous présenter le budget primitif 2025. Un budget qu'on peut dire maîtrisé, ambitieux et durable. Un budget total de 137,9 millions d'euros qui se répartissent avec :*

- *87,4 millions d'euros de dépenses de fonctionnement*
- *50,5 millions d'euros de dépenses d'investissement.*

Pour rappel, nous avons un PPI avec près de 118 millions d'euros de dépenses d'équipement. Concernant le fonctionnement, les dépenses réelles sont à hauteur de 71,3 millions d'euros pour des recettes réelles de 80,3 millions d'euros.
Concernant l'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 36 millions d'euros, c'est tout ce qui est hors emprunt, et les recettes réelles à 7,4 millions d'euros.

Fonctionnement

Dépenses réelles

Ce que l'on peut noter sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont d'un montant total, comme je l'ai dit, de 71,3 millions d'euros, soit une augmentation de 0,7 % par rapport au crédit ouvert au BP 2024 ; ce qui est une grande maîtrise de l'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement. Les principales, les charges de personnel, sont en augmentation de 2,2 %. Ça s'explique par de nouvelles charges obligatoires pour les collectivités. Pour rappel, on en a déjà parlé lors du débat d'orientations budgétaires : l'augmentation du taux de cotisation pour la Caisse nationale des retraites pour les agents de la collectivité, mais également des dépenses supplémentaires concernant tout ce qui est assurance maladie, prévoyance. En plus de ces dépenses, je vous le dirais plus tard, nous avons aussi des recrutements nouveaux.

- *Charges générales*

Elles sont en baisse de près de 12 %. Ça s'explique principalement par la baisse des prix de l'énergie avec une baisse de près de 900 000 euros sur les charges générales.

- *Atténuations de produit*

On est à + 10,3 %. Cela s'explique principalement par une augmentation de l'attribution de compensation et du FPIC.

- *Charges de gestion courante.*

Elles sont plus ou moins stables à 1,1 % d'augmentation.

- *Autres charges*

Nous constatons une augmentation de 22 % qui s'explique principalement par les charges financières, puisque comme vous le savez, nous devons rembourser les intérêts de la dette. Nous sommes toujours dans les dépenses, comme je vous l'ai dit, avec une augmentation très maîtrisée à 0,7 %. Ça n'empêche pas que la subvention au CCAS est toujours de 6,020 millions euros comme on a pu en parler au CA.
Juste un petit rappel rapide parce que ma collègue, Patricia GAU est absente ce soir, donc je vais parler de l'article du CCAS à sa place. Effectivement, le CCAS, pour rappel, ce sont plus de 200 agents, 11 structures petite enfance, près de 80 000 repas livrés à domicile ou servis en restauration collective, plus de 300 bénéficiaires du service d'aide à domicile, une résidence autonomie de 43 logements, une maison d'accompagnement, un accompagnement actif des personnes en difficulté et également de nouvelles missions dans

le cadre de la maison du Répit. Ce ne sont pas que des chiffres, ce sont beaucoup de services. Je ne reviendrai pas sur le détail de l'évolution du budget du CCAS et de la subvention, puisque nous en avons déjà parlé lors du CA.

<u>Recettes réelles</u>

On constate qu'elles sont en augmentation de 2,6 % par rapport au BP 2024, pour un montant total de 80,3 millions d'euros.

Impôts et taxe,

L'enveloppe la plus importante, nous avons une augmentation de 1,9 % qui s'explique principalement par la revalorisation des bases à 1,7 %, revalorisation de l'État. Bien évidemment, le taux communal, comme on a pu le dire, ne bouge pas. Ce qu'il faut noter, on l'a vu aussi, c'est que nous avons, bien évidemment, une baisse des droits de mutation qu'on estime aux alentours de 300 000 euros.

- *Dotations et subventions*

Elles sont en augmentation de près de 5 %. Cela s'explique par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement à environ 81 000 euros et des subventions supplémentaires, dont la subvention de la DRAC à hauteur de 263 000 euros, par exemple, qui vient en subvention sur le projet d'extension des horaires de la médiathèque. Nous avons également, comme chaque année, les subventions de la CAF, bien évidemment.

- *Produits de services*

À plus de 2 %. Cela s'explique principalement par des recettes nouvelles autour des spectacles.

- *Les autres produits*

Nous sommes à + 29,6 %. Cela s'explique par un jeu d'écriture comptable. Dans les faits, il n'y a pas d'augmentation, c'est juste que, sur les écritures comptables, on doit mettre les indemnités qu'on reçoit de la Sécurité sociale sur les remboursements des arrêts maladie des agents, sur de nouvelles lignes comptables, dont cette ligne-là.

- *La fiscalité*

Le taux n'évolue pas.

En conclusion, sur les principales évolutions 2025, en fonctionnement comme je pouvais le dire, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, limitées à 0,7 %. Pour autant, nous avons de nouvelles actions, comme :

- *le recrutement de personnel avec l'ouverture de la piscine de Cazalet,*
- *le renforcement de la brigade de police municipale de soirée avec la création de six postes,*
- *l'extension des horaires de la médiathèque*
- *également, un soutien accentué en hausse en termes de subventions aux associations, avec un montant global de 3,5 millions d'euros.*

La fiscalité, comme on l'a dit, les taux communaux n'augmentent pas, et ce, depuis 2014.

Investissement

<u>Dépenses réelles</u>

Elles restent élevées avec un montant de 38,6 millions d'euros qui est composé de :

- *31,6 millions d'euros de dépenses d'équipement*
- *4,5 millions d'euros de restes à réaliser 2024*
- *Un remboursement de l'emprunt de 2,5 millions d'euros.*

Ce que l'on peut dire sur les dépenses réelles d'investissement, ce qui est intéressant à noter, c'est que nous avons un ratio de dépenses d'équipement brut par population de 609 euros. Un ratio qui dépasse celui de communes de même strate qui est de 372 par habitant. On est presque au double.

<u>Recettes réelles</u>

Elles sont d'un total de 7,4 millions d'euros et sont composées à hauteur de 5,6 millions d'euros de dotations et de subventions. On observe une forte augmentation du FCTVA. Ensuite, sur les subventions, ce sont les subventions notamment de la Région et de l'Agence nationale du sport pour la piscine Cazalet, la CAF et le Fonds vert pour l'école Georges-Leygues.

Les cessions
On est à 600 000 euros et les restes à réaliser hors emprunts à 1,2 million d'euros.
Principales évolutions en investissement
On en a déjà parlé. Pour rappel, nous avons :

- *l'achèvement en 2025 de la piscine Cazalet et de l'école Georges-Leygues*
- *le schéma d'aménagement nocturne à hauteur de 500 000 euros*
- *la végétalisation de dix cours d'école*
- *le lancement de la conception du Pavillon des arts et de la musique*
- *l'aménagement de locaux associatifs sur le secteur Châtaigneraie-Arago.*

Bien évidemment, il y a d'autres actions, notamment.
Autofinancement
Ce qui est important, on l'a vu également en CA, c'est que notre capacité d'autofinancement s'élève à 13,3 millions d'euros. Elle est composée de la soustraction entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement, ce qui nous donne notre épargne brute à 8,9 millions d'euros, auxquels on reporte le résultat de 2024 des 6 millions d'euros. Avec les soldes et mouvements d'ordre, on retranche 1,6 million d'euros. Au total, nous avons 13,3 millions d'euros qui nous permettent de financer nos investissements.
Emprunt
Pour 2025, nous allons avoir, en prévision, un nouvel emprunt de 8,4 millions d'euros qui s'ajoutent au 7,8 millions d'euros en report, puisque nous avons contracté des emprunts fin 2024 pour qu'ils puissent être mobilisables en 2025. Au total, sur 2025, nos emprunts s'élèvent à 16,2 millions d'euros. Ce qui nous donne l'en-cours de la dette au 1er janvier 2025 de 30,8 millions d'euros, soit une dette par habitant de 455 euros, la strate étant à plus de 1 300 euros.
Le taux moyen au 1er janvier 2025 de nos emprunts est aux alentours de 2,82 %.
Nous avons le tableau récapitulatif de l'équilibre du budget :

- *Des dépenses et des recettes en fonctionnement qui s'équilibrent, avec l'investissement financé par notre autofinancement, les recettes réelles, l'emprunt et le résultat affecté.*

Conclusion
Sur notre budget total de 137,9 millions d'euros, il est financé en partie avec 13,3 millions d'euros d'autofinancement. On peut noter 2,1 millions d'euros de subventions d'équipement et 16,2 millions d'emprunt. Bien évidemment, un budget à l'équilibre sans augmentation des taux communaux d'imposition.
Comme je vous l'ai dit, ce qu'on peut retenir, c'est que c'est un budget maîtrisé, mais qui reste ambitieux au regard des nombreuses actions et des équipements à venir. C'est aussi un budget durable.

Plan pluriannuel d'investissement

Sur le plan pluriannuel d'investissement, il est toujours classé sur les sept thématiques. On est plutôt sur un plan pluriannuel de 118 millions d'euros. Je vous propose un petit récapitulatif qui permet de voir que sur 2024, nous avons déjà réalisé 73 millions d'investissements ; ce qui nous fait une moyenne environ de 18 millions d'euros par an. Bien évidemment, comme cela avait été dit dès 2021, nous observons bien nos deux pics d'investissement de 2024-2025 qui correspondent aux cycles classiques d'investissement d'une collectivité. Fin 2026, nous serons à plus de 118 millions d'euros d'investissements.
Là, vous avez le détail par rapport aux sept thématiques. Ce n'est pas très visible, mais vous aurez le détail qui sera affiché.

Budget durable.

Nous avons, comme ça a été présenté l'année dernière, défini des trajectoires pour un territoire durable. Notre objectif était triple :

- *prendre l'initiative en se dotant de plans d'action ambitieux*
- *montrer l'exemple en ouvrant la voie du Budget vert*

- *inciter les Pessacais, et de façon plus générale, les acteurs du territoire à s'inscrire dans cette transition écologique.*

Pour rappel, chaque année, on fait l'évaluation de nos dépenses de fonctionnement et de nos dépenses d'investissement sur l'ensemble des 17 objectifs de développement durable. Par exemple, sur les projets majeurs d'équipement, on voit bien l'impact sur les 17 ODD.
Concernant le fonctionnement. On vous a mis l'évolution entre l'évaluation 2023 et l'évaluation 2025. On voit bien en fonction des ODD, l'évolution de notre impact sur l'environnement.
Pour aller plus loin, je passe rapidement sur cette évaluation puisque l'objectif est de vous présenter aujourd'hui, les trajectoires et l'évolution de nos trajectoires, qui était une volonté d'aller plus loin, au-delà de faire juste une photographie et de parler de l'impact plutôt budgétaire sur le territoire. En gros, comment traduit-on notre impact sur les trajectoires ? À quoi ont servi ces investissements pour améliorer nos trajectoires pour un territoire durable ?
Pour rappel, les quatre finalités qui ont guidé nos projets et nos plans d'action climatiques :

- *Premier engagement : Mieux vivre la Ville ensemble. Nous avons défini plusieurs indicateurs pour mesurer le renforcement de la cohésion sociale et la solidarité :*
 - *Agir pour l'épanouissement individuel et collectif*
 - *Développer les mobilités douces*
 - *Promouvoir une citoyenneté active et innovante.*
- *Deuxième engagement : Nature et biodiversité, l'objectif était de :*
 - *Lutter contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols*
 - *Maintenir et renforcer la biodiversité en ville*
 - *Agir en faveur de la cause animale*
 - *Lutter contre le gaspillage et les sources de pollution des eaux.*
- *Troisième engagement : sur le climat*
 - *Atteindre la neutralité carbone en 2050*
 - *Valoriser et développer les énergies renouvelables*
 - *Développer les mobilités douces*
 - *Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique*
- *Quatrième engagement : mode de production et de consommation responsable*
 - *Encourager le réemploi et le recyclage des matériaux*
 - *Tendre vers 100 % bio et local pour une alimentation saine et durable*
 - *Systématiser l'approche écoresponsable sur 100 % des dépenses publiques.*

Ce que je vous propose, c'est de vous présenter les principaux indicateurs sur lesquels on a des données qui ont été consolidées. Certains indicateurs n'ont pas été mis là parce que nous n'avons pas encore les données consolidées. C'est comme ça qu'on se lance aussi dans des méthodologies qu'on va améliorer au fur et à mesure.
Concernant l'indicateur « Part des logements sociaux de la commune », on s'était mis comme objectif de rester supérieur ou égal à 30 %. On est toujours au-delà des 30 %.
Concernant les kilométrages d'itinéraires cyclables, on voit bien la trajectoire qui est donnée. Pour rappel, en janvier 2021, 112,6 kilomètres d'itinéraire cyclable étaient aménagés à Pessac contre 92,5 kilomètres en 2015. Il nous reste, sur la partie 2024-2026, 12,5 kilomètres d'itinéraire cyclable.

- *Concernant la nature et la biodiversité, nous avons comme indicateurs :*
 - *Concernant la cause animale : tendre vers 75 % de la charte « Une ville pour les animaux en 2026 ». C'est le premier schéma que vous voyez. Nous continuons à appliquer pour arriver à 100 % sur cette charte.*
 - *Concernant la consommation d'eau des équipements municipaux : nous voyons bien l'évolution vers le bas de la consommation de nos équipements municipaux en mètres cubes. Des travaux seront en cours pour 2025 sur les raccordements pour éliminer les fuites, également l'installation d'un forage à Bougnard, ce qui nous permettra encore de diminuer notre consommation d'eau.*

- *Concernant les surfaces désimperméabilisées et/ou végétalisées : ce sont 2 853 mètres carrés de surface déminéralisée en 2024 dans les parcs et le cours d'écoles et de crèches. En 2025, nous aurons 10 cours d'école supplémentaires.*

Toujours dans l'engagement nature et biodiversité, nous avons également un graphique qui nous montre l'évolution de la plantation annuelle d'arbres, ainsi qu'un indice de confort thermique urbain. Les surfaces nouvellement plantées représentent 1 370 mètres carrés et on retrouve aussi bien des haies, des arbres, des arbustes dans les écoles et les parcs, au centre équestre avec la plantation de 88 arbres et parcs labellisés, refuge LPO.

- *Concernant l'engagement sur le climat :*
 - *Émission de gaz à effet de serre : on voit bien la trajectoire en baisse. Tout cela se fait grâce aux actions des plans Écocité, plan décarbonation, objectif de sortie totale du fioul et étude du remplacement des chaudières gaz par des PAC*
 - *Consommation énergie des bâtiments municipaux : on est arrivé sous notre objectif fixé déjà en 2030. Le travail est bien fait et on continue dans cette logique. Ce n'est pas parce qu'on a atteint l'objectif que nous n'allons pas continuer à être plus vertueux.*
 - *Production d'énergies renouvelables : elle est en légère augmentation avec une augmentation qui sera plus significative dès 2025 quand les travaux seront faits. La ville poursuit ses actions de décarbonation et lance des études et travaille avec ses partenaires pour mettre un éclairage public solaire dans les lieux dépourvus de réseau*
 - *Renforcer la géothermie dans le cadre du PRU de Saige*
 - *Créer un réseau de chaleur sur le site sportif de Bellegrave*
 - *Développer la géothermie sur les projets de construction de la piscine Cazalet et l'école Georges-Leygues*
 - *Mettre en place des solutions photovoltaïques sur les écoles Cap de Bos, Georges-Leygues, piscine Cazalet et l'AMI.*

Concernant la finalité mode de production et consommation responsable. Nous avons un graphique qui vous montre l'évolution de la part des achats alimentaires durables, dont bios. On avait l'objectif de 60 % en 2026, dont 50 % de bio. Nous respectons nos objectifs. Les principales actions sur 2024-2025, à noter :

- *L'obtention du trophée Régal, lutte contre le gaspillage alimentaire*
- *Territoire Label Bio deuxième fourchette pour plus de 35 % de bio*
- *Assiette verte grâce à notre offre végétarienne. On est la première ville de Nouvelle-Aquitaine à l'obtenir.*

On poursuit en 2025 avec :

- *La labellisation Ecocert « En cuisine » pour contrôler la provenance des produits, travailler sur la saisonnalité, la lutte contre le gaspillage et l'information des convives. Notre pain est 100 % bio et local, et toujours 100 % d'œufs élevés en plein air et 100 % de viande française.*

Le taux de satisfaction des convives élémentaires s'élève à 80 % de satisfaction.

Marchés publics

Un focus également sur les marchés publics intégrant des critères sociaux et environnementaux avec un objectif de 100 % en 2026. Cet indicateur s'inscrit dans le cadre de notre SPASER que nous avons adopté volontairement depuis 2022.

Le bilan, il y aura une autre délibération, mais je vous donne déjà les résultats de bilan sur l'année 2024 :

- *89 % des marchés intègrent des critères environnementaux*
- *72 % des marchés intègrent des clauses environnementales*
- *27 marchés intègrent du réemploi, du recyclage ou de la réutilisation*
- *14 marchés intègrent une clause d'action sociale*
- *18 marchés intègrent une clause d'insertion.*

Ce sont plus de 39 000 heures d'insertion qui ont été réalisées, l'équivalent de 260 mois de travail. 76 % de nos titulaires sont des PME TPE ou des structures de l'économie sociale et solidaire. Voilà les principaux éléments concernant nos trajectoires durables. Ils seront affinés chaque année avec, notamment la consolidation des chiffres pour les autres indicateurs. Je vous remercie pour votre écoute. Je reste à l'écoute de vos questions. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Stéphanie. Je pense qu'il y aura quelques questions, même si les trajectoires sont très claires.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : « *Je voulais juste remercier également l'ensemble des équipes DGS, DGA et l'ensemble des équipes de Marie-Caroline, Natacha, et également les équipes de la commande publique : Jean-Christophe, Fanny, Charline qui ont fait un travail énorme sur le SPASER, qui nous permettent d'avoir des résultats à la hauteur de nos attentes.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui indique : « *Merci, Monsieur Le Maire. Monsieur Le Maire, chers collègues. Le vote du budget primitif est un moment important en ce qu'il permet de se projeter sur l'année en cours. Cette année en particulier, il signe l'ultime projection budgétaire pour une année complète de votre équipe actuelle et permet donc de mettre en perspective le mandat en cours qui s'achèvera l'an prochain. La tendance constatée depuis plusieurs années se confirme. Les recettes poursuivent leur hausse. S'agissant des recettes de fonctionnement, la fiscalité directe locale finance plus de 70 % du budget et son montant s'est accru de plus de 10 millions durant le mandat de 45,5 millions en 2020 à 55,8 millions aujourd'hui. S'agissant des recettes d'investissement, vous ne produisez pas de tableau spécifique comme c'est le cas pour les recettes de fonctionnement, mais on constate, à la vue du document de synthèse que le dynamisme des recettes d'investissement est porté principalement par l'emprunt : 8,3 millions d'emprunts nouveaux projetés plus 7,8 millions d'emprunts non réalisés l'an dernier et mobilisés en janvier de cette année auprès de l'Agence France locale. Les emprunts prévus au BP 2025 s'élèvent donc à 16,1 millions sur un total de recettes réelles d'investissement de 23,5 millions. L'emprunt représente donc 68,6 % des recettes réelles d'investissement, chiffre qui passe à 38,5 % de l'ensemble des recettes d'investissement si on ajoute l'autofinancement. La question de la place de l'emprunt dans les recettes, et plus largement dans le budget, est un sujet nouveau pour Pessac qui a été, on le sait, peu habituée à être une ville endettée. La croissance spectaculaire du ratio neuf, donc en-cours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, le montre de façon très nette. On l'a vu sur vos présentations, il était pendant longtemps proche de 15 % et approche aujourd'hui, 40 %, un taux de croissance de plus de deux fois et demie en quelques années.*
Nous avons eu l'occasion, lors du débat d'orientations budgétaires de vous interroger et d'échanger sur le choix pour certains emprunts, dont deux en 2023, de recourir à un taux variable. Les nouveaux emprunts sont signés à des taux fixes, c'est un point positif. Néanmoins la croissance de l'endettement reste problématique. Ce n'est pas la soutenabilité de la dette qui pose question, mais la trajectoire de celle-ci qui laisse augurer, pour les années à venir, une charge annuelle de la dette de plus en plus lourde. On peut rappeler que l'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. Chaque année, les Pessacaises et les Pessacais devront payer un peu plus, presque le double entre 2024 et 2025, alors que c'était très stable au début du mandat. Vous nous répondrez, sans doute, que ce sont des investissements d'avenir. Certes, mais vous engagez ici l'avenir clairement au-delà du mandat actuel. Rappelons que la charge de la dette des habitants de Pessac, si elle reste inférieure à la moyenne nationale, a triplé par habitant, passant de moins de 200 euros par habitant à plus de 700 attendus d'ici 2030. S'agissant des dépenses, le montant des investissements reste important pour 2025, en particulier pour la piscine Cazalet et l'école Georges-Leygues ; 11,5 millions pour la première, 4,9 millions pour la seconde. Nous avons alerté déjà sur le taux d'exécution pour ces deux investissements. Nous n'avions pas atteint les 50 % de réalisation pour ces deux

équipements, si on se réfère aux autorisations de programme. Autant la rénovation de l'école Georges-Leygues ne se discute pas, autant s'agissant de Cazalet, vous connaissez nos avis sur cette question et on est loin du coût initialement prévu. Je ne reprendrai pas le titre de Sud-Ouest le 10 janvier dernier. Si, quand même, je le reprends, qui dit " Côté budget, la facture est un peu plus salée que chlorée " ce qui était assez amusant. Ce qui l'est moins, c'est que nécessairement, cela laisse moins de marge de manœuvre pour les autres politiques publiques. Dans les dépenses de fonctionnement, la subvention au CCAS, je n'y reviens pas, reste stable, malgré l'importance et les difficultés des missions qui lui sont attribuées. Les subventions aux associations augmentent légèrement, environ 110 000 euros d'augmentation attendue et les dépenses de fluide, ça a été dit, par exemple, diminuent de plus de 970 000 euros, peut-être parce que cela aurait permis un coup de pouce aux associations. Vous allez peut-être me redire encore que nous voulons trop dépenser.
S'agissant enfin de votre présentation thématique des trajectoires durables, j'aurais deux remarques très rapides. Une de forme de façon assez compréhensible. C'est un peu regrettable de les découvrir en direct, en conseil municipal et de ne pas les avoir partagées en amont, de ne pas avoir permis la tenue d'un débat sur ces questions. La deuxième remarque porte sur le fond, témoigne de choix qui peuvent sembler bien sûr vertueux. Désolée de vous le redire, mais je pense que j'ai certainement, en effet, besoin de formation continue, elles restent trop floues et parfois peu compréhensibles.
En conclusion, on peut dire que ce budget primitif donne la sensation de vouloir justifier des investissements lourds et de les faire porter encore par la dette dont la charge va peser de plus en plus sur les Pessacaises et les Pessacais. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. Vous nous présentez ce budget dans un contexte où on n'entend pas trop les échos de tout ce qui a été discuté autour de ce que vous avez rappelé brièvement, Monsieur Le Maire, l'État qui s'endette et les collectivités qui s'asphyxient. Je pense aussi, de manière générale, à tout ce qui relève d'un contexte d'aggravation de renforcement des inégalités, des différentes menaces, y compris de types géopolitiques, qui pèsent aussi sur Pessac. On a l'impression que tout ce contexte, à la fois anxiogène et menaçant pour tout le monde, y compris pour nos collectivités, se déroule et n'a pas d'impact et est finalement complètement indolore à Pessac, quels que soient, par ailleurs, les efforts qu'ait pu demander l'État, même si bien sûr, vous avez regretté que, du temps de François HOLLANDE, il y ait eu une baisse de la DGF. Un budget prévisionnel a toujours un petit peu un côté boule de cristal. Petite boule de cristal puisque, encore une fois, on est en fin de mandat. On est sur un budget en légère baisse comme vous l'avez rappelé par rapport à l'an dernier, mais c'est vrai que l'an dernier, le budget était lui-même en forte hausse par rapport à 2023.*
Les dépenses d'investissement et notamment d'équipement sont également en baisse, ce qui peut paraître assez logique puisqu'on s'approche de la fin du mandat. Ce n'est pas pour avoir la religion de ne pas dépenser ; au contraire, c'est plutôt de voir ce qu'il y a derrière les chiffres et de veiller à ce qu'il y ait de bons investissements. Je note qu'on est très loin du modèle Christelle MORANÇAIS, Présidente de la Région Pays de la Loire, vice-présidente du parti Horizons, qui est allée au-devant et au-delà des efforts réclamés de l'État puisqu'elle a amputé le budget de sa région de 82 millions d'euros, alors qu'on lui demandait de faire un effort de 40 millions. Encore une fois, tout ce contexte n'a pas été jusqu'à présent évoqué comme cadre du vote de notre budget. Comme les années précédentes, votre budget peut s'appuyer toujours sur une fiscalité directe locale dynamique, on l'a beaucoup rappelé. On est toujours sur 70 % des recettes réelles de fonctionnement grâce aux impôts, et le produit de cette fiscalité dépasse les 56 millions d'euros pour 2025. Vous continuez à faire preuve de prudence et on le comprend dans le contexte du marché de l'immobilier sur les droits de mutation où vous avez une prévision qui est quasiment identique à ce que nous venons de voir au compte administratif ; on est autour de 2,5 millions d'euros.
La dotation de solidarité urbaine est intéressante puisqu'elle est liée au fait que Pessac a retrouvé trois quartiers prioritaires politiques de la ville depuis que le Haut-Livrac y est redevenu en 2024 et elle, progresse de 235 000 euros qui, de manière concrète, pourrait se

traduire derrière les chiffres dans les choix que vous allez faire sur le terrain au plus près des habitants, dont de notre côté nous disons que, vu qu'il n'y a plus que deux centres sociaux actuels et que vous avez supprimé le troisième centre social, voilà certainement un usage entre autres, de ce que vous avez et qui remplit en partie les caisses, et l'accompagnement social des habitants. Sur les dépenses réelles de fonctionnement, elles évoluent aussi un peu à la hausse, avec une hausse modérée des dépenses de personnels. Sur les dépenses de fluide, effectivement, après le pic de 2022, on est revenu à des tarifs qui sont plus bas, ce qui donne des marges de manœuvre dans le budget. Marges de manœuvre qui auraient pu, par exemple, se répercuter sur la subvention du CCAS au hasard, qui restent à 6 millions d'euros. Pourtant, on peut trouver que les besoins sociaux continuent à augmenter, qu'ils sont même de plus en plus importants, même vous me répondrez certainement qu'il n'y a pas de souci, les missions et activités du CCAS sont pleinement remplies, ainsi que celles des deux centres sociaux qui restent. J'avais noté le même chiffre pour les subventions aux associations que ma collègue. Effectivement, ce sont 3,5 millions d'euros. Ce sont 110 000 euros de plus par rapport à 2024, avec l'interrogation de ce que représente ce coup de pouce pour toutes les associations pessacaises ou est-ce que vous avez une idée de comment flécher uniquement vers certains secteurs.

Si on interroge vos choix d'investissement, on a vu que 2024 avait atteint un taux de réalisation bien supérieur aux années précédentes grâce aux deux projets phares : le groupe scolaire Georges-Leygues et la piscine Cazalet. Assez logiquement, puisqu'on s'approche de la fin du mandat, il y a une baisse des dépenses d'investissement. Cette baisse se retrouve dans les autorisations de programme qui baissent même nettement, de 17 %, mais à l'intérieur de l'enveloppe des autorisations de programme, la piscine Cazalet continue à peser la moitié de l'enveloppe avec 11,5 millions. Nous le redisons nous aussi, nous n'avons jamais contesté le besoin de ce projet, surtout dans le quartier de Haut-Livrac, mais un montant qui se fait forcément au détriment d'autres besoins. Pour rappel, nous n'avons toujours pas eu connaissance du coût final de la dépollution. Nous savons qu'il y a eu des aléas. La piscine Cazalet n'est pas une piscine olympique d'intérêt métropolitain, comme celle de Mérignac, ce qui aurait pu justifier le montant. Bien sûr, il y a la géothermie, c'est excellent, on l'a vu dans votre présentation du débat d'orientations budgétaires puisque c'est ça qui vous permet d'atteindre l'essentiel de vos objectifs d'énergie renouvelable, mais ce n'est pas la géothermie qui explique le coût élevé de la piscine, même si à cause de la pollution, il a fallu aller chercher un petit peu profond pour le forage géothermique. En plus, il y a des aides, notamment de l'ADEME et du Département qui gèrent ce genre de fonds, qui pourront venir bénéficier à la piscine. Finalement, il est malgré tout difficile, pas juste parce qu'on voit à la fin des diapositives dont on n'a pas pu prendre connaissance, ce qui reste un véritable obstacle à notre nécessaire formation, de votre point de vue, c'est un fait qu'on n'arrive pas bien à voir, d'une part le PPI que j'avoue ne pas avoir vu dans les documents que vous nous avez fournis, juste dans le rappel qui a été fait dans la présentation. C'est dommage parce que c'est le programme pluriannuel d'investissement, c'est une boussole. Il n'y a pas d'évaluation des politiques publiques présentée quelque part ; ce qui serait une manière de sortir des questions de dépenses et d'investissements et ce qui permettrait, effectivement, d'apprécier la qualité du service rendu et de voir à quoi sont affectés ces investissements. C'est un petit peu l'interrogation globale. Pessac est une ville avec des caisses pleines, même si elle a, maintenant, davantage recours à l'emprunt pour pouvoir les remplir pour la suite. Elle a des agents, il y a de familles, des associations ; de nombreux besoins en interne dans la collectivité et en externe qui pourraient être satisfaits si Pessac a cette situation financière assez singulièrement exceptionnelle. Pour finir, parce que je n'ai pas voulu alourdir, tout à l'heure, le ping-pong des réponses. Mais si, Madame l'Adjointe, vous m'aviez déjà convaincue l'an dernier, et si, j'ai bien lu le Livre blanc de l'AFNOR, mais j'ai bien lu qu'il dit aussi qu'il est mieux d'avoir un tiers neutre ou un garant. Ce tiers neutre ou ce garant, je ne le vois pas. Je pense que c'est ça, entre autres, qui manque. Vous jugerez certainement que non, mais au début, vous vous êtes entouré, justement, de cette garantie d'un suivi avec l'AFNOR. L'AFNOR dit d'ailleurs qu'il faut élargir la participation à l'évaluation, donc on revient à la question de l'évaluation des politiques publiques. Encore une fois, il y a, bien sûr, la

méthodologie. Vous avez préféré cette méthode qui est partagée par quelques collectivités ; peu importe. C'est surtout la manière dont vous utilisez cette méthodologie et dont vous renvoyez assez directement à un manque de formation de notre part. On sait qu'il y a un budget formation. Je suppose qu'on pourra s'adresser à la Ville de Pessac pour en bénéficier. En fait, je pense que pour la plupart des collègues, ici, nous avons parfaitement regardé les différentes méthodes. Aucune n'est parfaite, on est bien d'accord là-dessus. On peut aller en chercher dans des pays scandinaves ou un peu plus loin, ce qui était fait par certains. Encore une fois, c'est la manière dont est utilisé l'outil et dont il sert à évaluer et dont on rend lisible cette évaluation et dont on la partage. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Merci Monsieur Le Maire. Mes chers collègues. Ce budget est le dernier de la mandature, en tout cas le dernier que vous exécuterez. C'est donc l'occasion de dresser un bilan objectif de votre action. Pas le bilan triomphant de 48 pages sur papier glacé distribué aux frais du contribuable, pas celui où on mêle habilement les réalisations bien réelles du premier mandat et celles beaucoup moins nombreuses du second, nous allons dresser un vrai bilan, celui que l'on obtient en comparant vos promesses de campagne et vos réalisations.*
Je ne vais pas faire planer le suspense beaucoup plus longtemps. On est loin du compte. Florilège de vos renoncements et, je vous prie de m'excuser, la liste n'est évidemment pas exhaustive.

- *Ouvrir une maison de la révolution écologique et des solidarités. Il n'y a pas plus une maison que de révolution.*
- *Doter chaque mairie de proximité d'un budget annuel de 100 000 euros. Oublié ?*
- *Un budget participatif à 600 000 euros par an, rogné de moitié et ensuite, à moitié réalisé. Qu'en reste-t-il ? Avec moins d'un Pessacais sur 100 comme simples votants.*
- *Augmenter le capital d'accueil en structure collective pour les 0-3 ans. Les petits Pessacais attendront, leurs parents aussi.*
- *Faciliter les démarches des associations. Il suffisait d'entendre la fédération des syndicats de quartier. Je me fais leur porte-parole puisque vous n'étiez pas là, Monsieur Le Maire, pour vous rendre compte que vous avez fait l'inverse.*
- *Créer une halle pessacaise. Promesse envolée.*
- *Construire et louer une salle municipale pour les particuliers. Un besoin auquel vous ne répondez toujours pas.*
- *Créer des trophées des talents de Pessac. Vous ne l'avez pas fait. Pourtant, Pessac ne manque sûrement pas de talents.*
- *Restaurer la Maison Frugès. Les travaux attendront.*
- *Construire un gymnase pour la pratique de la gym en intrarocade. Encore une promesse remise à plus tard.*

Voilà pour les promesses de campagne.
Mais même lorsque les engagements arrivent en cours de mandat, ils ne sont pas tenus non plus. Par exemple, dans le cadre du plan Écocité, vous promettiez d'installer en 2023-2024, des panneaux photovoltaïques sur le pôle combat de Bellegrave et sur la salle Roger-Vincent 2. Nous sommes en 2025 et il ne reste rien de cette promesse. Rien d'autre que les affiches qui sont toujours présentes dans les gymnases. Rien d'autre que le coup de Com que vous avez fait, à l'époque, lorsque vous avez lancé ce plan.
Voilà, Monsieur Le Maire, votre véritable bilan, conforme à votre style, celui des promesses qui n'engagent que celles et ceux qui veulent encore y croire. »

Monsieur Le Maire déclare : « *On aurait eu tort de vous donner la parole en premier. Ça aurait considérablement affadi les prises de parole suivantes.*
Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole, sérieuses, cette fois-ci ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *Très rapidement. Tout à l'heure, Madame CURVALE, vous avez parlé un peu du contexte national. Je trouvais que c'était assez contradictoire parce que vous rappelez à la fois le besoin de réduire la*

dépense publique, besoin qui est… Vous parlez d'un contexte qui est compliqué au niveau national. On essaie, ici à Pessac, de dégager des marges de manœuvre pour pouvoir continuer à mener des politiques ambitieuses et notamment des politiques ambitieuses en termes d'investissement. En tout cas, même si vous ne l'avez peut-être pas rappelé, je vais le rappeler, notre pays n'est pas dans une situation particulièrement favorable au niveau budgétaire. Il n'aura échappé à personne que nous avons, effectivement, des comptes publics qui sont en grande souffrance. Nous ressentons l'effet aussi. C'est ce que vous avez dit " On a l'impression que Pessac ne ressent pas l'effet ", nous le ressentons l'effet, mais si nous arrivons justement à absorber le choc, c'est parce que nous avons eu une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années. C'est important de le rappeler parce que d'autres collectivités ont beaucoup plus de mal à absorber le choc et on va parler un peu du Département. Ce qui est aussi incroyable, c'est que vous parlez des subventions aux associations. On a une hausse du montant des subventions qui vont être allouées en 2025 et vous dites que ce n'est peut-être pas suffisant. Vous dites que vous ne savez pas comment ces subventions vont être allouées ou attribuées. Je pense que la première des choses, c'est peut-être de se réjouir qu'une commune comme la Ville de Pessac puisse continuer à augmenter les subventions aux associations. Ce montant n'est pas symbolique, vous l'avez rappelé, on parle de plus de 100 000 euros qui vont être attribués, encore, en 2025.
Dans le même temps, on a des associations de notre territoire qui reçoivent des courriers de la part du Département leur annonçant des baisses. Les courriers sont déjà partis. C'est important de rappeler, ici, dans cette assemblée, que vous êtes vice-présidente du Département, et donc, que vous êtes comptable de la bonne exécution du budget et que vous êtes également responsable des choix, aujourd'hui, qui sont faits. Vous avez parlé des centres sociaux qui sont en grande souffrance. Je rappelle qu'ils ont manifesté à l'appel de la fédération nationale des centres sociaux devant la Préfecture, il y a quelques semaines, pour mettre la lumière sur les difficultés financières, notamment qu'ils rencontraient. Aujourd'hui, une fois de plus, vous témoignez votre amour aux centres sociaux et nous le partageons. Est-ce que, aujourd'hui, vous êtes capable de vous engager sur la sanctuarisation des subventions qui seront accordées aux centres sociaux pour l'année 2025 ? Ou est-ce que, comme toutes les autres structures qui ont été jusqu'à présent, suivies par le Département, vont également être impactées par les difficultés financières que rencontre le département de la Gironde ? Ensuite, concernant votre prise de parole, Madame TOURNEPICHE. Je ne peux pas m'empêcher de vous citer. Dans la petite tribune, vous savez, on a une petite tribune politique dans le OP !, bien sûr qu'elle n'est pas forcément lue par tous les Pessacais, mais c'est quand même intéressant de la lire : " Pour couvrir les coûts élevés… " on parle de la piscine Cazalet " … les élus de la majorité ont choisi de réduire d'autres dépenses communales, notamment en diminuant sans justification claire, les subventions accordées aux associations locales. " Vous l'écrivez et vous venez de dire, ce soir, qu'on augmentait les subventions aux associations. Peut-être que sur la prochaine tribune, vous corrigerez en disant que la municipalité a augmenté les subventions aux associations. Enfin, M. GRANGE, très rapidement. Je vous remercie de ce bilan qui est aussi le vôtre parce que je rappelle que vous avez, pendant 10 ans, siégé ici à nos côtés depuis 2014. Bravo, M. GRANGE, pour ce bon bilan. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui indique : « *Juste pour remettre peut-être un petit peu les chiffres dans leur contexte et puis ne pas laisser, encore une fois, entendre qu'on cacherait quoi que ce soit, sur la dépollution de Cazalet. Le bilan a été fait, on reste sur une dépollution avec un coût total de 2,7 millions puisqu'en fait, nous avons eu la bonne surprise qu'il n'y ait pas de pollution sur le parking avant, et donc, nous en resterons à ce que nous avions vu sur la dépollution du site dans sa globalité.*
Pas de cachotterie, tout est clair. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui dit : « *Pour ma part, j'ai un petit peu de mal à entendre les propos de Monsieur GRANGE qui reprend des propos de la fédération. J'ai beaucoup de respect pour la fédération, des syndicats comme des quartiers.*

Je suppose, et c'est ce qu'ils ont dit, que dans le programme, il y avait là… de favoriser la démarche des associations, je voudrais quand même rappeler qu'on a fait un gros travail de dépoussiérage du dossier de demande de subventions ; il a été restructuré. Lorsqu'il n'y a qu'un projet, par exemple, il est très léger, très, très léger et en général, les associations reprennent le dossier de l'année passée et rajoute quelques petites choses, éventuellement. Par ailleurs, des formations sont organisées, chaque année, pour les associations qui le souhaitent, pour les accompagner dans le montage de ce dossier. De même, les associations, et elles le savent toutes, la fédération le sait aussi parce que je le dis et le redis à chaque fois que le sujet vient sur le tapis, nous les accompagnons autant qu'ils le souhaitent, aussi longtemps qu'ils le souhaitent, autant de fois à la Villa Clément V, pour les accompagner à monter ce dossier.
Quant au budget participatif, je veux rappeler que les montants sont quand même très importants, très importants également dans le contexte financier actuel. 300 000 euros la première année, 400 000 euros le deuxième… enfin, deux ans après ou un an et demi après et 400 000 pour le budget qui est lancé. Il me semble quand même que c'est un respect de l'engagement qui a été pris dans le programme.
Il faut quand même penser qu'un programme ou que des perspectives à six ans doivent se revoir, doivent se reconsidérer en fonction de la situation économique, à la fois de la ville, mais aussi du pays sans parler du département ou des autres collectivités territoriales. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres réactions ? Je vais conclure. Quelques mots, ça va être assez bref.*
Madame CURVALE, vous vous plaignez, si je comprends bien, qu'on ne se plaigne pas. La situation nationale, effectivement, s'exerce sur notre collectivité comme sur toutes les collectivités. Pourquoi, aujourd'hui, ne faisons-nous pas mention de prélèvements particuliers, de difficultés spécifiques, de plaintes, de récriminations ? Tout simplement parce que gouverner, c'est prévoir et nous avons prévu. Nous l'avons dit, à la fin de l'année dernière, au moment où se profilaient les économies imposées par l'État, en disant que nous ferions des efforts. Ces efforts ont été faits. J'ai déjà eu l'occasion de le dire au moment du rapport d'orientations budgétaires et tous les élus de la majorité, tous les services de la ville se sont retroussés les manches pour trouver comment faire aussi bien, voire mieux, avec éventuellement moins. Je vous engage à essayer, au Département, de faire la même chose. C'est compliqué pour vous, manifestement. J'aimerais bien que la métropole fasse la même chose, alors qu'elle n'est pas plus soumise que nous ne le sommes, nous ville, aux contraintes budgétaires imposées par l'État. Cette vertu-là n'est malheureusement pas beaucoup répandue dans la collectivité que vous gérez avec vos amis de gauche. Nous avons, nous, effectivement, considéré que pour se permettre la liberté d'entreprendre, pour se permettre la liberté d'investir, d'avoir des ambitions, et convenez que nous soyons vertueux dans l'exercice quotidien, c'est ce à quoi nous nous astreignons depuis maintenant 11 ans. Le pli a été pris, il a fallu encore accélérer à la fin de l'année 2024 pour présenter un budget primitif 2025 qui soit à la hauteur de ce que nous avons effectivement promis, Monsieur GRANGE, aux Pessacais. Les promesses, aujourd'hui, nous en sommes comptables et nous pensons que jusqu'à la fin de cet exercice, jusqu'à la fin de ce mandat, nous devons tenir l'essentiel, peut-être pas 100 %, mais l'essentiel des promesses que nous avons formulé parce que nous y avons cru, nous y croyons encore et parce que nous avons les moyens de pouvoir les tenir. Il me semble que cette prudence, cette bonne gestion fait partie des vertus qu'aujourd'hui, on devrait demander à nos politiques. Quand je vois beaucoup de collectivités, y compris l'État, je me dis qu'il y aura beaucoup de comptes à rendre dans quelques mois ou dans quelques années. Comme je l'ai dit tout à l'heure, à l'issue de la présentation du compte administratif, c'est effectivement la tête haute que nous pourrons présenter notre bilan de ce mandat comme du mandat précédent.
Vous cherchez, dans le budget, ce qui pourrait augmenter dans les recettes que nous recevons. Vous avez décelé qu'avec la réintégration du quartier du Haut-Livrac dans les quartiers prioritaires, nous avons une dotation de solidarité urbaine qui augmente d'un peu

plus de 200 000 euros. Je tiens à rappeler que lorsque nous l'avons perdue, nous n'avons pas baissé les efforts que nous consentions pour ce quartier, alors qu'en 2015, excusez-moi de rappeler que c'était le quinquennat de François HOLLANDE, nous avions perdu ce quartier dans la géographie prioritaire. Nous avions perdu les moyens qui étaient associés. Nous n'avons pas baissé l'effort municipal pour ce quartier. On l'avait même augmenté, me fait signe, Monsieur YAHMDI. Aujourd'hui, il est tout à fait normal et sain que nous puissions poursuivre ce que nous n'avions jamais cessé de faire, alors même que nous avions cessé de percevoir cette dotation spécifique sur ce quartier. Ça ne veut pas dire que nous n'augmenterons pas. Si nous en avons les moyens, nous continuerons de le faire. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus ce fameux troisième centre social qu'il n'y a plus de dépense sociale et d'effort au bénéfice des associations sur le quartier. Nous l'avons montré à travers la substitution d'actions que nous avons été amenés à réaliser sur ce quartier pour, justement, compenser la baisse d'interventions de ce qui était, de ce qui est encore, même si elle a beaucoup baissé, l'association Alouette animation. Il n'y a pas là, de manne supplémentaire que nous pourrions dépenser. Simplement, une réintégration logique dans des dépenses que nous n'avons jamais cessé de consentir. Je n'ai pas énormément de choses à rajouter, mais je voudrais quand même réserver un petit mot pour Monsieur GRANGE. Je vois que l'inspiration, décidément, vous vient dans l'opposition. Je vois véritablement que vous deviez être particulièrement congestionné, quand vous étiez dans la majorité, pour vous lâcher ainsi. On sent qu'il y a une sorte d'éruption, comme chez certains adolescents au moment où ils découvrent la liberté. Je pense que véritablement, vous deviez subir un martyre pendant les 10 ans que vous avez siégé en tant qu'adjoint dans cette majorité. Enfin, je ne l'explique pas autrement parce que je ne veux pas, après, trouver d'explication psychanalytique qui échapperait à mes compétences. Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que vous cherchez, dans des promesses qui ne figuraient d'ailleurs même pas dans le programme du deuxième tour, ce que nous n'aurions pas fait ou ce que nous n'aurions pas pu faire pendant ce mandat pour justement caractériser ce qu'est un budget primitif. Il me semble que, alors que vous vous plaignez en démissionnant avec fracas, en décembre, de ne pas pouvoir vous exprimer, là vous avez l'occasion de le faire. Quelle est la proposition que vous avez formulée ? Aucune. Aucune ! Certes, on est plus près de la fin du mandat que de son démarrage, mais il reste quand même un budget primitif plein et entier et encore quelques mois d'exécution sur l'année 2026. Aucune proposition. Rien. Absolument rien. C'est en ça que vous n'avez pas changé, comme quand vous étiez dans la majorité. Aucune proposition. Sacha GUITRY disait " Le pire quand on est trompé, c'est de savoir qu'un autre sait désormais de quoi on se contentait. " Aujourd'hui, vous le démontrez de manière éclatante. Je pense que ce budget est aujourd'hui, un budget qui ne suscite pas véritablement ni d'interrogation ni d'opposition, même si vous allez voter contre. Je parle à l'opposition. Je me satisfais que nous ayons aujourd'hui, si peu de contradiction sur l'ensemble des mesures que nous proposons. Je tiens à dire, Messieurs-dames de l'opposition, que je vous en remercie.
Je mets donc aux voix ce budget primitif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? La majorité, et fière de l'être. Merci beaucoup. Adopté. »

Délibération votée DEL2025_029

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2025, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2025,

Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 11 février 2025,
Vu le tableau d'équilibre présenté ci-dessous présentant le budget primitif 2025,

Considérant la transmission en date du 14 mars 2025 du projet de budget 2025 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte le délai de transmission de 5 à 12 jours calendaires,

– d'approuver le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 tel que détaillé dans l'annexe jointe à la délibération ;

– d'opter pour la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'attribution de compensation d'investissement ;

– comme prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	PE1 Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	13 334 068,29
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 742 358,17
		Dépenses d'ordre	**16 076 426,46**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	10 762 385,00
	66	Charges financières	1 153 712,76
	67	Charges spécifiques	40 300,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	45 724,00
	011	Charges à caractère général	12 666 248,97
	012	Charges de personnel et frais assimilés	34 748 231,47
	014	Atténuations de produits	11 914 192,00
		Dépenses réelles	**71 330 794,20**
Total Dépenses de fonctionnement			**87 407 220,66**
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 142 142,00
		Recettes d'ordre	**1 142 142,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 751 689,00
	73	Impôts et taxes	3 122 899,79
	731	Fiscalité locale	60 723 100,00
	74	Dotations et participations	12 456 269,87
	75	Autres produits de gestion courante	1 090 820,00
	76	Produits financiers	300,00
	77	Produits spécifiques	20 000,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 000 000,00
	013	Atténuations de charges	100 000,00
		Recettes réelles	**86 265 078,66**
Total Recettes de fonctionnement			**87 407 220,66**

Investissement			
	Chap.	Libellé chapitre	PE1 Budget principal
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	2 328 713,73
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 142 142,00
		Dépenses d'ordre	3 470 855,73
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	2 528 600,00
	20	Immobilisations incorporelles	634 252,96
	204	Subventions d'équipement versées	2 212 275,56
	21	Immobilisations corporelles	8 335 103,27
	23	Immobilisations en cours	24 794 952,51
	26	Participations et créances rattachées à des participations	44 800,00
	27	Autres immobilisations financières	12 000,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 473 293,45
	4541118	2025 - Insalubrité - Allée J. Auriol, Pessac	10 000,00
		Dépenses réelles	47 045 277,75
Total Dépenses d'investissement			50 516 133,48
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	13 334 068,29
	041	Opérations patrimoniales	2 328 713,73
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 742 358,17
		Recettes d'ordre	18 405 140,19
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	606 293,50
	10	Dotations, fonds divers et réserves	13 232 835,83
	13	Subventions d'investissement	2 091 515,47
	16	Emprunts et dettes assimilées	16 170 348,49
	4541218	2024 - Insalubrité - Allée J. Auriol, PESSAC	10 000,00
		Recettes réelles	32 110 993,29
Total Recettes d'investissement			50 516 133,48

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_030 : Exercice 2025 – Impôts locaux — vote des taux d'imposition — adoption</u>

Madame GRONDIN déclare : « *Il ne me reste que trois délibérations et je vous rassure, elles seront rapides. Concernant le vote des taux, comme chaque année, les taux communaux ne sont pas en augmentation. On vous propose de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,23 %*
- *Taxe d'habitation : 22,59 %.*

Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Est-ce que ça suscite des remarques ? Non. Nous n'augmenterons pas non plus, pour la douzième année consécutive, les taux d'imposition sur la ville de Pessac. J'en remercie l'ensemble des élus et des services pour nous le permettre. Je mets aux voix. Qui est contre ? Il n'y a personne pour dire qu'il faudrait qu'on augmente les impôts. C'est très bien. Qui s'abstient ? Non plus. Écoutez, c'est une*

belle unanimité qui nous permet de ne pas augmenter les impôts à Pessac grâce à une saine gestion qu'on vous a présentée. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_030

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget primitif, le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2025.

Depuis 13 années, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a été gelé. Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et aux logements meublés non affectés à l'habitation principale, peut de nouveau évoluer.

Pour mémoire, les communes disposent d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des locaux meublés.
Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a porté à 60 % cette majoration dont le produit s'ajoute au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux d'imposition des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation à leur niveau de 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état 1259 notifié,

– de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	47,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %
Taxe d'habitation :	22,59 %

– d'autoriser Monsieur Le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-dessus mentionnés ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_031 : Exercice 2025 – Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation n° 1 – approbation

Madame GRONDIN déclare : « *Également, ce sera assez rapide puisqu'il n'y a pas eu de modification des autorisations de programme. Nous sommes toujours à un montant de*

70,507 millions euros. Le montant ne change pas en 2025. Il y a juste une réécriture des crédits de paiement. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Est-ce que ça appelle des remarques ? Je passe aux voix. Qui est contre ? L'ensemble des trois groupes d'opposition. Qui est pour ? Pas d'abstention. Je vous remercie. Adoptée.* »

Délibération votée DEL2025_031

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre du budget 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_032 : Bilan annuel du SPASER – présentation — propositions de modifications de certains indicateurs — approbation</u>

Madame GRONDIN déclare : « *Il s'agit de vous présenter le bilan du SPASER, le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables. Je vais faire assez rapidement sur le bilan puisque je vous en ai parlé dans le cadre des trajectoires durables. Donc un bilan rapide et ensuite, une proposition de modifications de trois indicateurs.*
Pour rappel, le SPASER est construit autour de quatre axes qui sont :

- *La promotion de l'engagement environnemental*
- *La promotion de l'engagement solidaire et de la qualité du cadre de vie*
- *La promotion de l'efficience économique*
- *La promotion de l'innovation.*

Ces quatre axes sont donc déclinés en seize actions, dont on peut retrouver, par exemple :

- *Pessac sans plastique*
- *Des actions autour de l'égalité homme/femme*
- *Des actions sur la formation des acheteurs de la ville aux enjeux de développement durable…*

Ces seize actions sont évaluées au regard de dix-neuf indicateurs de suivi.
Concernant le bilan des différentes actions, on vous a mis quelques chiffres. Comme on a pu le dire, il y a 89 % des marchés qui intègrent des critères environnementaux ; nous en avions 70 % en 2023. Concernant les marchés qui intègrent des clauses environnementales, on est passé de 62 % en 2023 à 72 % en 2024. Concernant les marchés qui intègrent une exigence de performance énergétique, on est passé de 12 marchés en 2023 à 21 marchés en 2024. Concernant les marchés intégrant une clause d'insertion, nous sommes passés de 9 marchés en 2023 à 18 en 2024. Nous avons 14 marchés qui intègrent une clause d'action sociale.

Concernant les achats de denrées alimentaires portant un signe d'identification de la qualité de l'origine, nous sommes passés de 51 % en 2023 à 55 %. Sur les achats de denrées alimentaires bio, on est passé de 31 % en 2023 à 35 %.
Concernant les heures d'insertion principalement liées souvent à des chantiers, on est à plus de 39 000 heures d'insertion. Sur les marchés, nos titulaires qui sont des PME ou des structures de l'économie sociale et solidaire, nous sommes passés de 57 % en 2023 à 76 %.
Nous avons, pour la première fois, quatre marchés qui intègrent une variante obligatoire.
Des résultats très satisfaisants et nous montrent tout le travail qui est fait, aussi bien par le service de la commande publique, mais également, et je tiens à remercier l'ensemble des services de la Ville.
Concernant les modifications que nous souhaitons apporter. Bien évidemment, c'est un SPASER qui a été défini en 2022 et au regard de sa vie et de l'évolution de nos marchés aussi, nous vous proposons trois modifications mineures, mais importantes pour un meilleur suivi de nos marchés.
On propose de modifier l'indicateur n° 3 de l'axe 2 qui est " Le taux d'attributaires ayant fourni un plan de progrès égalité femme-homme ". On ne supprime pas cet indicateur, mais on vous propose de le transformer pour qu'il puisse intégrer l'égalité homme/femme de façon plus large en le nommant de cette façon-là " Sensibilisation des opérateurs économiques à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations. " Ça permet de prendre en compte des actions plus larges que peuvent mener les titulaires de nos marchés.
Concernant la modification de l'indicateur n° 5 de l'axe 2 " Nombre de structures appartenant au secteur protégé et adapté " de le modifier comme suit " Nombre de structures inclusives ou sociales et solidaires attributeurs de marchés. " On s'est rendu compte que la définition que nous avons mise précédemment, limitait l'indicateur à seulement les personnes portant un handicap, les ESAT. En fait, on souhaite l'élargir à l'ensemble des organismes ou des structures qui sont aussi impliqués dans tout ce qui est inclusivité, insertion des personnes.
Enfin, nous vous proposons de supprimer l'indicateur n° 3 de l'axe 3 " Nombre de rencontres effectuées avec les titulaires de marchés " puisqu'il est très compliqué de le suivre. Pour tout dire, nous n'avons pas fait de rencontre avec les titulaires de marché.
Par contre, pour information, nous allons organiser, très prochainement, au mois de juin, une soirée de présentation du SPASER aux acteurs économiques locaux.
Je vous propose de mettre au vote ces modifications. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, Stéphanie. C'est un beau travail et un travail précis qui est effectué avec la commande publique. C'est remarquable*. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui dit : « *Merci Monsieur Le Maire. Chers collègues. Nous tenons tout d'abord à saluer l'effort de structuration de ce SPASER. Nous notons également que la Ville propose d'élargir les indicateurs pour mieux valoriser certaines dynamiques. Nous n'avons aucune objection sur ce point et soutenons cette volonté d'amélioration. Cependant, ce bilan nous est, ce soir, soumis à approbation, ce qui est inhabituel pour un bilan qui, par définition, est là pour informer le conseil de l'état d'avancement d'une politique. Le soumettre au vote, c'est nous demander d'approuver la politique que vous et votre équipe conduisez. Or, dès lors que nous nous attachons au fond, nous pourrons constater que malgré quelques indicateurs encourageants, les fragilités notables persistent. L'innovation, pourtant un des quatre piliers de ce SPASER, est totalement en panne ; aucun marché d'innovation attribué. Certains objectifs ambitieux comme par exemple, 100 % de véhicules propres, sont loin d'être atteints.*
Enfin, il est difficile d'évaluer l'impact concret, pour les habitants, de ces achats dits responsables.
Pour ces raisons, nous choisirons l'abstention. Une abstention qui refuse de valider un bilan qui reste à nos yeux, insuffisant et parfois, trop orienté vers l'autojustification. Nous vous remercions. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Monsieur TERRET. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Stéphanie.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : « *Je tiens juste à dire que l'objectif était d'approuver l'avancement de ce SPASER, mais c'est surtout de voter les modifications des indicateurs. Le bilan c'était pour illustrer, quitte à parler du SPASER*. »

Monsieur TERRRET indique : « *Sauf que dans la proposition de délibération, il est bien indiqué " Voter l'approbation du bilan et l'approbation des modifications ". C'est ce qui nous pose souci dans la…* »

Madame GRONDIN déclare : « *Il y avait marqué " avancement ", mais bon… Je vous rassure, ce n'est pas le vote du bilan, c'est l'avancement et les propositions de modifications de certains indicateurs. Comme d'habitude, vous n'avez toujours que des remarques très constructives. Je tiens juste à dire et à faire remarquer que le SPASER a été adopté volontairement par la Ville de Pessac. Nous n'avions aucune obligation de le faire. Il y a toujours des améliorations et des indicateurs à faire évoluer. Ça a été aussi l'occasion de sensibiliser l'ensemble des agents qui sont acheteurs pour la Ville sur ces différentes thématiques. Ça a plutôt un côté pédagogique et fort intéressant pour répondre à nos volontés, nos objectifs de transition écologique. Il a été très bien mené par l'ensemble des services. Nous continuons à l'améliorer. Concernant l'indicateur " expérimentation — innovation ", il est difficile, mais nous le maintenons parce que nous souhaitons tout de même continuer le travail sur ce sujet-là. Nous continuons à avancer et à améliorer l'ensemble des indicateurs.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui précise : « *Si je peux me permettre. Si je reprends la délibération, il est bien écrit : " Le Conseil municipal décide : 1 — d'approuver l'avancement de la mise en œuvre du SPASER ; 2, 3, 4 d'approuver les modifications et les suppressions. " Sur les 2, 3, 4…* »

Monsieur Le Maire déclare : « *L'avancement, ce n'est pas le bilan. C'est de dire justement qu'on est dans un engagement de SPASER, c'est bien reconnaître que c'est une bonne chose de faire du SPASER. Enfin, on peut gloser à l'infini, mais on ne vous demande pas de voter le bilan du SPASER en disant qu'il est très bien. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, en disant : " On est très content de cette démarche. " C'est exactement ça. C'est la démarche, en fait, l'état de l'avancement de la démarche.* »

Monsieur TERRRET indique : « *L'avancement, ça veut bien dire constater ce qui a été fait.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas. On ne sera pas d'accord sur la formulation. Vous cherchez la virgule. OK, très bien. Si vous n'avez plus que ça, on ne va pas aller bien loin.*
Je propose qu'on mette aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention, sauf le groupe écologiste. Qui est pour ? Tout le monde. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_032

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2022, le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables est le cadre juridique de l'achat public pour une approche intégrant toutes les dimensions sociales et environnementales de l'achat.

La mise en œuvre de ce schéma s'appuie sur 4 grands axes thématiques détaillant les projets portés par la Ville ainsi que les différentes actions menées :

Axe 1 : promotion de l'engagement environnemental
action 1 : Pessac sans plastique
action 2 : végétalisation et sauvegarde de la biodiversité
action 3 : contrôle des émissions polluantes et réduction de l'empreinte carbone
action 4 : économie des ressources et plan de lutte contre le gaspillage
action 5 : recours aux outils d'identification et de certification de la qualité environnementale des produits

Axe 2 : promotion de l'engagement solidaire et de la qualité du cadre de vie
action 1 : insertion des publics éloignés de l'emploi
action 2 : ville plus accessible face au handicap
action 3 : égalité Femme-Homme
action 4 : préservation de la santé des Pessacais
action 5 : neutralité du service public

Axe 3 : promotion de l'efficience économique
action 1 : développer l'activité avec les PME/TPE/ESS
action 2 : faciliter l'accès et la connaissance de la commande publique
action 3 : former les acheteurs de la Ville aux enjeux du développement durable
action 4 : systématiser les retours d'expériences et les échanges avec les titulaires des marchés

Axe 4 : promotion de l'innovation
action 1 : développer une stratégie d'identification de l'innovation
action 2 : encourager l'émergence de propositions issues du secteur économique

Le résultat de l'ensemble de ces actions concerne la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2022-173 du 28 juin 2022,

– d'approuver l'avancement de la mise en œuvre du S.P.A.S.E.R. ;

– d'approuver la modification de l'indicateur n° 5 intitulé « nombre de structures appartenant au secteur protégé et adapté attributaires de marchés » de l'axe n° 2 « promotion de l'engagement solidaire et de la qualité du cadre de vie », comme suit « nombre de structures inclusives ou sociales et solidaires attributaires de marchés » ;

– d'approuver la modification de l'indicateur n° 3 intitulé « taux d'attributaire ayant fourni un plan de progrès égalité Femme-Homme » de l'axe n° 2 « promotion de l'engagement solidaire et de la qualité du cadre de vie », comme suit « sensibilisation des opérateurs économiques à l'égalité Femme-Homme et à la lutte contre les discriminations » ;

– d'approuver la suppression de l'indicateur n° 3 intitulé « nombre de rencontres effectuées avec les titulaires de marchés » de l'axe n° 3 « promotion de l'efficience économique ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2025_034 : Centre Communal d'Action Sociale — attribution de subvention — année 2025 – approbation

Madame GRONDIN déclare : « *J'avais oublié la dernière délibération. Il vous est proposé de voter la subvention du CCAS qui s'élève à 6,020 millions euros. Je vous remercie*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Des remarques ? Des oppositions ? Abstentions ? Unanimité. Je vous remercie*. »

Délibération votée DEL2025_034

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention ayant pour objet d'une part de rappeler les missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la loi et celles relevant d'une volonté municipale et d'autre part de déterminer les moyens de gestion mis à disposition par la Ville.

Cette convention a été modifiée par un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser la répartition des missions entre le CCAS et la Ville concernant l'activité de portage et de service des repas à domicile et en foyers restaurant des personnes du 3ème âge.
Suite à la mutualisation des missions liées à la gestion des ressources humaines, aux finances, aux affaires juridiques, à la commande publique et au numérique, la convention a fait l'objet d'un avenant n° 2.

Un avenant n° 3 a également été conclu concernant la refacturation par la Ville de Pessac au CCAS pour les marchés et groupements de commandes.
Cet avenant a également eu pour objet la prise en compte d'évolution de missions confiées au CCAS.

Conformément à l'article 2.1 « gestion financière » 3ème alinéa, la Ville verse une subvention dont le montant est calculé annuellement lors de la préparation du budget.
Son mandatement se fera sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'autorisation de versement par anticipation au vote du budget 2025 d'une avance au CCAS, qui a approuvé le versement d'une subvention d'un montant du quart accordé en 2024,

– d'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 6 020 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

– d'imputer cette dépense au chapitre 65, fonction 420, ouvert au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_036 : Rapport social unique – année 2023 – présentation

Madame PAVONE déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire, mes chers collègues. Nous allons vous présenter, avec Madame LAFARIE, le rapport social unique et les chiffres qui sont nécessaires à la connaissance du fonctionnement du CCAS et de la Ville de Pessac. Le RSU, vous le savez maintenant, est un outil d'analyse important pour mettre en place les orientations et mettre en œuvre, pour nos agents et notre collectivité, toutes les orientations nécessaires. Je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement, tous les agents de la RH plus particulièrement Virginie, Céline, ainsi que l'ensemble des agents de la com qui nous ont mis en page une synthèse pour que celle-ci soit plus digeste.*
Pour chacun de ces huit thèmes, je tiens à préciser que, outre les chiffres, nous avons associé des plans d'action que nous débattons régulièrement avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, une fois les grandes tendances décidées, analysées, afin de remédier et de mieux comprendre les éventuels déséquilibres que pourraient manifester ces chiffres.
Les effectifs.
Sur l'année 2023, le nombre d'agents permanents est stable par rapport à 2022, que ce soit au niveau de la Ville ou que ce soit au niveau du CCAS. Pas de suppression de poste, malgré notamment la fermeture, si vous vous souvenez, de l'école du Pontet et d'une classe à l'école Magonty.
À remarquer que le nombre de postes vacants est en nette diminution : trois postes au 31/12/2023 contre quinze en 2022. Ce qui montre que nos plans d'action sont en train de fonctionner, en tout cas sur la marque employeur notamment, puisque nous avons beaucoup travaillé sur les fiches de poste, sur les annonces et tout cela commence à porter ses fruits, ainsi que tout le travail des actions que ma collègue, Fatiha BOZDAG vous a énumérées dans le plan égalité femme-homme. Les actions qui pourraient être marquées à l'avenir sont notamment, la participation à un forum multi partenariat enfance/petite enfance, qui est prévue pour justement déconstruire, entre guillemets, l'image genrée de certains métiers et permettre ainsi à tout le monde de pouvoir postuler sur ces métiers.
Nous avons également une analyse qui sera faite sur les congés longue maladie et congés longue durée afin de permettre un remplacement sur ces postes et permettre des possibilités de mobilité. Bien évidemment, notre service RH est en lien direct avec tous les événements qui pourront permettre de faire connaître les images des métiers des collectivités territoriales et notamment, nous sommes partenaires du Job dating.
Les mouvements.
En 2023, le nombre de départs de la ville est de 16 %. Tout cela s'explique à la fois par des départs en retraite ; vous avez le nombre de mutations, de fins de contrat, de mises en disponibilité, de détachements et de démissions pour la ville ; idem le nombre de départ pour le CCAS.
Notre pyramide des âges reste importante dans la catégorie des plus de 49 ans, 50 ans. L'âge moyen à la ville est assez élevé, 47,3. Les départs en retraite vont s'accentuer et notamment, on a subi une petite baisse dans la mesure où le report de l'âge de départ à la retraite a été signifié. À remarquer notamment 26 mobilités internes qui ont permis à nos agents de valoriser leurs compétences et d'envisager un parcours professionnel au sein de notre collectivité. Juste pour rappel, l'année dernière, il y en avait 16. Je rappelle également que 44 % de nos postes ont été pourvus en interne puisque, lorsque nous recrutons, nous proposons d'abord en interne et ensuite, si nous ne trouvons pas d'agent titulaire, nous proposons en externe. La RH et les agents de la RH accompagnent les agents dans des plans d'action pour la préparation aux candidatures lorsque ceux-ci veulent changer de métier ou même se présentent à des jurys pour pouvoir accentuer leurs compétences. Nous avons également au niveau de la RH, la formation d'un agent-conseil mobilité qui permet d'accompagner l'agent dans son déroulé de carrière.

Un travail très important sera fait et est commencé avec l'ensemble des services pour accompagner les services sur l'évolution des métiers et notamment, les métiers rares qui nécessitent des compétences particulières, et notamment aussi pour les nombreux départs en retraite qui vont s'échelonner dans les années qui vont arriver.

<u>Le temps de travail à la mairie de Pessac.</u>

La majorité des postes permanents à la ville et au CCAS sont des emplois à temps complet. On peut remarquer une légère augmentation des temps partiels qui a été constatée, notamment pour les hommes. Ce n'est pas faramineux, mais ça veut dire que nous avons deux hommes en 2023 contre un qui avaient demandé un temps partiel, donc forcément ça fait augmenter le pourcentage ; nous passons de 4 % à 10 %.

La stabilité du nombre d'agents qui exercent en télétravail démontre bien que, maintenant, cette organisation de temps de travail est bien amorcée dans le choix de nos agents. En moyenne, les agents pessacais font 20 jours de télétravail. Nous avons constaté, également, que le temps partiel du mercredi a tendance à diminuer et à ne plus être forcément choisi par les femmes. Le temps de travail est modifié, bien évidemment, en fonction des réflexions, des propositions de nos agents et toujours en réflexion avec les services et les agents. C'est comme cela qu'on a vu apparaître un temps de travail pour les agents de la médiathèque avec de nouveaux plannings, une réflexion sur l'organisation du temps de travail avec les agents de la logistique qui commence à être amorcée. Bien évidemment, nous aurons l'occasion d'en parler, tout à l'heure, la piscine Cazalet et la réflexion sur les plannings sur la régie des salles de spectacles. Nous avons la formation d'un référent temps de travail., la formation sur site des agents concernant la simplification du logiciel et la saisie des RTT sur leur smartphone et la mise en place du TTA, qui permet de moduler le temps de travail en fonction de sa vie personnelle et de sa vie professionnelle.

Juste pour rappel, parce que ça permet de mesurer un petit peu tout le travail qui a été fait. En 2021, nous avions déjà commencé le choix de l'organisation pour le personnel technique des écoles, qui a choisi de travailler en quatre jours ; le choix des agents de l'Hôtel de Ville, de l'entretien de l'Hôtel de Ville que nous avons modifié et les agents gardiens logés dont le temps de travail n'était pas pris en considération complètement.

Voilà en ce qui concerne le temps de travail.

<u>La rémunération de nos agents</u>

En 2023, les dépenses de personnel ont augmenté de près de 6 % par rapport à 2022 avec une revalorisation automatique et les avancements d'échelon. En 2023, cette année a été marquée par plusieurs évolutions qui étaient réglementaires, notamment :

- *la réforme des retraites*
- *l'augmentation du SMIC en janvier, mai et août*
- *une revalorisation de la grille indiciaire pour nos catégories C*
- *une augmentation du point d'indice de 1,5 en juillet 2023.*

Je ne peux m'empêcher, pour répondre aussi à des interrogations lors du budget primitif, de noter nos spécificités pessacaises. Juste un petit rappel que la Ville a mis en place pour aider nos agents avant même la réglementation du régime de prévoyance, une prise en charge à 100 % pour permettre de réduire les conséquences financières induites lors des arrêts.

Nous avons également mis en place, alors que ce n'est pas encore l'objet, la mutuelle santé avec une prise en charge entre 8 et 18 euros, 18 euros pour les petits revenus, pour les agents qui ont une mutuelle santé labellisée. Nous avons également mis en place, même si on a tendance à l'oublier, avant même le décret, le forfait mobilité durable.

Petit rappel parce que ça a son importance aussi, le RI pessacais est indexé sur l'inflation et donc en 2023, ce n'est peut-être pas grand-chose, mais ça peut aider, ce sont 283 euros par an et par agent qui ont été perçus en revalorisation. Je pense que ça permet également une spécificité pessacaise qui permet une rémunération plus juste.

Juste un travail qui pourra être amorcé sur la rémunération des contrats précaires. Cela a été mis en place également au niveau des régisseurs. Je vous rappelle aussi que vous avez voté une augmentation du forfait pour nos vacataires. Grâce à une bonne maîtrise de la masse salariale, 100 % des propositions sont acceptées et validées chaque année.

Voilà en ce qui concerne les trois premiers thèmes. Je laisse la parole à Marie-Céline pour les autres sujets. »

Madame LAFARIE déclare : « *Merci, Pascale. L'un des thèmes qui va vous être présenté, c'est l'absentéisme.*
L'absentéisme
En 2023, l'absentéisme compressible de la ville est en baisse par rapport à 2022. L'absentéisme global est, en revanche, stable en raison d'une hausse des congés maladie CLM CLD et des maladies professionnelles. Nous constatons, en effet, l'augmentation significative des maladies professionnelles pour nos agents qui exercent depuis plusieurs années, des fonctions techniques. La pyramide des âges de certaines fonctions techniques explique en partie ce phénomène. C'est une tendance générale à l'ensemble des collectivités qu'il faut pouvoir analyser et réguler avec la mise en place d'actions de prévention, notamment. Un travail d'analyse sur les accidents de travail ayant des impacts importants est initié afin d'organiser des actions correctives ou de prévention. En effet, nous souhaitons l'établissement de tableaux de bord réguliers afin de suivre l'absentéisme et de sensibiliser nos managers à leur rôle essentiel dans cette action. La co-construction d'un tableau d'analyse avec nos organisations syndicales sera analysée régulièrement afin de travailler ensemble sur la prévention de situations accidentogènes au sein de nos directions. De plus, un travail sur le DU, Document unique, a été initié et se poursuivra sur les prochaines années. Il en va ainsi de cartographier les risques professionnels sur différentes unités de travail et donc, de travailler sur la prévention des risques professionnels associés.
En 2023, ont été évalués les métiers de la Direction des sports, de l'enfance APDE et de la petite enfance. Le travail se poursuit sur d'autres unités de travail.
Enfin, la priorité est portée sur la qualité de vie au travail des agents. À cet effet, en lien avec les organisations syndicales et d'autres partenaires tels que le médecin du travail, des actions vont être mises en place pour l'objectif d'améliorer les conditions de travail. La semaine de la QVT se déroulera d'ailleurs, cette année du 16 au 20 juin.
Le monde du travail évolue de manière très significative depuis ces dernières années et l'item de la QVT est un enjeu majeur pour les collectivités qui souhaitent concilier pour leur agent un équilibre vie privée/vie professionnelle, mais aussi de permettre à nos agents, en lien avec la DRH, d'être acteurs de la démarche. Ainsi, nous avons souhaité le développement du maillage de préventeurs avec la recherche d'assistants au sein de nos directions. Ils jouent un rôle clé dans la prévention des risques professionnels et améliorent ainsi les conditions de travail. Ils sont chargés d'identifier, d'évaluer et de réduire les risques auxquels les agents sont exposés afin de garantir leur sécurité et leur bien-être. Ils seront aidés par la mise en place d'un registre d'accidents bénins qui est en cours de déploiement au sein de notre municipalité. Depuis plusieurs années, des actions sont entreprises dans l'objectif de permettre, au-delà de la prévention des risques, de maintenir les agents dans leur emploi. Nous pouvons ainsi citer les temps d'action « Bruit dans les écoles » qui a été mis en place dans les années 2022-2023 et qui a permis de proposer aux agents des écoles, des tests de matériels permettant de réduire l'impact du bruit lors, notamment, des temps de repas.
Le taux d'emploi des personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi est de 12 %, ville et CCAS, bien supérieur au taux légal qui est de 6 %. La Ville et le CCAS ont également développé une importante politique de reclassement des agents déclarés inaptes médicalement. Un travail a été entrepris dès 2022 afin de veiller à positionner ces agents sur des postes vacants au sein de nos deux entités. Cela leur permet de ne pas vivre une forme d'instabilité en limitant des périodes d'immersion. Les agents peuvent ainsi se projeter sur un poste permanent avec des perspectives plus précises et inscrites dans le temps.
Aujourd'hui, une cellule d'accompagnement est structurée au sein de notre DRH avec des référents identifiés. Comme indiqué précédemment, la rédaction du Document unique permettra de poursuivre des actions entreprises dans le cadre du maintien d'emploi. Par ailleurs, même si le budget dédié à la sécurité et aux conditions de travail a été en diminution entre 2021 et 2022, il est à noter que ce dernier évolue de manière significative en 2023, en fonction notamment des besoins individuels d'adaptation de poste, soit un montant de

300 148 euros. Ainsi, la DRH répond systématiquement et positivement à chaque demande formulée par les agents, en lien avec les préconisations de la médecine du travail.
Nous pouvons réévoquer la semaine de la QVT. Nous avons également la journée nationale de l'audition qui a eu lieu en mars de cette année, durant laquelle un dépistage a été proposé aux agents afin de détecter des problématiques individuelles. Des actions ont été créées en lien avec le médecin du travail. Compte tenu de l'importance dédiée à la qualité de vie au travail de nos agents, la collectivité, en lien avec la Direction des ressources humaines, s'est engagée dans une nouvelle dynamique d'organisation afin de réaliser un suivi individualisé des agents durant leur parcours. Ceci se matérialise par des contacts réguliers et des explications sur des impacts individuels de situations médicales et des études ergonomiques des postes de travail, grâce à des ergonomes recrutés au sein de la Direction des ressources humaines qui ont ainsi permis, par exemple, la réalisation d'actions sur le réveil musculaire au sein de certains services de notre collectivité. Elles seront force de proposition pour la réalisation de nouvelles actions. Dans la même idée, des agents ont été formés pour être ambassadeurs de physique afin de prolonger ces séances de réveil musculaire.
J'en profite également pour remercie ce service qui a un rôle déterminant au quotidien pour nos agents. Le rapport social unique met en lumière un autre axe fondamental qui est corrélatif aux autres items : la formation. Le plan de formation a été mis en œuvre avec une déclinaison sur trois axes :

- *les besoins de la collectivité*
- *le besoin des services*
- *les plans de formation des agents.*

Le plan de formation de l'administration qui comprend les axes prioritaires définis par la collectivité et pour lesquels les agents bénéficient de formations dédiées. Ainsi, une formation en transition écologique a été créée et développée à compter du mois de septembre 2022. Première en France, elle a été créée conjointement par la Direction Transition écologique bâtiment, la DRH et le CNFPT. Elle a depuis bénéficié à plus de 270 agents. Cela permet aux agents de disposer de connaissances de cette thématique, de comprendre les actions engagées par la Ville et de se projeter dans leur quotidien de travail en disposant de méthodes ou d'actions entreprenantes. Des formations proposées dans le cadre égalité femme-homme, lutte contre les discriminations et lutte contre les propos sexistes ont également été déployées.
<u>Le plan de formation des services</u>
Il s'agit là de recueillir les besoins exprimés par les Directions des services, leur permettant de développer des compétences de leurs agents et de les mettre en adéquation avec les attendus des directions et l'évolution des services publics. Les managers jouent un rôle essentiel dans ce recueil de besoins et permettent aux agents d'acquérir ou de développer de nouvelles compétences professionnelles. Un travail sur la réduction de la fracture numérique pour les agents du sport avec des tests de niveau informatique pour 27 agents de cette direction ont été réalisés. Parallèlement, la Direction de la petite enfance, souvent précurseuse dans les domaines de pratiques professionnelles, a suivi des formations de la Snoezelen. C'est une pratique de stimulation multisensorielle accompagnée et contrôlée visant à éveiller, canaliser ou entretenir la sensorialité de la personne stimulée dans une ambiance sécurisante.
<u>Le plan de formation des agents.</u>
Il s'agit ici de mettre en place des actions liées à l'évolution professionnelle des agents. Au-delà des formations réglementaires et obligatoires, ce troisième plan de formation doit permettre d'accompagner les agents dans des projets d'évolution professionnelle. Nous avons, au sein de notre collectivité, une commission CPF qui se tient deux fois par an afin d'examiner, avec nos représentants du personnel, les demandes de formation spécifique à nos agents.
Pour cette année 2025, la DRH est en cours de finalisation d'un guide de formation à destination à la fois des agents et des encadrants, afin de leur expliciter les composants du plan de formation, les modalités de recensement des besoins et les modalités d'inscription.

Il est à noter qu'en 2023, 338 jours de formation dans les domaines de la QVT ont été réalisés, soit 38 % en plus qu'en 2022. Lors de notre dernière édition de la semaine de la QVT, nous avons souhaité mettre un accent sur un sujet particulièrement important de notre société : la santé mentale de nos agents afin de leur permettre d'avoir des outils de protection dans le but de déceler et de prévenir des dangers.
Le dernier axe, qui vous est proposé ce soir, est celui de l'action sociale.
L'action sociale
Le COS, Comité des œuvres sociales, comprend nos deux entités, Ville et CCAS. La subvention a été augmentée pour l'année 2023 de 2,27 %, ce qui lui a permis de poursuivre ses actions auprès de nos agents. Nous tenons à remercier les membres du Conseil d'administration pour nos échanges et leur mobilisation.
La rénovation de l'appartement de Cauterets qui a été réalisée par une subvention de la Ville, mais également par une belle dynamique de l'équipe, permettant ainsi à nos agents de découvrir un nouvel espace de vacances.
Des actions volontaristes en lien avec l'action sociale et la transition écologique ont ainsi été mises en œuvre. Ainsi, depuis l'année dernière, dans le cadre du plan vélo, certains agents de la Ville et du CCAS bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile de vélos électriques ou mécaniques, et ce à titre gracieux, pour effectuer leur trajet domicile/travail.
Parallèlement, le déploiement du forfait mobilité durable, initié en 2021 par la Ville, a fortement augmenté. Il a été multiplié par deux, soit 18 332 euros.
La réforme instaurée par une ordonnance de février 2021 introduit une obligation pour l'employeur de participer au risque prévoyance, 1er janvier 2025 et aux frais de santé, 1er janvier 2026. Des groupes de travail avec nos organisations syndicales vont être mis en place afin d'envisager des modalités de déploiement de ces deux types d'assurance. Ils reprendront dans les semaines à venir.
Pour rappel, en 2023, les agents bénéficiaient d'ores et déjà d'un remboursement des frais s'ils sollicitaient une mutuelle labellisée et l'employeur prenait également en charge la partie « maintien de salaire » sans frais pour les agents.
Je tenais également à m'associer à tes remerciements, Pascale, concernant le travail réalisé par Céline LEBRUN et Virginie TODÉ et l'ensemble des personnes de notre Direction des ressources humaines qui nous ont permis de pouvoir présenter, ce soir, ce nouveau rapport social et unique. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Merci, Marie-Céline, merci, Pascale, et merci, Virginie. Merci Madame la DRH et puis, merci de votre présence aussi à cette heure déjà un peu avancée.*
Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Chers collègues. Je vous remercie pour cette présentation. Le rapport social unique est dense avec, environ 110 indicateurs, micro-indicateurs comme le veulent les textes. Ce qui demande un travail considérable aux équipes à un moment où elles sont également sollicitées sur la préparation budgétaire. Effectivement, merci à elles. Merci pour ce travail effectué.*
Mon intervention était : ça aurait bien que ce rapport social unique nous soit communiqué avec la note de synthèse comparative sur les années antérieures ou, tout au moins, sur l'année précédente pour en faciliter sa lecture et sa compréhension. Vous répondez à certaines de mes interrogations, mais pas à toutes. Interrogations qui sont essentiellement centrées sur la qualité de vie au travail et la sécurité des agents.
En effet, une campagne-choc en 2023 rappelle que chaque jour, deux personnes perdent la vie au travail et cent personnes sont blessées par an. La fonction publique n'est pas épargnée par le phénomène. Effectivement, ce qu'on n'avait pas dans les chiffres donnés, c'est qu'il y a une baisse par rapport à l'année précédente sur les accidents de service, qui sont l'essentiel des accidents recensés dans la collectivité pessacaise. On a moins d'accidents de trajet, ce qui est paradoxal puisque, dans d'autres collectivités/établissements, on voit l'inverse, c'est-à-dire plus d'accidents de trajet que d'accidents de service. Malgré cette baisse, qui touche

d'ailleurs avant tout, les agents qu'ils soient titulaires ou contractuels, de plus de 50 ans, où en êtes-vous dans l'identification des risques ? Quelles sont véritablement les politiques de prévention déployées ? Pour l'instant, on a des petits points, mais pas de détail.
Ça m'interpelle que l'accident de service soit plus élevé que l'accident de trajet alors qu'on a les changements liés aux nouveaux modes de déplacement et au développement du télétravail.
Concernant la qualité de vie au travail et son corollaire, les RPS, les risques psychosociaux, quels sont les principaux facteurs de stress au sein des services municipaux ? Vous nous dites que vous avez commencé une étude, mais quels sont ces facteurs de stress ? A-t-on constaté des cas de souffrance au travail liés à une surcharge de travail ou au manque de personnel ? Je pense notamment à la restauration scolaire ou au service accueil périscolaire où les personnels sont, maintenant, en baisse. Quels sont les outils de détection utilisés ?
Enfin, je m'interroge sur l'absence de signalement pour discrimination et harcèlement dans ce rapport unique. Le rapport du défenseur des droits, au niveau national, soulève que 41 % des personnes actives déclarent avoir été victimes d'un propos ou d'un comportement sexiste ou homophobe, 23 % des personnes actives ont été victimes de discrimination ou de harcèlement au travail et que plus de 4 personnes sur 10 actives ont été témoins de discrimination ou de fait de harcèlement au travail. Soit notre collectivité est particulièrement exemplaire, soit la politique déployée et les outils et instances de prévention ne sont pas actionnés par les agents. Du coup, ça pose question.
Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez sur ces trois points. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui indique : « *Je vais essayer de remettre un petit peu tout dans l'ordre parce que ma collègue a donné beaucoup de renseignements et beaucoup de réponses. Je vais essayer de répondre une deuxième fois à vos interrogations. Tout d'abord, l'ensemble des risques est consigné, et j'espère que vous le savez tous, dans un Document unique qu'on avance et qui avance au fur et à mesure. C'est un document qui est extrêmement important, mais qui est aussi extrêmement fastidieux. On se doit d'aller dans les services, on se doit d'écouter les agents, de reprendre les fiches de poste, d'analyser tous les risques sur tous les métiers. Ça ne se fait pas en un claquement de doigts, mais ça permet aussi de pouvoir aller au fur et à mesure, pour essayer d'envisager l'ensemble des risques qu'il peut y avoir sur les services. Nous avons fait déjà quelques services. Nous mettons en place ce Document unique. Une fois qu'il est en place, j'allais dire, il n'est jamais en place, il évolue constamment et il permet de, parfois, enlever certains risques, mais on s'aperçoit qu'avec l'évolution des métiers, d'autres risques peuvent arriver. Je pense que ma collègue a parlé, notamment du Document unique, qui est un document extrêmement important et qu'on essaie de faire vivre au fur et à mesure qu'on l'établit dans les différents services. Ensuite, vous parlez de prévention sur les accidents du travail. Je pense qu'effectivement, si nos accidents du travail ont baissé, c'est justement parce qu'ils sont pris à bras le corps, analysés avec l'ensemble des partenaires sociaux et que tous les points sont analysés pour permettre de savoir si c'est un accident du travail qui aurait pu être évité, parce qu'il y avait, je ne sais pas, un matériel défectueux, ou si c'est une mauvaise appréciation parfois aussi de l'agent. Nous mettons en place pour 2025, une analyse très rigoureuse et très précise demandée par les partenaires sociaux pour pouvoir avoir un contact direct et non pas juste signaler son accident du travail, mais mieux comprendre comment celui-ci s'est déroulé et comment nous pouvons avoir une action sur ces accidents du travail. Alors, peut-être moins aussi d'accidents du trajet, tout simplement parce qu'il y a eu une belle campagne de sensibilisation. Nous avons eu des accidents de trajet graves avec, notamment, des mobilités douces : des patins à roulettes, des trottinettes, etc. Nous avons décidé de faire une campagne, je ne sais plus si c'est 2022 ou 2023, mais en tout état de cause, cette campagne a peut-être porté ses fruits pour permettre à nos agents de mieux appréhender les mobilités dites douces, mais qui en fait, ne l'étaient pas tant que ça quand on a un accident. Ensuite, vous me parlez de harcèlement discrimination. Ce n'est pas le lieu. Ce n'est pas ce rapport qui va mentionner tout ça. Bien évidemment, comme je l'ai dit, notamment sur la laïcité, ça nous permet aussi de pouvoir en*

tenir compte. En tout cas, on ne nous demande pas de le recenser dans les 200 pages du RSU. C'est vrai que c'est un rapport de synthèse, mais je me méfie un petit peu, je vous avouerai. Quand on donne une synthèse, vous allez nous demander le document officiel, donc on donne d'abord le document officiel et on vous présente une synthèse.
Pour les RPS, nous avons deux conseillères en prévention qui sont présentes, une qui a une formation de psychologue du travail et l'autre qui est aussi extrêmement compétente. Par conséquent, nous nous dotons, petit à petit, de personnes qui permettent à la qualité de vie au travail et à la prévention, de prendre toute son ampleur vis-à-vis de nos agents.
J'espère que j'ai répondu. Dites-le-moi. »

Madame CHAINEAUD précise : « *Oui, vous avez répondu à la plupart de mes questions. Un Document unique, effectivement, évolue puisqu'il doit y avoir un suivi des actions entreprises. Par contre, pour les documents, vous auriez pu nous donner le document brut, parce que ça en permet la lecture, mais d'avoir la synthèse permet d'avoir de… Sur le document brut, on n'a pas les chiffres des années antérieures ou alors, il faut qu'on aille les chercher*. »

Madame PAVONE déclare : « *Sur la synthèse non plus, je vous rassure*. »

Madame CHAINEAUD précise : « *Si, il y en avait un petit peu*. »

Madame PAVONE déclare : « *Pas tout le temps. Je fais le travail aussi pour ma synthèse de comparer les chiffres. Encore une fois, je le redis, le RSU, ce n'est pas une accumulation de chiffres. On peut le regarder comme ça. Derrière, il y a des agents, des agents qu'on remercie pour leur engagement par rapport à tout ce qu'ils peuvent faire et au rendu du service public. Nous sommes justement en train de regarder ce RSU d'une autre façon. On peut s'enorgueillir de mettre des plans d'actions efficaces et qui se complètent et qui s'étoffent au fur et à mesure de ce qu'on peut analyser. On peut analyser les chiffres brutalement, mais on peut aussi les faire parler et en faire quelque chose de positif sur la prévention, sur la qualité de vie au travail, sur la formation. C'est ce que nous faisons.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Bien. Est-ce que les quelques maigres zones d'ombre qui pouvaient exister après cette remarquable présentation à deux voix sont désormais dissipées ? Il n'y en a pas. Merci beaucoup encore une fois parce que c'est un gros travail qui montre combien nous prenons attention. On peut toujours faire mieux, mais je trouve que déjà, beaucoup est fait et beaucoup est en train d'être mis en œuvre, notamment sur les derniers éléments : la formation, la lutte contre les accidents de travail, etc. Autant de choses qui sont faites. Je retiens qu'il y a véritablement une envie de pouvoir continuer au service de nos agents. La manière dont nous avons pris, je crois que c'est encore affiché à l'écran, la question de la prévoyance est tout à fait remarquable de l'attention que nous portons. Nous étions déjà parmi les collectivités de notre département, celle qui consacrait le plus à la prévoyance, avant que ce soit obligatoire, puisqu'on était très au-delà de ce qui pouvait se faire ailleurs et nous continuons de le faire. D'ailleurs, la participation qui n'était pas obligatoire à ce dispositif, par son adhésion massive, a montré que la proposition que nous avions formulée était une bonne proposition. Je pense que les agents sont tout à fait conscients de ce que leur ville employeur leur propose et leur met à disposition.*
Merci beaucoup. Merci Mesdames, toutes les trois, et l'ensemble des chefs de service et tous ceux qui contribuent, et je veux citer aussi Céline LEBRUN qui travaille à l'interface au niveau de la Ville pour que nous puissions avoir des relations les plus fluides et les plus constructives possible. C'est un prend acte. On prend acte que ça a été présenté. Personne ne s'oppose à ce qu'on prenne acte ? Merci beaucoup. C'est un fait, désormais. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_036

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi dite de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU), qui, depuis 2021, se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport social unique rassemble les données quantitatives et qualitatives qui permettent de mieux connaître les évolutions de la collectivité, de les analyser, en lien avec les axes de travail prioritaires définis par la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac va ainsi analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, autour de 8 thématiques de travail : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.

Divers plans d'action seront déclinés, en lien avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles et avec le rapport annuel égalité femmes – hommes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,

– de prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2023.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2025_038 : Tableau des effectifs Ville de Pessac – ouverture aux contractuels Responsable Piscine Cazalet & Directeur délégué pilote des ressources Enfance — approbation

Madame PAVONE déclare : « *Merci, Isabelle. Mes chers collègues. Les variations d'effectifs et l'évolution des besoins de la Ville rendent nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs. C'est quelque chose que nous faisons très régulièrement, avec notamment, cette fois-ci, l'ouverture de deux postes d'agent contractuel. Je rappelle qu'à partir du moment où nous ouvrons à des agents contractuels, c'est parce que, ou nous n'avons pas trouvé de titulaire, ou personne ne s'est présenté ayant les compétences nécessaires.*
Nous avons deux postes à l'ouverture au sein de la Direction des sports jeunesse vie étudiante, un poste de responsable d'équipement aquatique pour la piscine Cazalet, ainsi qu'au sein de la Direction de l'enfance, un poste de Directeur/Directrice délégué pilote des ressources de l'enfance. Ces deux postes ont fait l'objet d'une publication légale. »

Monsieur CHAVAROT indique : « *Je voulais juste poser une question. Le recrutement du Directeur de la piscine de Cazalet… ».*

Madame PAVONE déclare : « Ce n'est pas le Directeur. »

Monsieur CHAVAROT indique : « Vous venez de dire quoi ? Le responsable de la piscine de Cazalet ? »

Madame PAVONE déclare : « *Pour vous aider, le responsable d'équipement aquatique de la piscine Cazalet, ce n'est pas le Directeur. Il est chargé d'organiser et de faire l'organisation des plannings des différents agents qui vont faire fonctionner la piscine Cazalet.* »

Monsieur CHAVAROT indique : « *C'est tout de même la personne qui va être en charge de la piscine ? Ou il y a quelqu'un au-dessus de lui ? C'est une question, ce n'est pas un piège.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est écrit " Responsable piscine Cazalet. ".* »

Monsieur CHAVAROT dit : « *Il ne s'appelle pas Directeur. La seule question que j'ai à poser, c'est : est-ce que ce n'est pas un peu tardif ? L'ouverture est tout de même prévue très bientôt.* »

Madame PAVONE déclare : « *Comme je vous le disais, si on a recours à des contractuels, c'est parce qu'avant, on a essayé de recruter des titulaires, puisque nous donnons toujours… d'abord, on essaie de recruter en interne. Or, il s'avère que nous n'avons pas eu de candidat ou les candidatures qui pouvaient être proposées en interne n'étaient pas du même grade que celle que nous proposons. Ensuite, nous avons ouvert à d'autres titulaires. Personne n'est venu se frotter à ce poste et à ce jury parce que cela nécessite des compétences extrêmement spécifiques. Ces compétences spécifiques, nous les trouvons chez des contractuels qui ont déjà eu l'habitude de pouvoir gérer des piscines. Par conséquent, nous allons, dans les jurys, piocher le candidat qui nous convient parmi les contractuels.* »

Monsieur CHAVAROT dit : « *Ma question n'est pas sur le processus que je comprends tout à fait. Ma question est sur la date, plutôt sur le calendrier*. »

Madame PAVONE déclare : « *Je vous réponds que la date répond au processus, forcément. À partir du moment où…* »

Monsieur CHAVAROT indique : « *On fait un rétroplanning dans ces cas-là. Tout de même, la piscine Cazalet, il y a un petit moment qu'elle est en chantier*. »

Madame PAVONE déclare : « *Nous avons une ouverture en septembre. Nous avons une candidature qui nous paraît plus que sérieuse. Nous avons un Directeur et des services qui sont là aussi pour pouvoir étayer. Je vais vous répondre très clairement : « Non, ce n'est pas trop tard. ».* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. Je vais rebondir sur les propos tenus. Il y a un rétroplanning qui pourrait se mettre en place sur un projet qui est tellement structurant, a priori, pour votre majorité. C'est très surprenant de se retrouver, à quelques mois de l'échéance, sans avoir le responsable animateur, qui va devoir, lui aussi, derrière, constituer une équipe, qui va être amenée, sûrement, en phase de recrutement. Est-ce que c'est l'opportunité pour vous de profiter de cette occasion pour titulariser les maîtres-nageurs sauveteurs de Canton qui sont, pour la plupart, je pense, en CDD ? Ce sont d'ailleurs, on a vu tout à l'heure, les marges que vous avez sur le budget si vous vouliez avoir un budget dynamique en section de fonctionnement. C'est peut-être l'occasion aussi de se reposer la question des CDD à titulariser. Dans d'autres services, on a évoqué l'accueil périscolaire. Ça peut être aussi l'occasion d'aborder les questions de mutuelle de manière beaucoup plus dynamique que ça l'avait été sur la prévoyance.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Excusez-moi, je ne peux pas résister sur la dernière remarque ; je laisserai Pascale répondre sur les deux premières. Sur la prévention, justement, on a été hyper proactifs et, comme je le disais tout à l'heure, en m'en félicitant à la notion du rapport social unique, mais vous ne devez pas m'avoir écouté à ce moment-là, on a plus de 80 % de nos agents qui ont adhéré à quelque chose qui n'était pas obligatoire. Je pense que ce taux est significatif de la réussite de ce que nous avons proposé et de*

l'attractivité. On peut toujours faire mieux, on peut faire 100 %, mais après, c'est la dictature ; c'est autre chose. Ça peut être rendu obligatoire. Par exemple, sur Bordeaux Métropole, l'adhésion à la prévoyance a été rendue obligatoire. Pour le coup, on peut se prévaloir de 100 % de réussite. Nous n'avons pas préféré faire ça parce qu'on pense que les gens peuvent préférer aussi avoir le choix. C'est un petit peu notre philosophie, elle diffère de celle d'autres collectivités. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui indique : « *Je suis ravie qu'on s'inquiète pour le fonctionnement de la piscine Cazalet. Pas d'inquiétude, effectivement, nous avons un candidat qui nous semble pouvoir relever le défi haut la main, avec beaucoup de compétences. Tant mieux. Ensuite, vous parlez de la cédéisation de nos CDD. Effectivement, sur le périscolaire, on a eu des agents pour lesquels nous avons proposé des 100 %, un temps complet. Nous avons aussi des contractuels qui ne souhaitent pas avoir des 100 % parce que ça peut faire partie aussi d'un projet de vie, de ne pas forcément avoir un 100 %. Voilà ce qu'on peut dire.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui précise : « *Je suis surprise de la question de ce soir, sur la piscine puisqu'elle n'ouvre qu'en septembre. Nous avons des personnels de Caneton qui vont être… on va faire des jurys. Je pense que c'est dans la logique des choses. On n'a pas une urgence, la piscine n'ouvre pas demain. On attendait quand même la délibération de ce soir pour officialiser l'arrivée de cette personne-là. On a quand même anticipé puisqu'il y a des jurys qui ont eu lieu. Je peux dire, même en avant-première, que j'ai fait partie de ce jury et qu'on a une candidate qui est exceptionnelle, qui a brillé sur ce jury et qui, haut la main, sur tous les hommes qui étaient présents… Ça, je peux le dire parce que je le lui ai dit. Je le dis et je le répète. Je lui ai dit à cette jeune fille " haut la main ". Elle a été brillante. Elle a proposé un projet, elle a été structurante. Elle a proposé des idées originales et je suis très, très fière de dire qu'elle a été recrutée à la majorité. Enfin, on a tous été d'accord pour dire qu'elle est brillante. Je vous rassure, nous aurons une responsable de la piscine qui prendra à bras le corps, sa fonction, qui a envie de venir à Pessac, qui est jeune en plus, donc elle pourra dynamiser l'équipe qui existe à Caneton. Je vous rassure, il n'y aura aucun problème pour l'ouverture de Cazalet. Tout le monde sera présent au poste et tout le monde sera ravi de cette ouverture*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *On a un adjoint et des élus aux sports qui sont investis. Ils font le sujet et ils le prennent à bras le corps.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_038

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des effectifs, selon les modalités détaillées ci-dessous :

– ouverture de postes aux agents contractuels :

* Au sein de la direction des Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, un poste de responsable d'équipement aquatique piscine Cazalet a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché territorial ou attaché principal territorial, aux cadres d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ou conseiller territorial principal des activités physiques et

sportives (IB 444 à 1015), et complétés du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

* Au sein de la direction de l'Enfance, le poste de directeur (trice) délégué (e) pilote des ressources de l'Enfance a fait l'objet d'une publication légale. Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux agents contractuels de la fonction publique. Le recrutement pourra ainsi intervenir en référence à l'article L.332-8 (2°) du Code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux grades d'attaché territorial ou attaché principal territorial, aux cadres d'emplois d'ingénieur territorial ou ingénieur principal territorial (IB 444 à 1015) et complété du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 5, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332 — 8,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de l'évolution des besoins des services,

– d'approuver la modification des postes présentés ci-dessus ;

– de dire que ces modifications viennent mettre à jour le tableau des emplois de la Ville de Pessac ;

– de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_041 : Plan local d'urbanisme 3,1 – procédure d'évaluation – avis de la commune de Pessac sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci. C'est Benoît RAUTUREAU qui devait présenter cette délibération. Il avait fait un travail de fond que j'avais partagé avec lui et qui est tout à fait remarquable, dont je vais donner lecture de ce qu'il avait préparé et qui me semble parfaitement adapté pour présenter cette délibération.*
Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux-Métropole est un document stratégique, comme chacun le sait, qui traduit le projet d'aménagement et de développement du territoire.
Approuvé le 16 décembre 2016, le PLU 3.1 vise à construire une métropole attractive en harmonisant paysages et cadre de vie. Il repose sur un projet d'aménagement et de développement durables qu'on appelle le PADD qui cherche à équilibrer espace naturel et urbain tout en respectant la diversité des territoires.
Le PLU 3.1 se décline en cinq orientations :

- *améliorer la qualité urbaine*
- *préserver l'armature naturelle*

- *intégrer l'activité économique*
- *développement une offre de déplacement adaptée*
- *Concevoir un habitat de qualité.*

Depuis 2016, il a été mis à jour plusieurs fois et la onzième modification a été approuvée le 2 février 2024, avec des objectifs tels que :

- *la préservation des espaces naturels*
- *la gestion responsable de l'eau*
- *l'augmentation de l'offre de logement, notamment dans le parc social.*

Je rappelle d'ailleurs, dans les trajectoires durables, cela a été peut-être insuffisamment souligné, en 2014 nous étions à 27,5 % de logements sociaux, nous sommes à 31,5 aujourd'hui ; + 4 points. Ça a augmenté de 2 points sur la métropole, 4 points sur la Ville de Pessac. Je pense qu'on a montré notre part et notre part de responsabilité dans l'accueil des personnes les plus défavorisées, en tout cas qui sont éligibles au parc social.

Le Conseil métropolitain doit évaluer le PLU six ans après sa dernière révision, conformément au Code de l'urbanisme. En 2022, les services de la métropole ont commencé à collecter des informations pour cette évaluation. Une délibération a eu lieu le 6 décembre 2024, après consultation des communes membres. Pour Pessac, la délibération a été adoptée le 5 novembre 2024. Cette délibération du Conseil de métropole du 6 décembre 2024 concluait que les objectifs en matière d'habitat, de la consommation des sols, d'environnement et d'économie étaient globalement atteints.

Au regard de l'analyse des résultats d'évaluation du PLU, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer une seconde fois sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme.

La commune de Pessac valide l'opportunité de révision du document d'urbanisme, et souhaite que les enjeux du territoire communal, déjà énoncés lors de la délibération sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, le 5 novembre dernier, soient pris en compte dans le futur PLU 3.1 révisé, en particulier trois points :

- *Le juste équilibre entre l'évolution du tissu urbain permettant la modernisation de la commune et le renouvellement de la ville sur elle-même et la préservation de la qualité de ces nombreux espaces naturels,*
- *La protection des arbres et boisements existants au cœur des quartiers participants à la richesse patrimoniale et au nécessaire rafraîchissement du territoire communal*
- *L'équité d'offres de services et d'emplois entre tous les quartiers qui composent la commune, pour répondre à la demande des Pessacais.*

Est-ce qu'il y a des remarques, des demandes de prise de position ? Il n'y en a pas. Je pense qu'on est à peu près d'accord sur ces objectifs.

Je mets aux voix en remerciant Benoît d'avoir rédigé ce que je viens de lire. Pas de remarques. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_041

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole. Il fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le PLU 3,1, approuvé le 16 décembre 2016, a été guidé et coconstruit autour d'une ambition forte : « Construire une métropole attractive à l'échelle européenne, en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie. »

Pour répondre à cette ambition, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), développé dans le cadre du PLU 3,1, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des

modes de vie qui la composent. Il a été conçu pour atteindre un équilibre entre espaces naturels et espaces urbains, garantissant ainsi un cadre de vie de qualité.

Pour ce faire, il s'est décliné selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3,1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité…

1/Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales
2/Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources
3/Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville
4/Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine
5/Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Depuis la révision du 16 décembre 2016, le PLU 3,1 a été mis en compatibilité 7 fois et modifié 2 fois sur la période 2016-2022.

De plus, afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme et du territoire pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le PLU3.1 a approuvé la 11ème modification le 02 février 2024.
Cette procédure avait pour objectifs de :
– conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
– accentuer la présence de la nature en ville,
– gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
– lutter contre le changement climatique,
– s'adapter au changement climatique,
– identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

1/Cadre juridique de la révision du PLU

Pour rappel, les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3,1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de transports.

Les services de la métropole ont lancé en 2022 un travail de collecte des informations nécessaires à l'évaluation permettant de renseigner les indicateurs inscrits dans le PLU 3,1.

L'analyse des résultats a donné lieu à une délibération du conseil métropolitain le 06 décembre 2024, après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11ème modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.

2/Rôle des communes

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3,1 présentée le 6 décembre 2024 par Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3,1.

La commune de Pessac souhaite que les enjeux du territoire communal soient pris en compte dans le futur PLU révisé et en particulier :

– Le juste équilibre entre l'évolution du tissu urbain permettant la modernisation de la commune et le renouvellement de la ville sur elle-même, mais aussi la préservation des qualités de ses nombreux espaces naturels ;
– La préservation des arbres et boisements existants au cœur de quartiers participants à la richesse patrimoniale et au nécessaire rafraîchissement du territoire communal ;
– L'équité d'offres de services et d'emplois entre tous ces quartiers pour répondre à la demande des Pessacais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de cette délibération.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération n° 2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3,1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,
Vu la délibération n° 2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,
Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3,1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole,
Vu la délibération n° 2024_150 du 05 novembre 2024 du conseil municipal de Pessac donnant avis sur les résultats de l'application du PLU3.1,
Vu la délibération n° 2024_ 605 du conseil de Bordeaux Métropole en date du 06 décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3,1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,
Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3,1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,
Considérant les enjeux pour le territoire communal précités,

– de se prononcer en faveur de la révision du PLU 3,1.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_042 : Projet « Life Biodiver'Cité et Résilience » – mise en œuvre de la « Trame Noire » – modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux-Métropole – convention et plan de financement prévisionnel – approbation

Madame VIEU déclare : « *Je prends la parole en remplacement de Jérémie LANDREAU.*
À l'occasion de la candidature de Bordeaux-Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet " LIFE Biodiver'Cité et résilience », la restauration écologique au service des habitants, a été retenue par décision de la Commission européenne du 30 août 2022.L'objectif général de ce projet consiste à lutter contre la perte de biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle, tout en apportant un intérêt pour les citoyens au travers de la restauration des services écosystémiques. L'enjeu est aussi de modérer la consommation électrique.Parmi les actions de restauration écologique ciblées par ce projet, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse par la création de trames noires. Il s'agit plus précisément d'un réseau de corridors écologiques.
Dans ce contexte, la Ville de Pessac a sollicité Bordeaux-Métropole pour modifier 343 points lumineux situés sur son territoire. Un projet de convention a donc été établi entre Bordeaux-Métropole et la Ville de Pessac pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation de ces ouvrages ainsi que la description et le coût des travaux.
Cette convention confie à Bordeaux-Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux et donc leur réalisation pour le compte de la Ville. Au niveau des travaux d'éclairage, les dépenses prévisionnelles en euros seront d'un montant de 305 102 euros. L'Union européenne participera à hauteur de 70 516 euros et Bordeaux-Métropole, par le CODEV, à 96 000 euros.
La Ville de Pessac en autofinancement participera à hauteur de 138 585 euros.
La Ville de Pessac s'engagera en outre à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.
Cette action s'inscrit en cohérence totale avec le SDAN porté par la Ville, consistant à basculer progressivement la totalité des points lumineux en LED et de mettre en place par type de rue, une gradation de l'éclairage public. Il s'agit donc de répondre à trois besoins : les économies d'énergie, le fait de faire attention à la biodiversité, un programme mis en place lors de notre précédent mandat et de rendre les rues plus sûres. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Sylvie. C'est le SDAN dans son ensemble, la dimension écologique jusqu'au bout pour ces corridors de biodiversité. C'est quelque chose qui est tout à fait intéressant. C'est tout à fait nouveau et c'est particulièrement vertueux dans les zones qui ne sont quand même pas habitées. C'est parfait pour préserver ce qui était, ne l'oublions pas, un de nos objectifs, pas sous cette forme exactement, lorsque, en 2017 ou 2018, nous avions décidé d'éteindre entre 1 heure et 5 heures du matin ; c'était dans la même perspective de préserver la quiétude écologique et permettre à l'ensemble de la nature de se reposer. Ce n'est pas une extinction, c'est l'absence de lumière trame noire qui fait qu'on est complètement sous l'empire exclusif de l'astre solaire.*
Qui souhaite dire un mot sur le sujet ? Je n'en vois pas. On va mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Bravo, Sylvie. Bravo, Jérémie. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_042

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

À l'occasion de la candidature de Bordeaux-Métropole au programme de financement européen LIFE, le projet « LIFE Biodiver'Cité et résilience : la restauration écologique au service des habitants, a été retenu par décision de la Commission européenne le 30 août 2022 et a débuté officiellement le 1er décembre 2022 pour une durée de 60 mois.

L'objectif général du projet consiste à lutter contre la perte de biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle, tout en apportant un intérêt pour les citoyens au travers de la restauration des services écosystémiques. L'enjeu est aussi de modérer la consommation électrique.

Parmi les actions de restauration écologique ciblées par le projet LIFE-BCR, une concerne la réduction de l'impact de la pollution lumineuse par la création de trames noires. Il s'agit plus précisément d'un réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. LIFE-BCR permet ainsi de réaliser des interventions sur 1 300 points lumineux à échelle de Bordeaux-Métropole afin d'améliorer la qualité des habitats naturels et permettre ainsi le retour de la biodiversité nocturne.

Dans ce contexte, Bordeaux-Métropole a été sollicitée par la Ville de Pessac pour modifier 343 points lumineux situés sur son territoire. Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public s'élève à 305 102 € HT, soit 366 122,40 € TTC. Il s'agit soit de supprimer, soit de modifier les points lumineux qui constituent une pollution pour l'environnement direct.
Un projet de convention a donc été établi entre Bordeaux-Métropole et la Ville de Pessac pour fixer les modalités techniques et financières de la réalisation de ces ouvrages ainsi que la description et le coût des travaux.

Cette convention confie à Bordeaux-Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux et donc leur réalisation pour le compte de la Ville. Bordeaux-Métropole, à ce titre, avance le coût total des travaux et la Ville se verra ensuite refacturer en 2026 la totalité de la somme. La Ville percevra ensuite des recettes.

Il s'agit du fonds européen LIFE pour un montant de 60 % maximum du coût hors taxes des travaux avec un plafond de 70 516,80 €. Une recette sera également issue de la participation de Bordeaux-Métropole au titre du CODEV pour 96 000 € maximum.

Le coût restant à la charge de la Ville s'élève avant optimisation des travaux tels que proposés par le maître d'œuvre à 138 585,20 € sur la base du coût HT de l'opération.

En cas de baisse du coût de l'opération, la participation extérieure LIFE restera sur le barème de 60 % du montant hors taxes et du plafond à 70 516,80 €.

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux d'éclairage	305 102,00	Union européenne (LIFE) Bordeaux Métropole (CODEV) Ville de Pessac (autofinancement)	70 516,80 96 000,00 138 585,20
Total dépenses HT	305 102,00	Total recettes	305 102,00

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Cette action s'inscrit en cohérence totale avec le SDAN porté par la Ville, consistant à basculer progressivement la totalité des points lumineux en LED et de mettre en place par type de rue, une gradation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération de Bordeaux-Métropole en date du 07 juin 2024,

Considérant que la Ville de Pessac souhaite mettre en œuvre sur son territoire une trame noire portant sur 343 points lumineux identifiés,

– d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération à Bordeaux-Métropole ;

– d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ;

– d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au chapitre 21 et les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 13 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_044 : Groupe scolaire Georges Leygues (MPGP restructuration-extension) – plan de financement prévisionnel – actualisation – approbation

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire et chers collègues. Cette délibération est une actualisation du plan de financement prévisionnel dont la dernière modification a été approuvée au conseil municipal du 25 juin 2024.*
Nous vous présentons un vrai calage du montant des demandes de subventions qui est estimatif et est aujourd'hui définitif. Aujourd'hui, suite aux échanges avec les services d'instruction de Bordeaux-Métropole, il convient de mettre à jour le montant prévisionnel de son concours au titre des groupes scolaires qui, désormais, est de 1 311 578 euros.
Par ailleurs, le montant définitif du Fonds vert attribué par l'État à cette opération est de 928 014 euros. Le montant définitif de subventions de la CAF pour l'ALSH est de 260 020 euros. Le montant définitif de la participation de l'ADEME fonds chaleur pour la partie travaux est de 93 800 euros. Le coût prévisionnel de l'opération est de 14 900 000 euros. La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge des dépenses si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres. Merci d'approuver cette délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Christian. On parle d'euros hors taxes. Tout est hors taxes. Il faut quand même le préciser parce que ça paraît être assez inférieur aux montants qu'on avait annoncés. N'oublions pas que dessus, nous payons la TVA et après, on en récupère une partie auprès du FCTVA.* »

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Pour l'instant, c'était estimatif. Là, ce sont les montants définitifs.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Tout à fait. Actualisation de tout cela. Merci, Christian.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui dit : « *Merci Monsieur Le Maire. Mes chers collègues, quelques questions au sujet de cette délibération. Nous avons été informés dernièrement de l'impossibilité réglementaire d'ouvrir la crèche au sein de cet ensemble Georges-Leygues. Cette délibération amène donc plusieurs questions.*
La première : la crèche figure toujours dans le plan de financement en dépenses et en recettes de subventions. Comment l'expliquer ?

Deuxième question : Comment une telle erreur a pu être commise ?
Troisième question : pourquoi cette information n'a pas été communiquée auparavant ? »

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Pour le financement, effectivement, vous savez qu'on a passé un MPGP avec un mandataire qui s'appelle DUNE CONSTRUCTIONS si la crèche ne se fait pas. Actuellement, on est en train de négocier les modalités de suppression de cette zone, donc on est en train de discuter les coûts et les indemnités qui leur sont dus. Une fois que ce sera terminé, nous ferons un avenant modificatif. Pour l'instant, c'est en négociation.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Pour l'instant, il n'y a pas d'erreur sur le fait que ce soit dans le document.* »

Monsieur GRANGE précise : « *En revanche, contrairement à ce qui a été dit, le plan de financement n'est donc pas définitif ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Non, il est actualisé. Il est définitif à aujourd'hui.* »

Monsieur GRANGE précise : « *Il a été dit qu'il était définitif*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Non, ce sont les subventions qui sont définitives*. »

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Non, j'ai parlé de subventions qui étaient, auparavant, estimatives.* »

Monsieur GRANGE précise : « *La subvention sur la crèche, par définition, elle n'est pas définitive.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Monsieur GRANGE, on va arrêter de pinailler. La question, c'est le plan. La délibération, pour le coup, c'est écrit et il est écrit que c'est le plan prévisionnel actualisé. C'est écrit noir sur blanc. Après, vous entendez ce que vous voulez. C'est écrit. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Je vous remercie, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote pour, l'ensemble des autres. Merci beaucoup.* »

Délibération votée DEL2025_044

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi de l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues.

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions associées.

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire du Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance pour l'extension/restructuration du groupe scolaire et l'aménagement d'une crèche sur le site de Georges Leygues.

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération, avec l'ajout de deux cofinanceurs potentiels : le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » au titre de son Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération, avec une subvention potentielle de la CAF pour l'ALSH réévaluée à 270 000,00 €, un fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville réévalué à 1 500 000,00 € dans le cadre de son nouveau règlement d'intervention, ainsi que l'ajout de participations potentielles de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre du « Fonds Chaleur », à la fois pour la partie études et la réalisation des travaux.

Aujourd'hui, suite aux échanges avec les services en charge de l'instruction de la demande de financement, il convient de mettre à jour le montant prévisionnel du fonds de concours de Bordeaux Métropole, au titre des groupes scolaires communaux, qui est désormais de 1 311 578,00 €.

Par ailleurs, le montant de Fonds Vert attribué par l'État à cette opération s'établit à 928 014,08 €, et celui de la subvention de la CAF pour l'ALSH à 260 020,00 €.

Pour mémoire, le coût prévisionnel de l'opération est de 14 900 000,00 HT.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Études (locaux neufs) Études (réhabilitation) Études (projet de crèche) Travaux (locaux neufs) Travaux (réhabilitation) Travaux (projet de crèche)	285 570,00 1 142 281,00 146 149,00 2 417 731,00 9 670 923,00 1 237 346,00	État (Fonds Vert) CAF (ALSH) CAF (crèche) ADEME-Fonds Chaleur (études) ADEME-Fonds Chaleur (travaux) Bordeaux Métropole (groupes scolaires) Bordeaux Métropole (politique de la ville) Ville de Pessac (autofinancement)	928 014,08 260 020,00 476 000,00 30 730,00 93 800,00 1 311 578,00 1 500 000,00 10 299 857,92
Total dépenses HT	14 900 000,00	Total recettes	14 900 000,00

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet Georges Leygues ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération ;

– d'inscrire les crédits au chapitre 13, articles 1321, 1326 et 13251 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD

aff n° DEL2025_046 : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque – attribution marché — approbation

Monsieur CHAREYRE déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire et chers collègues. La Ville de Pessac souhaite développer largement le solaire photovoltaïque sur son territoire tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans cet objectif, nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques. Cette démarche permet d'accélérer la transition énergétique de la commune en cohérence avec le plan Écocité et de créer un cadre de vie agréable, en particulier avec la réduction de l'empreinte carbone, le développement des énergies renouvelables, l'autonomie énergétique et la valorisation des structures locales et de soutien à l'économie nationale. Cet AMI consiste à mettre à disposition du foncier, pour l'installation et l'exploitation d'installation photovoltaïque moyennant redevance. Nous avions identifié huit lots présentant des configurations favorables : six lots en toiture et deux lots en parkings. Pour les toitures :*

- *L'école élémentaire Saint Exupéry*
- *L'école élémentaire Dorgelès*
- *L'école élémentaire Montesquieu*
- *Le groupe Scolaire Jean Cordier*
- *L'école Maternelle Pape Clément*
- *L'Hôtel de Ville.*

Pour ce qui concerne les parkings, ce sont :

- *Le parking de Bellegrave*
- *Le parking de Romainville*

Étant noté que ces deux parkings sont en zone ZAENR, Zone d'accélération en énergie renouvelable, identifiée en avril 2024.
À l'analyse des dossiers, nous avons constaté que certaines caractéristiques des bâtiments proposés, en particulier résistance mécanique de la toiture, compatibilité avec les ombrages, auraient trop d'impact pour un projet viable. De plus, pour le parking de Romainville, aucun candidat n'avait répondu.
Le choix a donc été de garder trois lots :

- *L'école Dorgelès avec intégration de la maternelle*
- *Le groupe scolaire Jean-Cordier*
- *Le parking de Bellegrave.*

Étant noté que ce sont toutes des surfaces déjà minéralisées.
Quatre candidatures ont été retenues :

- *S3M*
- *ORKANE*
- *NÉOMIX*
- *GIRONDE*
- *ÉNERGIES.*

C'est la filiale de Bordeaux-Métropole Énergie, NÉOMIX, dédiée à la production d'énergie solaire qui a été retenue pour les trois lots. La puissance installée est de 336 kilowatts-crête,

ce qui permettra de produire 850 mégawattheures par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 350 foyers. La redevance annuelle est de 1 350 euros.
Il est important de noter que nous avons fait le choix de panneaux solaires fabriqués et assemblés en France. Ces panneaux seront fournis par la société française VOLTEC. Ce sont des panneaux fabriqués et assemblés en Alsace avec, pour matériaux de base, de la silice qui provient de Norvège et qui est aussi transformée en Norvège en silicium.
NÉOMIX aura à sa charge l'installation, la maintenance et l'exploitation, pendant toute la durée de la convention, soit trente ans. À l'issue du contrat, la collectivité pourra soit conserver l'installation, soit demander son démantèlement aux frais, bien sûr, de NÉOMIX.
NÉOMIX était le seul partenaire à proposer du produit français. Je remercie les services et les agents pour le travail accompli, d'autant que la procédure était assez compliquée.
Je vous demande donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. Cette délibération nous propose de valider le projet porté par l'entreprise NÉOMIX pour des installations solaires de moyenne puissance sur les bâtiments existants de la Ville. Il était temps que la Ville s'équipe d'installations solaires sur les parkings ou les bâtiments déjà construits. Ça aurait pu être fait il y a des années avec des tarifs de rachat beaucoup plus avantageux. Le montage financier que vous proposez est celui qui engage le moins la Ville. Il s'agit ici de louer des toitures avec une bonne orientation aux porteurs de projet, en l'occurrence NÉOMIX. Ce porteur de projet prend en charge l'étude, l'achat de matériel et la revente de l'électricité auprès d'EDF.*
En regardant la production d'électricité attendue de 870 mégawattheures par an, et en multipliant cette production par le tarif de rachat en vigueur, qui est de 9,5 centimes du kilowattheure, la société NÉOMIX va réaliser un chiffre d'affaires pour l'ensemble des trois installations de 82 000 euros par an. Elle reversera 1 300 euros à la Ville. On peut s'interroger sur la pertinence de ce choix d'investissement, location de toiture, production et revente par la société NÉOMIX. Est-ce le meilleur choix pour la Ville ?
Des installations solaires plus petites en autoconsommation, par exemple, sur des sites qui consomment de l'électricité auraient pu être étudiées et envisagées pour la Ville. Ce montage n'est-il pas un effet de communication ? Toutefois, NÉOMIX étant un acteur solaire local dont 68 % appartiennent à Bordeaux-Métropole et proposant des panneaux solaires fabriqués en France, nous voterons favorablement à cette délibération. Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est bien, vous avez apporté quelques tempéraments à ce que je craignais au début de votre intervention*. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *C'est simplement pour signaler que, comme je siège au conseil d'administration de BME, que NÉOMIX est une filiale, je pense qu'il vaut mieux que je ne participe pas au vote. Je voudrais que ce soit noté au procès-verbal.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Vous avez raison. Ce sera noté, tout à fait. D'autres interventions ? Vous avez apporté l'essentiel des réponses. C'est français, c'est local. On aurait pu faire un choix financier plus intéressant, avec des panneaux qui viennent de Chine, comme la plupart, 95 ou 98 %. Ça ne nous semblait pas forcément être la bonne chose. Là, en l'occurrence, on contribue à la décarbonation des énergies qu'on peut utiliser dans notre pays. On n'en est pas forcément directement bénéficiaires, mais on en sera bénéficiaires, on en est bénéficiaires sur d'autres projets pour lesquels on met des panneaux photovoltaïques sur les toits. La piscine dont on parlait tout à l'heure en fait partie, le groupe Georges-Leygues également, l'école Cap de Bos dans laquelle j'étais ce matin avec Monsieur le Recteur. On a un mix, sans reprendre le nom de NÉOMIX.*
Ce que je veux retenir, c'est qu'on utilise des surfaces artificialisées en état avec un calcul économique pour lequel on ne gagne pas énormément, mais on n'y perd rien et on permet de faire quelque chose de vertueux pour la planète et on fait quelque chose qui est d'autant

plus vertueux que ce sont des panneaux français. Pour moi, c'est quelque chose que j'estime être tout à fait favorable et que l'on peut présenter aux Pessacais. D'ailleurs, vous allez voter pour, ce qui montre bien que vous êtes également convaincus.
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_046

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac, s'inscrivant dans le cadre de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 et de la loi sur l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) de mars 2023, souhaite développer largement le solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune, tout en préservant les espaces naturels, agricoles, et forestiers.

Dans cet objectif, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le 29 février 2024, pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque, sur les différents sites dont elle est propriétaire.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de répondre aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, référentiel retenu par la Ville, pour l'ensemble de ses activités.
Outre l'intérêt écologique, la Ville de Pessac tirera également avantage de ces installations, grâce aux recettes fiscales qui en découleront, et à la redevance d'occupation qu'elle percevra sur son foncier.

Présentation des sites

Les sites suivants, propriétés de la Ville de Pessac, ont fait l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production solaire photovoltaïque. Chaque site correspond à un lot de l'AMI. Les Candidats pouvaient soumissionner à un ou plusieurs lots.

– Lot 1 : École élémentaire Saint Exupéry
– Lot 2 : École élémentaire Roland Dorgelès
– Lot 3 : École élémentaire Montesquieu
– Lot 4 : Groupe Scolaire Jean Cordier
– Lot 5 : Maternelle Pape Clément
– Lot 6 : Hôtel de Ville
– Lot 7 : Parking de Bellegrave
– Lot 8 : Parking de Romainville

Procédure de sélection

La procédure de sélection s'est opérée de la façon suivante :

– le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes ont été publiés le 29 février 2024 sur la plateforme des marchés publics de Bordeaux Métropole ;

– une visite des sites a été organisée le 2 avril ;

– la date limite de remise des offres initiales était le 15 avril 2024 à 12h via la plateforme https://marchespublics.bordeaux-metropole.fr/accueil.htm ;

– quatre candidatures (SE3M, ORKANE, NÉOMIX et GIRONDE ÉNERGIES) ont été reçues et analysées selon les critères préétablis dans le cahier des charges, présenté en annexes ;

– les réunions de négociations se sont tenues les 28 et 29 mai 2024 pour les quatre candidatures ;

– une demande d'offre finale sur l'ensemble des lots a été envoyée aux quatre candidats, pour une date limite de réponse au plus tard le 5 juin à 19h.

Les offres ont été jugées par site, sur la base des critères et du barème suivants :

40 points pour la valeur financière et juridique dont :
– 10 points sur le montage juridique et financier,
– 15 points sur le modèle économique de revente,
– 5 points pour les retombées locales pour la commune,
– 10 points pour la durée de l'exploitation et de l'occupation.

60 points pour la valeur technique dont :
– 25 points pour la capacité technique,
– 15 points pour le contenu de la convention d'occupation du site,
– 20 points pour la cohérence des délais du calendrier de réalisation du projet.

Après la remise des offres finales, il a été constaté que certaines caractéristiques des bâtiments sélectionnés (résistance mécanique de la toiture et complexe d'étanchéité, compatibilité avec les ombrages propres du bâtiment ou extérieurs…) auraient un impact non négligeable sur la viabilité économique du projet.
Compte tenu de ces éléments, le choix a été fait d'écarter les écoles Saint-Exupéry, Pape Clément, et Montesquieu, ainsi que l'Hôtel de Ville.
Il a donc été décidé de ne retenir que les lots suivants pour les attributions :

– Lot 2 : L'école Roland Dorgelès, avec la possibilité d'élargir à la maternelle,
– Lot 4 : L'école Jean Cordier,
– Lot 7 : Le parking Bellegrave,
– Lot 8 : Le parking de Romainville.

L'analyse des offres a conduit à écarter le parking de Romainville, dont l'équilibre financier reposait sur un investissement trop important, comparativement aux puissances installées.

Au terme de la procédure d'analyse des offres, la filiale de Bordeaux Métropole énergie dédiée à la production d'énergies renouvelables, NÉOMIX, dont la proposition répond le mieux aux exigences de la Ville, a été retenue pour la mise en œuvre de ces aménagements.
En effet, l'offre présente un modèle financier et un véhicule juridique cohérents.
Par ailleurs, les modules proposés sont d'origine française (nationalité du fabricant et lieu d'assemblage).

Le projet d'installation solaire photovoltaïque comporterait la couverture du parking Bellegrave, ainsi que les toitures des écoles Rolland Dorgelès et Jean Cordier.

La puissance installée s'élèverait à 736 kWc pour une production annuelle d'environ 870 MWh, soit la consommation en électricité spécifique de 350 foyers.
Elle sera découpée de la manière suivante :

– écoles élémentaire et maternelle Rolland Dorgelès : 109 kWc,
– écoles élémentaire et maternelle Jean Cordier : 136 kWc,
– parking Bellegrave : 491 kWc.

Conditions d'occupation et redevances

Les conditions d'occupation par les panneaux photovoltaïques sont exprimées via les emprises suivantes avec précision des redevances qui y seraient allouées. Les plans d'occupation projetés sont annexés aux projets de convention respectifs.

Nom du Site	**Adresse du site**	**Propriétaire**	**Parcelle**	**Redevance**
Écoles Dorgelès	Av. Pierre de Coubertin 33600 Pessac	Pessac	318BY227 318BY228 318BY641 318BY642 318BY640	250 €/an
Écoles Cordier	42 Av. Jean Cordier, 33600 Pessac	Pessac	318BI475 318BI711 318BI473 318BI712 318BI477 318BI476	550 €/an
Parking Bellegrave	Av. du Colonel Robert Jacqui, 33600 Pessac	Pessac	318BE67 318BE352	550 €/an

L'entretien des installations photovoltaïques est à la charge de l'Occupant.

Les conventions d'occupation temporaire prévoient la participation des Propriétaires et des parties prenantes, à plusieurs stades du projet.
Un comité de suivi sera mis en place par site, afin de suivre l'avancée du projet a minima jusqu'à la mise en service. Il est prévu un compte-rendu annuel qui permettra de suivre la production de l'installation, et ses performances.

La durée des conventions est de 30 ans à compter de la mise en service des installations ; à l'issue de ces contrats, la collectivité pourra choisir de conserver les installations, ou de demander leur démantèlement sans frais à l'Occupant.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les projets de conventions d'occupation temporaire et leurs annexes,

Considérant que le parking de Bellegrave, les écoles maternelle et élémentaire Rolland Dorgelès et Jean Cordier sont propriété de la Ville de Pessac, et que le projet proposé par Néomix présente le meilleur classement par rapport aux critères énoncés dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

– d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise Néomix, pour la réalisation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur le parking Bellegrave, et les toitures des écoles de la commune ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer :

– les conventions d'occupation,

– les éventuelles conventions de gestion et d'entretien, qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des projets, dans le respect de la répartition des responsabilités et des charges décrites dans les conventions d'occupation temporaire,

– d'imputer les redevances perçues par la Ville de Pessac, dans le cadre de l'exécution des présentes conventions d'occupation temporaire, sur le compte de recettes n° 7388 du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prend pas part au vote : Laure CURVALE

<u>aff n° DEL2025_047 : Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques – convention de partenariat — approbation</u>

Madame VIEU déclare : « *Merci chère collègue. Monsieur Le Maire, chères et chers collègues, Mesdames et Messieurs du public. Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives, permettant d'informer le grand public des risques de catastrophes naturelles sur son territoire. Soutenue par le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, et reconnue d'intérêt général depuis mai 2024, l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques favorise la diffusion et la mise en commun de connaissances, de méthodes et d'outils, dédiés à la réduction des risques de catastrophes, notamment d'origine naturelle ou technologique. Elle contribue au développement de la résilience pour préserver la santé humaine, l'environnement, l'activité économique, les biens matériels et le patrimoine culturel.*
L'AFPCNT anime un réseau d'acteurs impliqués, tant au niveau local que national, et prend part à de nombreux événements. La Ville de Pessac a donc proposé à l'AFPCNT de coordonner une intervention sur le village écocitoyen du Printemps de la forêt du Bourgailh, avec ses partenaires. Cette convention a pour objet de formaliser le cadre du partenariat entre l'AFPCNT et la Ville de Pessac, pour l'édition 2025 du Printemps de la forêt du Bourgailh. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui indique : « *Une petite question complémentaire. Les risques naturels et technologiques concernant Pessac sont indiqués dans le DICRIM, Dossier d'information communale sur les risques majeurs. La prévention des risques et la gestion des crises associées se font au travers du PCS, Plan communal de sauvegarde au niveau local et PICS, Plan intercommunal de sauvegarde au niveau de la Métropole. Ce document, le PCS n'est pas ouvert au public. Avons-nous la possibilité en tant qu'élus, de consulter ce PSC pessacais ? Je vous remercie.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MARI** qui précise : « *C'est moi le référent PCS sur Pessac. Le PSC, le Plan communal de sauvegarde est accessible à tout le monde puisque, bien sûr, tout Pessacais peut être appelé à un moment donné à y participer, mais surtout il est en cours de refonte avec l'ensemble des 28 communes de la métropole. Il y a des ateliers successifs en ce moment, dont un demain, et il y en a toutes les semaines. Il y en avait un aussi ce matin. Il n'est pas que communal, il intègre vraiment toutes les mesures métropolitaines et on essaie de mettre en commun toutes les forces des uns et des autres*

de façon à pouvoir accueillir sur Pessac. S'il y a un incendie sur Talence ou un train, par exemple, qui devrait générer une zone de surveillance ou une zone blanche autour, on devait pouvoir accueillir les personnes aussi sur Pessac. On est en train de mettre en commun tout ce plan, mais il est accessible et il est bien sûr téléchargeable. »

Monsieur CERNIER dit : « *Donc, ce n'est pas consultable ?* »

Monsieur MARI indique : « *S'il est accessible, c'est qu'il est consultable. Ça me semblait…* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Il est consultable, mais il est en cours de révision.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_047

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention, la Ville de Pessac accompagne l'émergence et le développement d'initiatives, permettant d'informer le grand public des risques de catastrophes naturelles sur son territoire.

Soutenue par le Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, et reconnue d'intérêt général depuis mai 2024, l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (A.F.P.C.N.T) favorise la diffusion et la mise en commun de connaissances, de méthodes et d'outils, dédiés à la réduction des risques de catastrophes, notamment d'origine naturelle ou technologique. Elle contribue au développement de la résilience pour préserver la santé humaine, l'environnement, l'activité économique, les biens matériels, et le patrimoine culturel.

L'AFPCNT anime un réseau d'acteurs impliqués, tant au niveau local que national, et prend part à de nombreux événements.
La Ville de Pessac a donc proposé à l'AFPCNT de coordonner une intervention sur le village écocitoyen du Printemps de la forêt du Bourgailh, avec ses partenaires.

Cette convention a pour objet de formaliser le cadre du partenariat entre l'AFPCNT et la Ville de Pessac, pour l'édition 2025 du Printemps de la forêt du Bourgailh.

L'AFPCNT et ses partenaires financent cette participation, et la convention précise les conditions d'accueil des intervenants.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Maire en matière de prévention des risques majeurs,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les actions de l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques,

– d'approuver les termes de la convention avec l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant le cadrage organisationnel de la participation de l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques, à l'édition 2025 du Printemps de la forêt du Bourgailh.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_048 : Services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac – tarifs 2025 – approbation

Monsieur MAGES déclare : « *Merci, ma chère collègue. La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire, et fréquentant ses services publics, des prestations qualitatives et variées. Elle est la seule de la métropole bordelaise à proposer un panel d'accueil intégrant classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux. L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire.*
Au regard des augmentations liées à l'inflation globale persistante depuis 2023 et des contraintes nationales fortes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement du déficit public national, il est nécessaire de prévoir une hausse de l'ensemble des tarifs à hauteur de l'inflation 2024, c'est-à-dire de 1,8 %.
Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicaps), sans surcoût. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chères et chers collègues. Encore une fois, vous nous demandez de valider une délibération présentant une hausse importante des tarifs périscolaires (cantine, accueil, centre de loisirs, etc.) pour les écoliers de Pessac. Ici, tout le monde est logé à peu près à la même enseigne pour la restauration, les centres de loisirs et les services périscolaires : augmentation d'environ 5 %, pour tout le monde peu importe les revenus des familles, et pas 1 % comme vous venez de le dire.*
La Ville doit faire des économies, certainement pour financer la piscine et les usagers des services périscolaires, des plus pauvres au plus riches, vont financer une partie de ces économies en mettant la main au portefeuille. Des repas et un service de garde d'enfants qui coûtent de plus en plus cher. Or, nous savons que le service proposé se dégrade : non-remplacement des agents de restauration absents, non-remplacement des animateurs et des ATSEM absentes. Pour cette raison, parce que d'autres solutions sont possibles, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui précise : « *Merci. Je confirme bien que la hausse est de 1,8 %. Si on prend, par exemple, une restauration scolaire plus un accueil périscolaire de 4 jours/semaine pendant un mois, donc on va dire 16 jours pour un mois, ce qui n'est pas, je l'espère, l'utilisation de ces services pour les enfants parce que le but, c'est qu'ils soient avec leur famille et non pas avec des services municipaux, donc si on prend ça sur un QF1, le plus bas, nous sommes sur une augmentation au mois de 0,48 euro, donc 50 centimes d'augmentation sur le mois, donc même pas 4 euros sur un an. Sur le QF5, qui est le QF médian, on est sur une augmentation mensuelle de 1,44 euro. Et sur un QF 10, qui est le plus fréquenté, on est sur une augmentation mensuelle de 2,40 euros. On comprend bien la restauration scolaire, 4 jours semaine pendant 4 semaines et l'accueil périscolaire du matin et du soir, et la pause méridienne de midi puisque les enfants ne font pas que manger, ils sont aussi animés par des personnels qualifiés.*
Je pense que ce sont des tarifs qui sont, certes, en augmentation, mais en faible augmentation et pas une forte augmentation. Ça tombe bien, nous sommes au 1er avril. Je me suis dit : " C'est un poisson d'avril " quand j'ai revu les tarifs de restauration du Conseil

général. Je me dis : " Ce n'est pas possible ! " Conseil départemental, pardon ! Je me suis dit : " C'est un poisson d'avril ! " une augmentation de 16,5 % des tarifs de la restauration des enfants. Poisson d'avril ! J'ai dit : " Ce n'est pas possible. " J'ai regardé, j'ai cherché. Eh ben, si ! Nous avons donc une augmentation de 16,5 % des tarifs de la restauration des enfants. Si l'on fait sur un mois à quatre repas semaine pendant quatre semaines, ils auront donc une augmentation de 70 euros. Je vous laisse faire la comparaison. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Nous vous laissons d'autant plus méditer que même s'il ne siège plus, mais vous avez l'écoute particulière d'un conseiller… Excusez-moi, je m'adresse à ceux qui ont posé la question, Madame CURVALE. Je vais venir à vous, ne vous inquiétez pas. Vous avez l'écoute particulière de Monsieur SAINT-PASTEUR qui n'est pas que député, qui est également… mais vous êtes son attachée parlementaire, je pense, Madame BRIDIER, qui est également conseiller départemental, qui donc vote le budget du département donc la hausse dont on vient de parler. On oublie parfois que le député est également Conseiller départemental parce qu'il a préféré garder le siège au Conseil départemental plutôt que de siéger parmi nous, dans ce Conseil municipal et en Conseil métropolitain.*
Je pense que si vous vous abstenez ici, il faut vraiment que vous lui disiez qu'il conviendrait qu'il s'abstienne aussi au Conseil départemental, voire qu'il vote contre, puisque c'est votre majorité. J'en viens à Madame CURVALE qui a la chance de siéger également ici et au Conseil départemental et qui, je ne crois pas, n'a pas voté contre le budget du Conseil départemental, hier. Je peux me tromper. Si vous avez voté contre, ce sera l'occasion pour vous de le démentir. Je pense que vous avez voté pour le budget. Ce budget qui augmente effectivement de 9 euros par mois, 70 euros annuels pour l'ensemble des collégiens qui fréquentent la cantine scolaire dans tous les collèges publics du département, donc ceux de Pessac aussi. Aller nous reprocher d'augmenter du montant de l'inflation, 1,8 %, alors que le Conseil départemental augmente de 16,5 %, on trouve qu'il y a là, véritablement, une sorte de dissociation cognitive qui paraît un peu excessive. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Bonsoir. C'est vrai que je n'ai pas préparé toutes les antisèches par rapport aux attaques par rapport au département.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Ce n'est pas nous qui avons dégroupé la délibération. On n'en parlait même pas. Entendez-vous avec vos amis socialistes !* »

Madame CURVALE dit : « *Ce ne sont pas tous les collégiens, puisque déjà, les élèves boursiers de taux 3 ont des repas gratuits ; taux 2, il y a les repas à 1 euro et cela a représenté 2 384 familles accompagnées sur l'année 2023-2024. Déjà, ça enlève un bon paquet de familles. On avait jusqu'à présent un prix unique qui était appliqué indistinctement à toutes les autres familles, en dehors des cas que je viens de signer. On est en train de travailler à un projet de tarification solidaire qui va entrer en application après l'année 2025. En effet, il y a eu une augmentation qui a été décidée pour cette année.*
Je vous avoue, dans le communiqué de presse que j'ai sous les yeux, je n'ai plus le détail. Je vois aussi qu'on accompagne pour les impayés de cantine, 3 350 familles par an et qu'on prend en charge ces impayés. On avait un tarif unique particulièrement bas, 3,20 euros. Je sais que le repas coûte à peu près 10 euros. Ça veut dire que, bien entendu, le reste est pris en charge par le Département. »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est exactement comme nous, Madame CURVALE, 3,25 euros et maintenant, c'est 3,79 euros. Je les ai sous les yeux, j'ai ma propre antisèche. On a effectivement une augmentation de 16,5 % et le nombre de collégiens qui ne sont pas concernés par cette augmentation, est circonscrit aux seuls boursiers, vraiment une part tout à fait minoritaire sur notre commune. Je trouve qu'il est intéressant quand même que nous fassions la lumière sur la déconnexion entre les prises de position qui ont lieu dans cette enceinte et celles que vous pouvez avoir au Conseil départemental ou au Conseil*

métropolitain. Je pense qu'il est vraiment nécessaire que tout le monde sache qu'il y a une forme de séparation totale entre les prises de position que vous avez dans une enceinte et dans une autre. Si les contraintes sont les mêmes partout, je ne vois pas pourquoi vous nous reprochez sans cesse des choses que vous vous empressez de réaliser, et même d'amplifier dans les enceintes dont vous êtes des élus majoritaires. Nous, on n'a qu'une ligne de conduite, on dit la même chose, quel que soit le lieu où nous nous trouvons, contrairement à vous. Ça doit être dit parce que c'est vrai. En l'occurrence, ce que je trouve particulièrement plaisant dans cette circonstance ce soir, c'est que cette délibération était groupée et c'est à la demande du groupe socialiste que nous l'avons dégroupée. Je trouve ça particulièrement savoureux. Je mets donc aux voix cette délibération.
Madame Cazaux, vous voulez encore vous exprimer, très bien, peut-être pour dire que vous ne vous abstenez plus ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : « *Vous avez recentré le débat sur la cantine pour pouvoir attaquer le Conseil départemental. Cependant, on parle ici de l'ensemble des services périscolaires et notamment de la garderie, et notamment des centres de loisirs.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Oui, les inflations, 1,8 %* »

Madame CAZAUX déclare : « *Ce sont des services utilisés tous les jours qui ont pris 5 %* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Les collégiens ne mangent pas tous les jours à la cantine du collège ? Non, c'est sûr.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « *Ils ont toujours la même technique, c'est assez surprenant, mais assez régulier, de donner des messages, de vouloir impacter les messages qui sont complètement faux. Il vient de démontrer qu'il n'y avait que 1 et quelques pour cent, mais vous revenez à la charge, 5 % et vous occultez ce que vous faites là où vous êtes majoritaires. C'est une technique qui n'est vraiment pas noble et pas très claire, et je trouve, pas très honnête moralement.* »

Monsieur MAGES déclare : « *Je veux juste revenir parce que ce sont des personnels qualifiés que nous avons, ce n'est pas une garderie que nous avons. J'insiste. C'est un accueil périscolaire. Vous qui l'utilisez de temps en temps, sans doute, je trouve ça dommageable que vous preniez ce terme de garderie. C'est vraiment dommage.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *+ 1,8 %, pas + 5 et certainement pas + 16,5 comme le Conseil départemental. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Très bien. Adopté. Merci beaucoup.* »

Délibération votée DEL2025_048

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition d'offrir aux enfants de son territoire et fréquentant ses services publics des prestations qualitatives et variées. Elle est la seule de la métropole bordelaise à proposer un panel d'accueil intégrant classes de découverte, séjours, classes transplantées au sein même de ses équipements, à des tarifs particulièrement avantageux.

L'offre proposée pour la restauration scolaire et les accueils d'enfants mobilisent les savoir-faire d'équipes engagées autour de projets pédagogiques exigeants, intégrés au projet éducatif de territoire.
Au regard des augmentations liées à l'inflation globale persistante depuis 2023 et des contraintes nationales fortes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement du déficit public national, il est nécessaire de prévoir une hausse de l'ensemble des tarifs de 1,8 % (équivalente au montant de l'inflation 2024).

Ces services, conformément aux exigences de la CAF, sont ouverts à tous. Les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique mobilisant parfois du personnel et des moyens supplémentaires (enfant porteur de handicaps, PAI…).

I. Informations générales

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.
Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction de leur quotient familial.
Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.
Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximal de la grille tarifaire (tarif 12 pour les Pessacais et tarif extérieur 4 pour les « hors commune »). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.
En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités municipales ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles.

II. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour 4 700 repas, enfants et professionnels des structures accueillant des enfants confondus. Ainsi, ce sont plus de 77,5 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac qui fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

Le coût réel du repas servi dans l'assiette de l'enfant est de 10,25 € TTC. En 2024, le coût réel était de 10,06 € TTC, soit 1,89 % d'augmentation.

Pour les enfants pessacais déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	0,53 €
2	201-548	0,63 €
3	549-600	1,26 €
4	601-688	2,31 €

5	689-912	2,84 €
6	913-1087	3,47 €
7	1088-1462	3,99 €
8	1463-1645	4,31 €
9	1646-1857	4,73 €
10	1858-3000	5,25 €
11	3001-7000	5,78 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	6,83 €

Pour les enfants « hors commune » déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	5,77 €
Ext 2	689-1857	6,44 €
Ext3	1858-7000	7,22 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	8,33 €

Pour les enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et stagiaires déjeunant à la restauration scolaire, la grille tarifaire est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Restauration scolaire	
	Tarifs
Enseignants	5,77 €
AESH	4,41 €
Stagiaires/services civiques	4,41 €

Pour rappel, afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'accueil famille).

Tout comme les années précédentes :

– pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité ;

– les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

III. Accueils périscolaires

À ce jour, les familles paient un seul tarif forfaitaire « accueil périscolaire » qui couvre l'ensemble des accueils : matin (7h30 – 8h30) et soir (16h30 – 18h30).

Pour les enfants pessacais utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	1,02 €
2	201-548	1,12 €
3	549-600	1,32 €
4	601-688	1,93 €
5	689-912	2,04 €
6	913-1087	2,24 €
7	1088-1462	2,75 €
8	1463-1645	2,95 €
9	1646-1857	3,16 €
10	1858-3000	3,36 €
11	3001-7000	4,07 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	5,09 €

Pour les enfants « hors commune » utilisant le service d'accueil périscolaire, la grille tarifaire est la suivante :

Accueils périscolaires		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	4,07 €
Ext 2	689-1857	5,40 €
Ext 3	1858-7000	6,17 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	7,19 €

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, mais aussi lutte contre le gaspillage alimentaire au moment du goûter), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service.

En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera

facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'accueil famille).

IV. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles, en début d'année scolaire et en fin d'année pour les nouveaux inscrits, si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé — PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section de maternelle, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Pour les enfants pessacais inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation « pause méridienne » est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	10,18 €
2	201-548	10,59 €
3	549-600	11,10 €
4	601-688	11,71 €
5	689-912	12,73 €
6	913-1087	13,74 €
7	1088-1462	14,25 €
8	1463-1645	14,76 €
9	1646-1857	15,27 €
10	1858-3000	15,78 €
11	3001-7000	16,29 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	17,31 €

Pour les enfants « hors commune » inscrits à la restauration scolaire, la grille tarifaire de la cotisation « pause méridienne » est la suivante :

Pause méridienne		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	16,29 €
Ext 2	689-1857	18,46 €
Ext 3	1858-7000	20,63 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	23,89 €

V. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.
L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le « temps + » correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h à 18h30. Il fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

a) Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service (maîtrise des coûts, lutte contre le gaspillage alimentaire, mais aussi sécurisation des accueils), la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) a été fixée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le service, même non consommé, sera facturé aux familles ([sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'accueil famille].

b) Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionnent à la journée (réservation et facturation).
Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée, sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours calendaires à compter du premier jour de l'absence auprès de l'accueil famille.

c) Grilles tarifaires

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	ALSH journée	ALSH mercredi ½ journée sans repas	ALSH mercredi ½ journée avec repas	« Temps + »
1	1-200	3,58 €	1,53 €	2,05 €	1,02 €
2	201-548	4,09 €	2,04 €	2,67 €	1,17 €
3	549-600	6,66 €	2,70 €	3,70 €	1,32 €
4	601-688	9,74 €	3,36 €	5,16 €	1,93 €
5	689-912	10,27 €	3,72 €	5,69 €	2,24 €
6	913-1087	11,30 €	3,92 €	6,42 €	2,55 €

7	1088-1462	13,87 €	4,94 €	7,25 €	2,85 €
8	1463-1645	14,89 €	5,29 €	7,97 €	3,16 €
9	1646-1857	15,92 €	5,60 €	8,70 €	3,46 €
10	1858-3000	16,96 €	5,85 €	9,32 €	3,87 €
11	3001-7000	20,54 €	7,53 €	11,38 €	4,28 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	25,66 €	9,42 €	13,44 €	5,09 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Barème Extérieurs	QF Extérieurs	ALSH journée	ALSH mercredi 1/2 journée sans repas	ALSH mercredi 1/2 journée avec repas	« Temps + »
Ext 1	1-688	20,54 €	7,53 €	13,43 €	4,28 €
Ext 2	689-1857	22,64 €	10,02 €	16,64 €	5,51 €
Ext 3	1858-7000	27,74 €	11,98 €	19,97 €	6,89 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	29,96 €	14,16 €	24,41 €	8,76 €

Pour les familles dont un enfant amène son panier-repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

d) Activités complémentaires Accueils de loisirs sans hébergement

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville peut proposer des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans la continuité de la journée de centre de loisirs durant les petites et grandes vacances.
Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extrascolaires, et de se rappeler que le centre de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.
Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF	Tarifs
1	1-200	3,65 €
2	201-548	3,86 €
3	549-600	5,32 €
4	601-688	6,47 €
5	689-912	7,30 €
6	913-1087	8,55 €
7	1088-1462	9,70 €
8	1463-1645	10,53 €
9	1646-1857	11,68 €
10	1858-3000	12,72 €
11	3001-7000	13,87 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	15,64 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Nuitée		
Barème	QF extérieurs	Tarifs
Ext 1	1-688	13,88 €
Ext 2	689-1857	15,92 €
Ext 3	3001-7000	17,63 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	20,47 €

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant. Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement.

e) Dispositions pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

– Majoration pour absences injustifiées pour les accueils de loisirs mercredi et vacances

En cas d'absence injustifiée des enfants sur la ou les journées réservées, une majoration de 20 % sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
1	1-200	3,58 €	0,72 €	4,30 €
2	201-548	4,09 €	0,82 €	4,91 €
3	549-600	6,66 €	1,33 €	7,99 €
4	601-688	9,74 €	1,95 €	11,69 €
5	689-912	10,27 €	2,05 €	12,32 €
6	913-1087	11,30 €	2,26 €	13,56 €
7	1088-1462	13,87 €	2,77 €	16,64 €
8	1463-1645	14,89 €	2,98 €	17,87 €
9	1646-1857	15,92 €	3,18 €	19,10 €
10	1858-3000	16,96 €	3,39 €	20,35 €
11	3001-7000	20,54 €	4,11 €	24,65 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	25,66 €	5,13 €	30,79 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Tarifs majorés pour absence injustifiée (journée ALSH)				
Barème	QF extérieurs	Tarifs	Montant de la majoration	Tarifs majorés
Ext 1	1-688	20,54 €	4,11 €	24,65 €
Ext 2	689-1857	22,64 €	4,53 €	27,17 €
Ext 3	3001-7000	27,74 €	5,55 €	33,29 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	29,96 €	5,99 €	35,95 €

Les dispositions suivantes sont déclinées conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac :

– Restriction temporaire de l'accès aux services de garde des accueils de loisirs mercredi et vacances

Outre les restrictions pour motif sanitaire, les familles ayant des absences répétées et facturées au tarif majoré, pourront se voir appliquer une restriction temporaire de l'accès aux services de garde concernés, soit les mercredis soit pour les vacances scolaires dans les cas suivants :

– après 8 jours d'absences injustifiées facturées sur les ALSH Vacances pour la prochaine période de vacances concernée ;
– après 8 absences injustifiées facturées sur les ALSH Mercredis, pour le mois scolaire qui suit l'envoi du courrier recommandé (soit 4 mercredis).

Le décompte des jours d'absence s'effectuera du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire.
La période estivale représentera deux périodes de vacances. Dans l'intérêt de l'enfant, la restriction temporaire ne pourra pas concerner les deux mois d'été consécutifs. L'exclusion liée à des absences au cours de la période estivale (juillet et/ou août) sera effective aux vacances d'automne.

f) ALSH section sportive

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires, une section à vocation sportive est créée au sein de l'ALSH Aristide-Briand pour 36 enfants scolarisés en CM1/CM2 en partenariat avec une association sportive omnisports du territoire ayant une expertise et une maîtrise organisationnelle de ce type de pratique.

Ce service, qui n'est pas contraint à un secteur, se déroulera au sein de l'ALSH Aristide-BRIAND ou dans une autre structure dans les mêmes conditions et, ce, dans l'hypothèse où les locaux de l'ALSH Aristide-BRIAND ne seraient pas disponibles ou accessibles.
Les enfants seront inscrits obligatoirement pour l'ensemble des jours de la semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés).

Pour les enfants pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF extérieurs	ALSH sportif	Tarif semaine (5 jours)	Tarifs majorés en cas d'absence injustifiée
1	1-200	4,29 €	21,45 €	5,15 €
2	201-548	4,91 €	24,55 €	5,89 €
3	549-600	7,98 €	39,90 €	9,58 €
4	601-688	11,68 €	58,40 €	14,02 €
5	689-912	12,30 €	61,50 €	14,76 €
6	913-1087	13,54 €	67,70 €	16,25 €
7	1088-1462	16,61 €	83,05 €	19,93 €
8	1463-1645	17,85 €	89,25 €	21,42 €
9	1646-1857	19,08 €	95,40 €	22,90 €
10	1858-3000	20,32 €	101,60 €	24,38 €
11	3001 – 7 000	24,61 €	123,05 €	29,53 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	30,75 €	153,75 €	36,90 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante (exemple de l'accueil en journée entière) :

Barème	QF extérieurs	ALSH sportif	Tarif semaine (5 jours)	Tarifs majorés en cas d'absence injustifiée
Ext 1	1-688	24,61 €	123,05 €	29,53 €
Ext 2	689-1857	27,16 €	135,80 €	32,59 €
Ext3	1858-7000	33,29 €	166,45 €	39,95 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	35,95 €	179,75 €	43,14 €

– **Dispositions pour absences injustifiées pour les vacances sportives**

Les dispositions suivantes sont déclinées de la même façon que pour les absences injustifiées des ALSH municipaux :

– **Majoration pour absences injustifiées pour les vacances sportives**

En cas d'absence injustifiée des enfants sur une ou plusieurs journées réservées, une majoration de 20 % sera appliquée automatiquement aux familles, en supplément de la journée concernée.

En cas d'absence sur une période, il ne sera pas possible de s'inscrire sur la période de vacances scolaires suivante.

VI. Activités Saint-Lary

La Ville de Pessac fait partie des dernières communes propriétaires d'un centre de vacances. Il est dédié aux accueils des élèves de janvier à juin (hors vacances scolaires) dans le cadre des classes de découverte et aux séjours des enfants pour la période estivale. Il est également ouvert aux groupes (associations, entreprises…) au cours des vacances d'hiver, printemps.

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 63 personnes (55 enfants et 8 adultes), composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary-Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte en hiver et au printemps ainsi que des séjours vacances municipaux ou associatifs, afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités. Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises…) peut être organisée.

a) Séjours été Saint Lary

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes.
En moyenne 5 séjours de 5 jours sont organisés chaque été au bénéfice d'environ 275 enfants d'âge élémentaire et collégien à l'Oasis.

Cette offre permet de proposer des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour un effectif pouvant aller jusqu'à 55 enfants. Les fortes fréquentations attestent du succès de ces séjours vacances. Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

– **Tarifs**

Pour les Pessacais, la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
1	1-200	24,51 €	29,20 €
2	201-548	25,86 €	30,35 €
3	549-600	27,01 €	32,64 €
4	601-688	30,25 €	37,55 €
5	689-912	33,37 €	43,28 €
6	913-1087	36,50 €	49,02 €
7	1088-1462	39,63 €	54,75 €
8	1463-1645	43,80 €	61,53 €
9	1646-1857	47,98 €	67,79 €
10	1858-3000	51,10 €	74,05 €
11	3001-7000	54,23 €	79,26 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	60,49 €	88,65 €

Pour les enfants « hors commune », la grille tarifaire est la suivante :

Barème	QF extérieurs	Tarif séjour élémentaire	Tarif séjour collégien
Ext 1	1-688	85,00 €	102,21 €
Ext 2	689-1857	92,82 €	112,64 €
Ext 3	3 001 et 7 000	98,04 €	117,85 €
Ext 4	7001 et + ainsi que les non justifiés	102,21 €	125,15 €

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué a minima. Les tarifs 8, 9, 10 et 11 sont appliqués quand le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes. Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été concerné.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué. Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

– **Modalités de paiement et d'inscription**

Paiement :
À partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :
– 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois suivant l'inscription,
– 35 % le mois suivant,
– 35 % le mois suivant.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'usager résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :
Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet. Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.
Au-delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :
– moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour,
– de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour,
– plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour.

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.
Les désistements au-delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.
Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.
Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les 7 jours calendaires qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

b) Classes de découverte

Les classes de découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de s'extraire du contexte habituel de la classe. La Ville de Pessac propose un accueil de janvier à fin juin au sein du centre de vacances l'Oasis de Saint-Lary.

Les élèves des classes pessacaises se voient appliquer la grille tarifaire suivante :

Barème	QF	Tarif classe de découverte	Tarif supplément classe de neige
1	1-200	6,26 €	4,17 €
2	201-548	6,73 €	4,17 €
3	549-600	12,20 €	4,17 €
4	601-688	14,60 €	4,48 €
5	689-912	16,69 €	4,48 €
6	913-1087	18,77 €	4,59 €
7	1088-1462	20,86 €	4,59 €
8	1463-1645	23,47 €	4,69 €
9	1646-1857	26,07 €	4,69 €
10	1858-3000	28,68 €	4,80 €
11	3001-7000	31,29 €	4,80 €
12	7001 et + ainsi que les non justifiés	34,42 €	5,21 €

Un forfait supplémentaire journalier sera appliqué en supplément du tarif de journée, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :
– 30 % du montant global du séjour, à la fin du mois de départ de l'enfant,
– 35 % le mois suivant,
– 35 % le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante.
Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.
Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure.
Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans les 7 jours calendaires qui suivent la date du départ de la classe.
Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

c) Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Ces accueils se réalisent en dehors des temps d'accueil d'enfants qui restent prioritaires.
Ils mobilisent l'entretien des locaux, les dépenses de fluides et la mise à disposition de l'office.

Groupes pessacais :

La qualité de « groupe pessacais » est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

La grille tarifaire applicable est :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	38,22 €	31,18 €	11,47 €	19,14 €	4,95 €	4,95 €	7,04 €
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	36,09 €	28,89 €	11,37 €	17,42 €	4,95 €	4,95 €	7,04 €

Groupes hors commune :

La grille tarifaire applicable est la suivante :

Vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	68,31 €	55,69 €	20,44 €	34,26 €	8,81 €	8,81 €	12,57 €
Hors vacances scolaires	Pension complète	1/2 pension	Repas	Nuit simple	Petit-déjeuner	Repas froid	Location draps
Tarifs	64,45 €	51,63 €	20,39 €	31,13 €	8,81 €	8,81 €	12,57 €

Informations complémentaires

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions et les parents accompagnateurs d'enfants à besoin spécifique durant les classes de découverte se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais.
Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :
– annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû ;
– annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû ;
– annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires, ALSH section sportive et des activités Saint-Lary et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'à modification ;

– d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au chapitre 70 ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces activités.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

<u>aff n° DEL2025_051 : Micro-crèche « Le Petit Cocon » rue Claude Debussy – création — avis</u>

Monsieur MAGES déclare : « *Merci. Ceci est une nouveauté, c'est la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 concernant le plein emploi qui a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les communes, en les désignant " autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ". Cette compétence consiste à organiser l'accueil sur le territoire pessacais, en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques. L'avis du Conseil municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.*
Dans l'attente des décrets d'application, la Ville travaille actuellement sur un observatoire qui permettra de construire un schéma communal de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire pessacais. L'avis du Conseil municipal est sollicité pour la création et l'ouverture d'une micro-crèche Le Petit Cocon, de 12 places, située dans le quartier Verthamon/Haut-Brion, rue Claude-Debussy. Pour ceux qui ne connaissent pas, c'est juste face à l'entrée de l'école Jean-Cordier. Ce quartier bénéficie de deux Maisons d'assistantes maternelles et également, d'une autre micro-crèche. Dans l'attente de la mise en place des décrets d'application de la loi du 18 décembre 2023 et l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant, il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la micro-crèche Le Petit Cocon. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Qui souhaite s'exprimer ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur COMME** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chers collègues.*
Les crèches privées fleurissent, ces dernières années, à Pessac : Monteil, Sardine, Musiciens, Bellegrave, Alouette. Celle-ci est la première dont l'agrément est soumis à délibération, comme le prévoit la réglementation en date du décembre 2023.
Une question, deux remarques.
Première question : qu'en est-il des autres ?
Cette crèche en tissu résidentiel, comme la plupart des autres ne comporte pas de possibilité de stationnement à proximité aux fins d'assurer la sécurité de la dépose et de la pose des enfants.

Il apparaît, par ailleurs, que le besoin en places de crèches fait l'objet d'une sous-évaluation depuis plusieurs années. Qu'en est-il ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui indique : « *Je voulais remercier Emmanuel, ce soir parce qu'on nous a dit en début de conseil qu'on ne répondait pas justement aux besoins de petite enfance et de crèche. C'est ce qui nous a été reproché par notre collègue, qui était quand même comptable de 10 ans avec nous et que j'apprécie toujours. Je le dis officiellement, Benoît. Ça répond justement à sa remarque. On aura 12 petits Pessacais qui vont avoir des places en crèche.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui précise : « *Justement, c'est une nouveauté de donner un avis. Jusqu'à présent, la Ville avait un avis consultatif qui était suivi ou pas suivi par la PMI ; la PMI faisant le choix de l'ouverture.*
Maintenant, l'avis est obligatoire, de la municipalité. Jusqu'à présent, nous n'avions pas délibéré sur l'accueil d'une micro-crèche puisque ce ne sont pas des crèches privées, ce sont des micro-crèches, telles que son nom l'indique. Même si c'est privé, c'est conditionné à 12, à 14 berceaux. Jusqu'à présent, on n'avait pas cet avis-là. Maintenant, on le donne. C'est quelque chose qui vient d'arriver. C'est quelque chose sur le secteur que l'on n'avait pas ; on n'avait pas cette continuité pédagogique, donc on trouve cela intéressant. Après, on regardera tous les projets qu'il reviendra à la Ville de Pessac afin de voir, en fonction de l'observatoire que l'on fera, au niveau des places. Concernant les sous-évaluations, j'ai juste un chiffre. Depuis 2020 que je suis arrivé à la délégation de la petite enfance, jusqu'à 2024-25, on a gagné cinq points de taux de couverture globale. Ça veut que 5 % supplémentaires de couverture et on répond globalement à pas mal de demandes. On a une diminution des naissances, donc on a moins de familles préinscrites. On a pourtant un nombre de places attribuées plus important. Je me dis que finalement, on répond globalement. Quand je regarde sur les chiffres CAF de 2022, on est la commune, sur la métropole, à équivalent avec Bordeaux, qui avons un taux de couverture le plus haut. Je me dis que, finalement, on n'est pas si mal que ça. Peut-être que ça ne suffit pas. Ce n'est jamais suffisant parce que toute personne voudrait que son enfant rentre, mais globalement, on y répond favorablement et le plus nombreusement possible. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui indique : « *Simplement pour préciser qu'il s'agit bien, ici, d'une initiative privée, que la Ville n'y est pour rien. Donc, prétendre que parce que les crèches privées se multiplient… Celles qui ont été citées, les six, c'est depuis septembre ; ce n'est pas depuis des années. Sardine, Monteil, Alouette, tout ça, ce sont des ouvertures depuis septembre. Prétendre que la Ville y est pour quelque chose et que c'est la manière dont la Ville répond aux besoins des Pessacais, ça me semble aller un peu vite en besogne. En l'occurrence, le privé est présent parce que, précisément, l'offre publique n'est pas suffisante*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est un raccourci qui nous sidère, encore une fois. Aller opposer l'offre privée et publique… Les micro-crèches, ce ne sont jamais des offres publiques. Il n'y a jamais de micro-crèches en public*. »

Monsieur GRANGE dit : « *Il y a des micro-crèches associatives*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Oui, mais ce ne sont pas des micro-crèches publiques. Vous auriez tôt fait de dire que c'est privé. En l'occurrence, si ça se trouve, ce sont des micro-crèches associatives aussi. Vraiment, vos propos sont totalement incohérents et on n'y comprend rien. Une fois de plus, vraiment, vous ne grandissez pas le débat qu'on peut avoir en conseil municipal. On ne peut pas vous empêcher évidemment de prendre la parole sur tous les sujets, mais on peut quand même s'étonner de l'absence de pertinence de certains propos.*

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, on va s'arrêter là. Ça suffit. Vous vous arrêtez. Une fois que le Maire, on s'arrête.
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Tout le monde est content. C'est parfait. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2025_051

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les communes en les désignant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Cette compétence consiste à « organiser l'accueil » sur le territoire pessacais, en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques.

L'avis du Conseil Municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Dans l'attente des décrets d'application, la Ville travaille actuellement sur un observatoire qui permettra de construire un schéma communal de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire pessacais.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour la création et l'ouverture d'une micro-crèche « Le Petit Cocon » de 12 places, située dans le quartier Verthamon/Haut-Brion, rue Claude Debussy.

Ce quartier bénéficie de 2 Maisons d'Assistantes Maternelles (assistantes maternelles regroupées dans un local pouvant accueillir jusqu'à 16 enfants) et d'une micro-crèche situées avenue Jean-Jaurès. En janvier 2026, une crèche de 35 places ouvrira rue du vivier dans le quartier limitrophe des Échoppes.

Dans l'attente de la mise en place des décrets d'application de la loi du 18 décembre 2023 et de l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant, il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la micro-crèche Le Petit Cocon.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, désignant les communes comme « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant la demande d'avis pour la création et l'ouverture d'une micro-crèche « Le Petit Cocon » de 12 places, située dans le quartier Verthamon/Haut-Brion, rue Claude Debussy,

– de donner un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « le petit Cocon ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 052 : Mission Locale des Graves – convention triennale d'objectifs et de moyens – attribution de subvention – approbation

Monsieur ORUC déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire, chers collègues. Au-delà de la convention, je souhaite vous présenter et vous rappeler, ce soir, les objectifs de la Mission locale des Graves et vous donner quelques chiffres actualisés.*
Créée en 2003, la Mission locale des Graves (MLG) est un acteur clé de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans plusieurs communes, dont Pessac. Elle offre un accompagnement personnalisé aux jeunes en matière d'orientation, de formation et d'emploi en mettant à leur disposition des conseillers dédiés, un accès gratuit à internet, une documentation complète sur les métiers et secteurs professionnels.
La MLG collabore étroitement avec la mairie de Pessac pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Elle participe également à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle de jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- *Renforcer le repérage afin d'identifier et mobiliser, dans un parcours, les jeunes les plus vulnérables et ceux dits invisibles*
- *Accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation*
- *Construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi*
- *Renforcer les relations avec les entreprises locales afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation.*

Trois axes spécifiques seront menés sur le territoire de Pessac en collaboration avec les services de la Ville :

- *L'analyse des besoins des jeunes sur le territoire,*
- *L'organisation partagée d'événements pour l'emploi sur le territoire, comme le Coup de boost ou Mon job*
- *Et surtout, la contribution au groupe projet autour du PRU Saige sur le volet Emploi/Insertion/Qualification avec les partenaires locaux.*

En 2024, 931 jeunes ont été accompagnés, dont 490 en premier accueil. 234 jeunes ont accédé à l'emploi avec 391 contrats de travail.
À l'issue de leur parcours, 40 % sont en emploi durable, ce qui équivaut à un CDD supérieur à six mois. La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Ville de Pessac et la MLG. Elle est conclue pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.Une subvention annuelle, calculée sur la base de 1,47 euro par habitant sur le nombre d'habitants de l'année N-1, selon l'INSEE, est attribuée pour la durée de la subvention. Pour l'année 2025, elle s'élève à 99 257 €.
Le versement de cette subvention s'effectue en deux versements :

- *50 % au mois d'avril,*
- *le solde au mois d'octobre.*

C'est ainsi que je vous demande d'approuver cette convention, d'approuver l'attribution du versement de la subvention et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer. Merci pour votre écoute. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci Cem et merci pour ton implication auprès de la Mission locale des Graves et l'emploi des jeunes en général.*
On avait, vendredi, d'ailleurs, la remise des diplômes, des habilitations électriques avec les guides du bâtiment, à Saige. Il y en avait six ou sept jeunes, je ne sais plus, enfin certains n'avaient pas pu venir. On en avait une dizaine essentiellement issue du quartier de Saige La Châtaigneraie, il y avait, je crois, une personne de Gradignan, qui a pu, à travers cette démarche à la fois de formation théorique et de stages, réaliser un premier pas vers l'insertion professionnelle, à travers une forme d'école de la deuxième chance. Des employeurs peuvent aujourd'hui, faire confiance à certains qui ont pu faire des stages, y

compris chez eux. La Mission locale avait eu une importance déterminante dans la mise en œuvre de cette formation et de cette action qui n'est pas qu'une formation.
C'est juste pour illustrer ce dont nous parlons. Faire en sorte que, notamment, les jeunes les plus éloignés de l'emploi puissent quand même trouver des dispositifs particuliers. Dans le bâtiment, on voit combien il y a des besoins qui ne sont pas satisfaits aujourd'hui, et qui pourtant, peuvent être facteurs d'épanouissement et de réalisation de soi-même à travers au moins cette première étape qui peut peut-être amener vers d'autres pour des jeunes qui sont aujourd'hui, sans emploi et sans formation pour la plupart.
Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? On va tous se satisfaire de cette appréciation et de ces félicitations. Merci beaucoup et merci à la Mission locale des Graves. Merci Cem, merci également Naji qui est actif aussi dans ce domaine-là et les autres élus qui peuvent y siéger.
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_052

Monsieur Cem ORUC, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 6 mars 2003 approuvait la création de la Mission Locale des Graves sur le territoire des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon, les communautés de communes de Cestas-Canéjan et Montesquieu.
L'association vise à promouvoir directement ou indirectement toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour cela, une offre de services est mobilisée et mise en œuvre dans le cadre des orientations nationales portées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le Plan d'investissement dans les compétences et la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes dans lequel s'intègre la réalisation de la Garantie jeunes.

En 2023, 889 jeunes Pessacais ont bénéficié d'un accompagnement, dont 619 dans le cadre du PACEA et 174 via le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).
Au total, 6 924 entretiens individuels ont été menés, 304 jeunes ont accédé à l'emploi et 585 contrats de travail ont été négociés.
106 jeunes ont suivi une formation professionnelle et 18 jeunes ont réintégré une formation initiale.
À l'issue de leur parcours, 42 % des jeunes suivis dans le PACEA ont accédé à une situation professionnelle, tandis que ce taux atteint 41 % pour ceux engagés dans le CEJ.

La Mission Locale des Graves participe à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales autour de quatre grandes orientations stratégiques :
– Renforcer le repérage et l'action hors les murs afin d'identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles »,
– Accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation,
– Construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi,
– Renforcer les relations avec les entreprises locales afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation.

Trois axes spécifiques seront menés sur le territoire de Pessac en collaboration avec la Ville :

– L'analyse des besoins des jeunes sur le territoire,
– L'organisation partagée d'événements pour l'emploi sur le territoire,
– La Contribution au groupe projet autour du PRU Saige Formanoir sur le volet Emploi/Insertion/Qualification avec les partenaires locaux.

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre nos deux organismes et de définir les conditions de financement de la Ville.
Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Une subvention annuelle, calculée sur la base de 1,47 €/habitant sur le nombre d'habitants de l'année N-1 (selon l'INSEE), est attribuée pour la durée de la subvention. Pour l'année 2025, elle s'élève à 99 257 €.

Le versement de cette subvention s'effectue en deux versements anticipés :
– 1/2 au mois d'avril,
– le solde au mois d'octobre.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

– d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Mission Locale des Graves ;
– d'approuver l'attribution de la subvention ;
– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet ;
– de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025 053 : Programme CAP'ARCHEO - convention de partenariat 2025-2027 – approbation

Madame DULAURENS déclare : « *Je vais vous présenter la délibération 30. Programme CAP'ARCHEO - convention de partenariat 2025-2027 – approbation. Dans le cadre de sa politique culturelle éducative, la Ville de Pessac mène une action en faveur de la médiation scientifique en archéologie à travers le programme CAP'ARCHEO. Ce programme est porté par l'association Cap'Sciences en partenariat avec le ministère de la Culture, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le ministère de l'Éducation nationale, le rectorat de l'académie de Bordeaux et aussi les collectivités territoriales comme la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la Ville de Pessac, ainsi que l'Institut national de recherche archéologique. Ce programme constitue un modèle unique en matière de sensibilisation des jeunes et du grand public aux enjeux du patrimoine et de l'archéologie.*
Depuis la première convention triennale signée en 2013, plusieurs renouvellements successifs ont permis de structurer et d'enrichir cette initiative. L'actuelle convention 2022-2024 arrive à son terme, il était impératif d'en assurer la reconduction pour la période 2025-2027. Pour information, lors du comité de pilotage qui a eu lieu l'année dernière, l'ensemble des partenaires ont souligné l'excellence du travail qui est mené et l'impact significatif des actions déployées notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle.
Différents enjeux stratégiques ont été mis en place pour la période 2025-2027 ; je ne vais pas vous les décrire. La Ville de Pessac est un partenaire historique dans ce projet et réaffirme son engagement dans cette nouvelle phase en apportant ses moyens techniques : la mise à

disposition des locaux aux Échoppes et financiers par un financement effectué par la Direction de l'enfance afin d'assurer la pérennité et le développement du projet.
Pour ce qui est des locaux, à ce titre, une convention de mise à disposition des locaux sera prochainement signée entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Pessac pour officialiser le partenariat jusqu'en décembre 2026 pour les Échoppes. Cette convention prend en compte le projet de requalification du centre d'activité des Échoppes qui héberge actuellement le programme. Je vous remercie de bien vouloir approuver ce renouvellement de convention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui indique : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. Connu et utilisé par un public qui va bien au-delà des limites de notre commune, Pessac abrite un site particulièrement remarquable, le centre archéologique de Pessac situé au centre des Échoppes. Cet espace, site majeur de conservation des objets provenant des fouilles de la région, se donne pour mission de faire découvrir les métiers et disciplines de l'archéologie, ainsi que l'actualité de la recherche. Il est à la fois un lieu d'études et d'analyses en lien avec l'université de Bordeaux, un lieu de découverte pour le public et un centre de médiation. De multiples partenariats avec des acteurs importants : l'INRAP, la DRAC, l'Académie de Bordeaux… permettent de garantir les missions assignées à cette structure et d'y développer tout un panel d'activités de qualité.*
Depuis 25 ans, la Ville de Pessac accompagne l'activité de ce lieu, notamment par une convention de mise à disposition de locaux. Lors de notre précédente intervention en 2021 sur la prolongation de la convention, nous vous interrogions sur la localisation future du centre archéologique. Il ne vous était pas possible d'y répondre.
Avec cette délibération, la Ville de Pessac souhaite affirmer sa volonté de poursuivre ces efforts de soutien à CAP'ARCHEO en renouvelant sa convention pour la période 2025-2027. Le bénéfice des locaux prendra fin en décembre 2026. Comment expliquez-vous le décalage entre la durée de la convention et la disponibilité des locaux ? La Ville de Pessac mettra-t-elle à disposition un nouveau lieu qui puisse répondre aux besoins identifiés de la structure ? Attachés à garder ce fleuron de l'archéologie à Pessac, cet outil de médiation scientifique, ce lieu de recherches universitaires, nous souhaitons vivement qu'une issue qui convienne à tous soit portée par la Ville de Pessac. Enfin, dans la pièce annexe à la délibération, nous vous invitons à actualiser le nom des représentants partenaires du programme CAP'ARCHEO, particulièrement celui de l'Académie de Bordeaux. Nous vous remercions pour votre attention. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Décidément, c'est compliqué de prendre de la hauteur. Aller nous reprocher d'avoir laissé, dans les signataires, alors que le circuit de signature a commencé il y a plusieurs semaines, le nom de l'ancienne rectrice nommée en Conseil des ministres il y a quinze jours ou trois semaines, à Lyon, c'est vraiment montrer la hauteur du débat politique dans cette enceinte ce soir.*
La différence entre la durée 2025-2027 et la mise à disposition jusqu'en 2026. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DULAURENS** qui précise : « *Cela signifie simplement qu'on va continuer le programme. On va trouver une solution. Sinon, nous aurions fait une convention jusqu'en 2026. Pour l'instant, nous n'avons pas de détail.*
Bien sûr qu'on veut continuer ce projet. »

Monsieur Le Maire déclare : « *On ne s'engage pas au-delà de la visibilité que nous avons qui, aujourd'hui, ne nous permet pas de savoir, en 2027, ce qu'il va se passer exactement.*
Vous le savez, sur les Échoppes, nous avons toujours un projet de développement de ces lieux, avec un partenaire privé, des partenaires privés qui, aujourd'hui, se sont retirés, pas définitivement sans doute, mais en tout cas, se sont retirés au vu du marché global de la construction et de l'immobilier. Aujourd'hui, ce projet est en stand-by.
Aujourd'hui, on prolonge tant que nous avons de la visibilité. Si nous n'avons pas plus de visibilité dans un an que celle que nous avons aujourd'hui, on prolongera la mise à disposition en 2027. Il n'y a pas de doute là-dessus. Quoi qu'il en soit, on ne laissera pas tomber

CAP'ARCHEO qui aussi, est en train de chercher des solutions du côté du ministère de la Culture. Il y a plusieurs choses, il y a l'Ostéothèque… plusieurs éléments qui sont aujourd'hui, hébergés dans les Échoppes. Ce que nous avons dit à l'ensemble de nos partenaires, c'est que pour l'instant, on n'a pas de projet qui soit échéancé et qui soit ferme. Je ne pense pas que dans deux ans, le projet aura abouti, donc il y a de grandes chances qu'en 2027, il soit toujours là. Aujourd'hui, on n'en prend pas complètement l'engagement. On est prudents, mais ils ne sont pas outre mesure inquiets et nous non plus, sur cet aspect-là.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui indique : « *C'était juste pour dire que je suis assez ravi de la réponse. De savoir que la conservation, la médiation et la recherche soient dans un même lieu, c'est une spécificité de CAP'ARCHÉO. Je trouve ça intéressant d'avoir tout organisé autour d'un lieu. Après, ce qui me faisait craindre le fait d'avoir un lieu qui soit distant, peut-être même sur l'université, il y a un risque de fractionnement, de dispersion, de perte d'efficience à la fois dans la recherche des travaux des étudiants qui seraient amenés à se déplacer en métropole si des dépôts distants devaient se mettre en place. Vous le savez certainement, l'Ostéothèque prend des dizaines de mètres cubes, dont forcément il faut avoir des locaux qui soient adaptés pour ce stockage.*
La réponse me convient parfaitement. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je suis allé, moi-même sur place avec Patricia BESSON, qui s'occupe de la gestion de tout ce patrimoine municipal, il y a quelques mois, pour les rencontrer et les rassurer. Ils cherchaient des solutions pour partir. Je leur ai dit : « Ne vous précipitez pas. Pour l'instant, on ne vous donne pas votre congé. Il n'y a vraiment pas de risque à brève échéance. ».*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2025_053

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans, la Ville de Pessac collabore avec l'État (Ministère de la Culture et ministère de l'Éducation nationale), les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et l'association Cap'Sciences dans le cadre du programme Cap'Archéo, visant à promouvoir la médiation scientifique en archéologie.

Le partenariat a débuté avec la signature d'une première convention triennale (2013-2015) par la délibération n° 2013-106 du Conseil Municipal du 28 mars 2013. Cette première étape a permis de sensibiliser de nombreux élèves aux méthodes archéologiques et à la valorisation du patrimoine. Consciente de l'importance de cette initiative, la Ville a soutenu la continuité du programme en signant des avenants en 2016 et 2017 (délibérations n° 2015-331 du 9 novembre 2015 et n° 2016-301 du 7 novembre 2016), avant de renouveler le dispositif avec une nouvelle convention triennale pour la période 2018-2020 (délibération n° 2017-341 du 11 décembre 2017). Cette convention a été prolongée d'une année en 2021 (délibération n° 2021-024 du 26 janvier 2021), afin de préparer une nouvelle phase du projet. La convention 2022-2024, adoptée par la délibération n° DE2022_045, a renforcé les actions menées, notamment en intégrant des outils numériques et en élargissant le public cible.

Aujourd'hui, la Ville de Pessac, en collaboration avec ses partenaires, réaffirme sa volonté de prolonger et de renforcer le programme Cap'Archéo en signant une nouvelle convention pour la période 2025-2027. Pour garantir la continuité des actions pédagogiques et culturelles dans ce cadre, la Ville met à disposition des locaux adaptés au Centre d'Activités des Échoppes jusqu'en décembre 2026, permettant de sensibiliser les élèves pessacais au patrimoine et à l'archéologie à travers des activités pédagogiques de qualité.

En parallèle, une convention de mise à disposition des locaux, valable jusqu'en décembre 2026, sera signée entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Pessac, dans le cadre de la requalification du Centre d'Activités des Échoppes, qui accueille le programme.

La Ville de Pessac continue ainsi de soutenir les visites scolaires, de promouvoir les activités du programme et d'assurer une coordination efficace entre tous les partenaires impliqués. Aujourd'hui, l'État, représenté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la Culture et le Rectorat de l'Académie de Bordeaux pour l'Éducation nationale, ainsi que les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Ville de Pessac), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et l'association Cap'Sciences, renouvellent leur soutien et leur engagement pour le programme. Ce partenariat se concrétise par le renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour ce dispositif inscrit sur son territoire,
Considérant la nécessité de contractualiser la poursuite du programme « Cap'Archéo »,

– d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2025_055 : Associations – subventions – répartition 2025 n° 2

Madame DAUNY déclare : « *Merci, Isabelle. Monsieur Le Maire, chers collègues. Je vous propose d'approuver la répartition des crédits concernant les 67 subventions qui vous sont proposées ce soir dans les documents joints, pour un montant global de 1 029 426,76 euros. Merci.* »

Madame VIEU dit : « *Il y a une subvention pour l'Écosite du Bourgailh. Je ne participerai pas au vote.* »

Monsieur CHAVAROT déclare : « *J'avais demandé, l'an dernier, quelques éléments simples. Sans succès. Ils n'apparaissent toujours pas dans cette délibération. Il s'agit de deux colonnes, sous Excel éventuellement, une règle de trois. Je pense que c'est gérable. Ça permettrait de comparer simplement l'évolution d'attribution des subventions d'une année sur l'autre, avec une colonne et de comparer également la demande et la subvention accordée. On nous demande quelque part, de voter à l'aveugle, plus de 1 million d'euros de subventions, plus de 70 lignes, alors que ces éléments simples permettraient, par exemple… j'ai fait deux comparaisons au hasard, de voir pour que Bâti-Action, sa subvention baisse de 40 % cette année ou que l'Espace musical de Pessac, sa subvention augmente de 45 000 euros, cette année, soit 27 % d'augmentation. Je ne doute pas qu'il y ait des raisons, mais ça nous permettrait justement de poser les questions et d'avoir les réponses et donc, de voter comme des élus responsables. Dans l'état, nous nous abstiendrons.* »

Madame BOZDAG déclare : « *Je pense que vous êtes un élu responsable puisque vous avez fait le travail, vous avez donné quelques cas, donc c'est que c'est faisable. On peut comparer d'une année à une autre, il suffit juste de faire le travail, tout simplement.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui indique : « *Monsieur CHAVAROT, vous n'êtes pas sans savoir que les subventions qui sont présentées à chaque conseil municipal ne sont pas les seules de l'année. Par exemple, vous parlez de cas particuliers, mais il peut y avoir une subvention aujourd'hui, pour un projet particulier, une autre subvention qui sera proposée dans un mois, deux mois, six mois pour pouvoir financer un autre projet. Il faut donc agglomérer toutes ces subventions. En fin d'année, on pourrait faire un total, mais on ne peut pas le faire à chaque conseil municipal.* »

Monsieur CHAVAROT déclare : « *C'est tout à fait peu pertinent ce que vous dites. Ça ne tient pas debout. D'abord, une règle de trois, on sait la faire. Ensuite, quand il s'agit de fonctionnement général…* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Monsieur CHAVAROT, c'est moi qui distribue la parole. Je ne vous l'ai pas encore accordée, vous ne l'avez pas demandée. Si vous la demandez, je vous l'accorderais. Est-ce que vous souhaitez avoir la parole ?* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur CHAVAROT** qui indique : « *Merci, Monsieur Le Maire. Effectivement, je ne l'avais pas demandée, je le reconnais et je m'en excuse.*
Je reviens sur l'argumentaire de Madame DAUNY. C'est tout à fait faisable sur trois attributions annuelles de donner l'information aux élus. C'est très facile.
Je pense que quelque part, nous demander de faire 200 ou 300 fois le travail, puisque c'est à peu près le nombre de subventions accordées, là il y en a 70 multipliés par 3, donc je ne dois pas en être très loin, alors que ce serait tellement facile… Quand on connaît la qualité du travail, d'ailleurs, des services, qu'on en a remarqué tout au long des délibérations, ce qui est demandé là est extrêmement simple. Vos arguments sont vraiment spécieux, il n'y a aucun doute là-dessus. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui précise : « *Juste pour compléter. En fait, la difficulté que l'on a, c'est que vous allez comparer des subventions d'une année sur l'autre, sauf que les demandes de subventions ne peuvent pas être comparées. Vous allez avoir, par exemple, des projets qui vont être extrêmement pertinents sur une année, qu'on va peut-être financer pendant un an ou deux. Ensuite, on a, avec notre partenaire associatif, par exemple, financé d'autres projets. On réexamine chaque année, le montant des subventions qui sont attribuées aussi en fonction des projets.*
Dans ce cas précis que vous soulignez, c'est un peu plus facile aujourd'hui. Aujourd'hui, on est principalement sur des subventions de fonctionnement, donc c'est assez facile, on prend les subventions de l'année dernière à la même date et on compare. Là, vous n'avez pas forcément besoin de nous pour le faire, c'est ce que vous avez fait. Vous posez des questions ! Vous n'avez pas forcément besoin qu'on vous fasse un tableau, je pense. Vous voulez qu'on vous fasse un tableau ? Non, je pense que ça peut aller.
Sur les subventions de fonctionnement, c'est un peu plus simple. Par contre, sur les autres subventions qui vont arriver, et notamment sur le prochain conseil municipal, c'est quasiment impossible, aujourd'hui, de comparer. Par exemple, je parle de la programmation politique de la Ville, on va vous donner un tableau qui est assez complet, un travail assez fastidieux fait par les services, dans lequel vous allez forcément trouver des projets structurants qu'on va continuer de financer et dans lequel vous allez trouver des nouveaux projets. Des nouveaux projets qui sont essentiels parce qu'en fait, c'est comme ça aussi qu'on met en mouvement un territoire. Quand on est uniquement sur des subventions qui sont reconduites, ça devient des subventions de fonctionnement aussi.

On peut le faire sur certaines subventions pour le fonctionnement qui sont plutôt régies par des conventions, mais sur d'autres subventions, ça me paraît quand même un peu compliqué. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BOZDAG** qui dit : « *Je voudrais faire un peu de sororité, ce soir. Nous sommes dans une enceinte où nous sommes tous élus. On est d'accord ou pas d'accord, on se respecte, mais les propos qui ont été dits au sujet de Catherine, je les trouve très déplacés et très irrespectueux. C'était très limite. C'est enregistré, donc si tu veux les réécouter, tu les entendras*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *On va passer au vote. Qui est contre ? vous avez tous regardé si vous êtes concernés par des déports nécessaires. Sylvie l'a mentionné pour l'Écosite du Bourgailh ; je ne sais pas s'il y en a d'autres.* »

Monsieur ORUC déclare : « Monsieur le Maire, je ne peux pas participer. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Pourquoi tu ne peux pas participer ? «*

Monsieur ORUC déclare : « inaudible »

Monsieur Le Maire déclare : « *Tu peux, là. Non, tu peux, tu es désigné par la commune, je pense que tu peux. Non, ça ne pose pas de souci.*
Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Abstention, ça ne fait pas des contres. Merci beaucoup. C'est voté. »

Délibération votée DEL2025_055

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

– de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Benoît GRANGE, Stéphane COMME, Valérie WASTIAUX GIUDICELLI

Ne prend pas part au vote : Sylvie VIEU

aff n° DEL2025_056 : Contrat d'objectifs avec l'association SPUC football – avenant n° 1 – autorisation

Monsieur BIDEAU déclare : « *Merci, Monsieur Le Maire. Chers collègues.*
La Ville de Pessac a signé un contrat d'objectifs triennal avec le SPUC Football en avril 2024, prévoyant une subvention annuelle de 35 K euros pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie du club lié à un contexte économique. Il est proposé d'ajuster l'article 4 du contrat afin d'effectuer un premier versement anticipé de 50 % de la subvention, soit un total de 17 500 euros.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'avenant modifiant les modalités de versement de la subvention, autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant. Cette modification ne change pas les autres engagements du contrat d'objectifs. Merci à vous. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Ça fait partie des discussions qu'on avait pu avoir, notamment en marge des Assises du sport. D'où le fait que nous le présentons sur table, aujourd'hui. Je ne sais pas si ça appelle des remarques. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2025_056

Monsieur Ludovic BIDEAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2024 la Ville de Pessac et l'association SPUC Football ont signé un contrat d'objectifs triennal prévoyant le versement d'une subvention globale de 105 000 €, à raison de 35 000 € par an.

À la demande du SPUC football, pour répondre à un besoin ponctuel en trésorerie au regard du contexte économique actuel, il est proposé une modification de l'article 4 du contrat précité permettant un premier versement à hauteur de 50 % de la subvention annuelle, soit 17 500 €.

Les autres dispositions et engagements réciproques du contrat d'objectifs demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-057 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention prévues à l'article 4 du contrat d'objectifs,

– d'approuver les termes de l'avenant et les nouvelles modalités de versement proposées ;

– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : « *L'ordre du jour est terminé pour les délibérations. Nous avons deux questions orales.*
Une proposée par le groupe Réinventons Pessac Ensemble et l'autre par le groupe l'Écologie pour Pessac, Solidaire et Citoyenne. »Je ne sais pas qui a envoyé en premier, donc je vous laisse… Qui veut commencer ? »

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui déclare : *« Monsieur Le Maire. Dans le cadre du projet de restructuration du quartier de Saige, nous souhaitons attirer votre attention sur le devenir de la résidence des personnes âgées, RPA, un lieu essentiel pour nos aînés.*

Deux points nous préoccupent. La structure restera-t-elle sur le même site, garantissant ainsi la continuité de vie et les repères des résidents ? La gestion juridique restera-t-elle sous la responsabilité du CCAS, gage de stabilité et de prise en charge adaptée pour cette population vulnérable ?
Merci d'avance pour vos éclaircissements sur ces aspects qui touchent directement la qualité de vie des résidents. »

Monsieur Le Maire répond : « *Merci, Madame BRIDIER. Je pense que ce sujet, on en a déjà parlé, notamment dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Saige, pour dire justement que nous travaillions avec ENEAL, notre emphytéote, sur le site de la RPA, qui a donc construit les RPA et auquel nous versons un loyer avec des provisions pour grosses réparations depuis une quarantaine d'années, depuis le démarrage de ce contrat.*
Aujourd'hui, une réalité s'impose à nous sur le fait que c'est une résidence qui a vieilli qui a besoin d'avoir des travaux importants. C'est une résidence qui, aujourd'hui, est un peu limitée en nombre ; il n'y a que 43 places, alors que le vieillissement de la population demanderait que nous ayons beaucoup plus de places en RPA sur la ville de Pessac.
Nous avons engagé des discussions avec ENEAL pour pouvoir trouver un autre lieu sur lequel nous transférerions le bail emphytéotique pour, notamment, bâtir une résidence qui serait plus grande, mais dont le CCAS ne serait pas le gestionnaire.
Aujourd'hui, ENEAL qui n'est pas gestionnaire de RPA avait trouvé un partenaire pour faire cette gestion-là et ce partenaire est en train d'être repris par un poisson plus gros, on va dire. Nous n'avons pas, aujourd'hui, d'assurance que ce gestionnaire puisse poursuivre ce à quoi il s'était engagé il y a une petite année. Nous sommes en train de voir avec ENEAL de quelle manière nous pouvons trouver un autre partenaire qui assurerait la gestion.
J'ai encore eu une discussion avec eux juste avant le conseil municipal d'aujourd'hui, puisqu'on est dans le feu de l'actualité.
Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. Ce que je peux vous dire, c'est qu'on travaille sur le fait de changer de localisation, toujours à Pessac, évidemment ; d'agrandir le RPA, donc d'avoir une extension qui permettrait de pouvoir répondre aux besoins de beaucoup plus de bénéficiaires qu'aujourd'hui, beaucoup plus de résidents qu'aujourd'hui, plus du double sans doute, ce qui permet aussi d'avoir une sorte de viabilité économique de la résidence. Lorsqu'il y a transfert, même si le CCAS n'en sera plus gestionnaire, il faut savoir que les résidents actuels qui seraient transférés, dans un terme qui est à plusieurs années, continueront, ceux qui sont déjà dans la résidence Les Tulipes, de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que celles qui sont les leurs aujourd'hui. C'est quelque chose d'assez traditionnel. Lorsqu'il y a des transferts de cette manière-là, les résidents historiques continuent d'avoir le tarif initial et les nouveaux résidents sont tarifiés avec les nouvelles règles, qui permettent l'équilibre de la nouvelle résidence.
Voilà ce que je peux vous dire. Je ne peux pas être plus précis, malheureusement, sinon je le serais volontiers, tout simplement parce que les discussions sont en cours. Je ne sais pas si vous voulez réagir. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui précise : « *L'objet de ma question était simple. J'ai été interpellée justement par des résidentes de cette RPA qui étaient vraiment en souffrance et qui se demandaient ce qu'elles allaient devenir*. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Le Conseil de la vie sociale de la résidence, je pense que vous parlez de Madame la Présidente du Conseil de la vie sociale. Le Conseil de la vie sociale s'est réuni hier et a eu exactement toutes les informations telles que je viens de vous les donner. Il y a une information permanente. Je ne peux pas vous dire quelque chose de différent. Il y avait quelque chose de plus certain il y a quelques mois. Aujourd'hui, c'est moins certain du fait de ce changement chez un partenaire essentiel du processus.*
Dans les semaines et les mois qui viennent, tout cela va évoluer et j'en tiendrai informé le conseil municipal, évidemment, dès lors que nous aurons des certitudes. De toute façon, je pense que le conseil municipal sera appelé à délibérer ou peut-être que c'est le conseil

d'administration du CCAS. Je ne sais plus lequel des deux. En tout cas, on vous tiendra informés, n'en doutez pas. »

Question n° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Monsieur Le Maire, chers collègues. 6 000 véhicules par jour, une rue trop étroite, une limitation à 30 km/h joyeusement ignorée. L'avenue de Gradignan est devenue un véritable parcours du combattant pour les piétons, les cyclistes et ses habitants qui peinent à sortir de leur devant de porte en voiture sans risque. Une situation accidentogène dénoncée récemment dans Sud-Ouest, mais déjà avancée lors de la concertation avec les riverains en 2023, jusqu'à la réunion conclusive du 21 mars 2024. Une situation accidentogène non résolue en 2025. Pourquoi un tel délai ? Parce que la mairie avance au gré des pressions. Chaque nouveau collectif devient une boussole qui fait pivoter la politique locale. On promet ici, on reporte là-bas sans jamais traiter le problème dans son ensemble.*
La démocratie participative dans ce dossier ressemble plus à un sparadrap qu'à une vraie méthode de concertation. Elle a abouti à ce que la situation traîne en longueur, mais aussi à une division du quartier avec menaces jusqu'au dépôt de main courante. Il ne s'agit plus d'éteindre des incendies au cas par cas, mais de garantir la sécurité de tous, sans attendre un drame, mais aussi de restaurer l'apaisement dans le quartier. Comme vous l'avez rappelé lors de la réunion publique du 20 mars dernier, dos d'âne, plateau, feux, rien n'a cassé la vitesse et une partie de la salle est sortie sur un air de flûte.
Qu'envisagez-vous pour répondre à la problématique de la vitesse de l'avenue de Gradignan ? Également, que proposez-vous pour l'apaisement entre riverains du quartier ?
Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire répond : « *Vous avez participé, Madame CHAINEAUD et certains des élus ici présents, à la réunion de présentation des comptages à laquelle nous étions engagés et qui est intervenue au profit de tous ceux qui voulaient bien venir. La réunion était publique, il y avait une centaine de participants. Avec Stéphane MARI, nous avons présenté les résultats des comptages et les propositions que nous faisons avec l'accord de Bordeaux Métropole.*
La situation est complexe. Elle l'a été depuis le début. Je tiens quand même à rappeler un tout petit peu l'historique du sujet.
Tout d'abord, les premières sollicitations que nous avions de la part des riverains de l'avenue de Gradignan concernaient moins la vitesse que les vibrations. Je ne dis pas que la vitesse n'était pas contenue dans les remarques, mais avant toute chose, c'étaient les vibrations qui étaient dénoncées comme absolument insupportables et je veux bien le croire, dans leur domicile, en particulier au passage des bus et des camions.
Étaient en cause, sans qu'on n'en ait eu la certitude avant d'engager les travaux, les plateaux surélevés et la structure de la chaussée qui était considérablement dégradée, ainsi que les travaux qui ont eu lieu l'été dernier l'ont révélé.
Nous n'avions pas, la Ville de Pessac n'avait pas 1 million d'euros à mettre pour refaire cette rue et c'est une conjonction très favorable avec Bordeaux-Métropole qui nous a permis d'engager les travaux, à savoir l'engagement en avance de phase, par Bordeaux-Métropole de travaux de structure de 1 million d'euros à peu près, pour résoudre ces problèmes de vibration à défaut de quoi, le Maire que je suis se serait opposé à tout passage de bus et particulièrement du projet de bus express qui doit passer par cette avenue structurante. Je rappelle que c'est une voie de catégorie 2 au sens de la métropole, c'est-à-dire équivalente à l'avenue Schweitzer ou l'avenue Pasteur, par exemple, qui est donc une avenue essentielle pour la circulation du fait du réseau viaire de la Ville de Pessac. La Métropole, il est vrai, a accepté ce deal, ce marché en quelque sorte, cet accord entre la Ville et la Métropole pour dire : " OK. On fait les travaux. On prend le pari que ça diminuera les vibrations, voire que ça les supprimera " et c'est la condition indispensable pour qu'on puisse envisager de maintenir le passage des bus et éventuellement le passage du BEX, qui n'est encore qu'un

projet. Même si le projet est défini, il n'empêche qu'il n'est pas encore échéancé précisément, il n'est pas engagé dans sa mise en œuvre.
Les travaux ont eu lieu l'été dernier, conformément aux promesses, ainsi que ça avait été prévu. La Métropole avait effectivement envisagé un plan de circulation qui avait pu être présenté à la réunion, que vous appelez un peu abusivement conclusive, du 21 mars 2024, avec un passage de bus dans les deux sens et un passage des voitures qui se faisaient sens unique tête bêche avec dispersion en milieu d'avenue. La réunion a révélé, même s'il y avait eu certaines concertations avant, que justement il n'y avait pas eu, contrairement à ce que vous écrivez et ce que vous réclamez, mais qui n'avait pas eu lieu et qui aujourd'hui, a eu lieu, qu'il n'y avait pas eu de dézoomage du problème, on n'avait raisonné que sur l'avenue de Gradignan. On n'avait pas raisonné sur l'ensemble du quartier. Lorsque le projet de la métropole a été présenté, beaucoup de réactions et de réactions à juste titre ont eu lieu. D'ailleurs, la Métropole en est venue à nos raisons aujourd'hui, en disant : " Effectivement, même si on peut espérer que des sens uniques vont dissuader une certaine partie du trafic automobile d'emprunter l'avenue Gradignan, beaucoup resteront et emprunteront très certainement les voies adjacentes qui sont encore moins sûres et beaucoup moins adaptées au trafic automobile que l'avenue de Gradignan. "
Sur ce, les riverains eux-mêmes de l'avenue de Gradignan, en tout cas le collectif que j'avais pu recevoir avec certains autres élus, notamment Stéphane MARI ici présent, disait : " Les comptages de Bordeaux-Métropole sont faux, donc l'application de la loi d'organisation des mobilités, la LOM, ne sera pas mise en œuvre correctement. " J'ai dit : " Qu'à cela ne tienne, si vous estimez que les comptages sont faux, pas de souci… " et d'ailleurs, on s'était quittés bons amis ; ils se sont ravisés quelques semaines plus tard, mais on s'était quittés bons amis à ce moment en disant : " Puisque vous les remettez en question, pour qu'on soit bien certains d'être conformes à la loi, on va refaire les comptages une fois que les travaux auront eu lieu. " On remet tout dans les conditions de circulation initiale, on met en place le chaucidou qui était compatible avec les comptages contestés, on recompte et on voit ce qui peut être fait. » Tout cela a eu lieu, les comptages ont eu lieu, ils ont été extrêmement précis, ils ont pris un peu plus de temps que prévu. Là où la réunion de restitution devait avoir lieu, avant la fin de l'année, elle n'a eu lieu qu'il y a quelques jours, on a pris deux mois à peu près de retard. La réunion a permis de révéler que l'avenue de Gradignan était plus empruntée que les comptages précédents le montraient, le chaucidou n'était plus compatible avec l'application stricte de la loi d'organisation des mobilités, mais qu'il n'est pas envisageable, au vu justement du trafic automobile enregistré de pouvoir faire des sens uniques pour les voitures et de maintenir le trafic simplement des poids lourds ou bus, ou comme le réclament les riverains de l'avenue de Gradignan, du moins son collectif, d'avoir une voie bus en sens unique. Le bus dans l'autre sens passerait par ailleurs et on aurait une voie réservée double sens vélo. C'est totalement inenvisageable à l'échelle du plan de circulation. On s'en est ouvert auprès de Bordeaux-Métropole. On a décidé ensemble de pouvoir présenter la solution qui vous a été présentée, vous étiez présents, et présentée à l'ensemble des riverains. Nous maintiendrons l'avenue de Gradignan à double sens pour les circulations motorisées, que ce soient poids lourds et bus ou voitures parce qu'il n'y a pas d'alternative possible aujourd'hui. En revanche, il existe une alternative ainsi que la jurisprudence nous le permet de la mettre en œuvre, pour la circulation vélo. Circulation vélo qui va pouvoir se mettre en place sur l'avenue Pierre-Corneille avec un double sens cyclable, préfiguration du réseau express vélo, du REV, qui semble parfaitement compatible avec la tranquillité qui a toujours été celle de l'avenue Pierre-Corneille et avec la sécurité des vélos puisque c'est la sécurité effectivement qui va être respectée.

Point noir au tableau, et on maintient le sujet. D'ailleurs on l'a dit en réunion, on ne l'a pas caché. Comment faire baisser la vitesse sur l'avenue de Gradignan ? Plusieurs options ont été examinées, ont été testées dans l'histoire.

- *Les plateaux surélevés qui faisaient notamment les vibrations qui ont été mis en place il y a une quinzaine d'années et qui ont été enlevés avec la rénovation. On n'en remettra pas.*
- *Les coussins berlinois. On en avait mis un peu hâtivement sans doute en 2020 pour remplacer feux au croisement Armistice Gradignan, pas très loin du collège. Ça faisait un bruit d'enfer, c'était insupportable pour les riverains. Ils ont été enlevés.*
- *Les feux, on ne va pas les remettre.*
- *Est-ce qu'on met des stops ? Un stop sur une voie empruntée par les bus ne semble pas tout à fait adapté, mais on peut tout à fait réfléchir au sujet.*
- *Des cédez le passage*
- *Avoir des idées de rond-point. Pourquoi pas ? Il en existe à Bordeaux, je crois, Cours de la Marne, touts petits, qui pourraient tout à fait être et qui ne demandent pas d'emplacement très importants et qui peuvent contribuer à faire réduire la vitesse.*

Autant de sujets qui restent encore ouverts, mais nous avons plusieurs possibilités qui sont en train d'être explorées par les services techniques de Bordeaux-Métropole et qui seront présentées au cours d'une réunion publique que nous avons promise aux riverains du quartier dans son ensemble, pas uniquement de l'avenue de Gradignan, pour mettre en place ce qu'on appelle l'urbanisme tactique, c'est-à-dire la peinture au sol, qui permettra de réorienter, de faire ralentir en tout cas, c'est notre objectif, la vitesse. J'en profite pour limiter l'espoir qu'on pouvait mettre dans une exposition qui a été notamment exposée dans un numéro récent de Sud-Ouest. Ce sont les feux récompenses. Les feux récompensent qui, je crois que c'était à Libourne qu'ils ont été expérimentés et que ça fonctionne pas mal. Tout simplement, il faut avoir certaines configurations physiques de la rue pour le faire, qui n'est pas compatible avec les virages, les méandres de l'avenue de Gradignan. Il faut avoir 200 mètres ou 250 mètres en ligne droite et on ne les a pas, donc on ne peut pas faire ces feux récompenses. C'est bien au contraire parce que nous examinons le plan de circulation à l'échelle globale du quartier que les solutions simples ou simplistes ne peuvent pas être mises en œuvre parce que, comme on dit en médecine, d'abord ne pas nuire « Primum non nocere ». Le premier des objectifs, si on veut améliorer la situation à l'échelle d'un quartier, c'est de ne pas dégrader la situation de la rue d'à côté ou des rues d'à côté. C'est l'engagement que nous avons pris et c'est l'engagement que je continue à prendre. C'est la décision que j'ai prise, je le reconnais, avec les hésitations dans un premier temps, de Bordeaux-Métropole. Finalement, Bordeaux-Métropole s'est rangée à notre avis. Il y aura sans doute des simulations et des comptages qui seront faits plus tard, mais aujourd'hui, on est sur la situation telle que je l'ai décrite : maintien du bus et des voitures dans les deux sens sur l'avenue de Gradignan et délocalisation d'un double sens cyclable avec passage en sens unique pour les voitures sur l'avenue Pierre-Corneille.
Je ne sais pas si ça appelle des remarques. J'ai essayé d'être très complet.
Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée et une bonne nuit. »

La séance est levée à 23h35.

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2025

NB : Il est pris note par Monsieur Le Maire en séance de la remarque de Madame Laure CURVALE, concernant la délibération DEL2025_044 (cf. page 82 dudit PV) et portant sur le fait que ne soit pas mentionnée nominativement son abstention, comme le reste des membres du groupe « L'Ecologie pour Pessac, solidaire et citoyenne ».

Le Président de séance	***La secrétaire de séance***
Franck RAYNAL	***Isabelle DULAURENS***